



Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole (PSRSA)

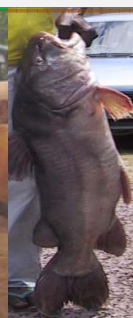


TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS.....	IV
LISTE DES TABLEAUX, FIGURES ET ENCADRES.....	VII
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 : CONTEXTE ET DEMARCHE D'ELABORATION DU PLAN STRATEGIQUE DE RELANCE DU SECTEUR AGRICOLE	3
1.1. CONTEXTE	3
1.2. DEMARCHE D'ELABORATION.....	3
CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC, DEFIS ET ENJEUX DU SECTEUR AGRICOLE	6
2.1. DIAGNOSTIC.....	6
2.1.1. <i>Caractéristiques générales du secteur</i>	6
2.1.2. <i>Situation des principales productions</i>	9
2.1.2.1 Productions végétales.....	9
2.1.2.2 Productions animales.....	10
2.1.2.3 Productions halieutiques	11
2.1.2.4 Ressources forestières.....	12
2.1.3. <i>Actions d'appui à la production</i>	12
2.1.3.1. Système national de recherche agricole	12
2.1.3.2. Système de vulgarisation agricole.....	13
2.1.3.3. Infrastructures et équipements de base	13
2.1.3.4. Transformation des produits agricoles	14
2.1.3.5. Commercialisation des produits agricoles	14
2.1.3.6. Aménagements hydro agricoles.....	15
2.1.3.7. Financement du monde rural	15
2.1.3.8. Mesures fiscales	16
2.1.3.9. Aspects liés au genre	16
2.1.4. <i>Environnement institutionnel</i>	16
2.1.5. <i>Principaux enseignements à tirer</i>	18
2.2. DEFIS ET ENJEUX.....	19
CHAPITRE 3 : FONDEMENT DU PLAN STRATEGIQUE DE RELANCE DU SECTEUR AGRICOLE	21
3.1 FONDEMENTS MAJEURS	21
3.1.1. <i>Les Orientations Stratégiques de Développement</i>	22
3.1.2. <i>Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)</i>	22
3.1.3. <i>La Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté</i>	23
3.2 PRINCIPES DIRECTEURS	23
3.2.1. <i>La participation de tous les acteurs</i>	23
3.2.2. <i>La répartition claire des rôles et des responsabilités entre les principaux acteurs</i>	23
3.2.3. <i>Le partenariat public-privé pour le développement agricole</i>	24
3.2.4. <i>Le recentrage et le renforcement du rôle de l'Etat sur ses fonctions régaliennes</i>	24
3.2.5. <i>La responsabilisation de tous les acteurs selon leur mandat</i>	24
CHAPITRE 4 : STRATEGIES DE RELANCE DU SECTEUR AGRICOLE.....	25

4.1. LA VISION.....	25
4.2. LES OBJECTIFS.....	25
4.3. LES AXES STRATEGIQUES.....	25
4.3.1. <i>Renforcement de la disponibilité et de l'accessibilité aux semences de qualité</i>	26
4.3.1.1 Semences végétales.....	26
4.3.1.2 Semences animales.....	27
4.3.1.3 Semences halieutiques	28
4.3.2. <i>Renforcement de l'accessibilité aux intrants</i>	28
4.3.2.1 Engrais et produits phytosanitaires	28
4.3.2.2 Intrants vétérinaires et aliments de bétail.....	29
4.3.3. <i>Mécanisation des activités agricoles adaptée et accessible</i>	31
4.3.4. <i>Mise en place de financements adaptés et accessibles</i>	33
4.3.4.1 Appui à la création d'une Banque Agricole.....	33
4.3.4.2 Mise en place par l'Etat du Fonds National de Développement Agricole (FNDA)	34
4.3.4.3 Création d'un environnement favorable à la mise en place par le secteur privé des Institutions de Financement répondant aux spécificités du secteur agricole	34
4.3.5. <i>Facilitation de l'accès aux marchés</i>	35
4.3.5.1 Le développement d'infrastructures adéquates.....	36
4.3.5.2 Le renforcement du dispositif de contrôle.....	36
4.3.5.3 L'identification des opportunités d'affaires.....	37
4.3.5.4 Le renforcement des capacités des acteurs.....	37
4.3.6. <i>Amélioration de l'accès aux connaissances professionnelles et aux innovations technologiques</i>	38
4.3.6.1 Renforcement des capacités des structures de recherche.....	38
4.3.6.2 Renforcement des dispositifs de vulgarisation et de conseil agricole.....	39
4.3.6.3 Renforcement du dispositif de formation agricole.....	40
4.3.7. <i>Développement et opérationnalisation des aménagements agricoles</i>	41
4.3.7.1 Aménagement du territoire.....	41
4.3.7.2 Adaptation des systèmes de production aux changements climatiques.....	42
4.3.7.3 La promotion des aménagements hydro-agricoles.....	42
4.3.7.4 Désenclavement des zones de production.....	43
4.3.8. <i>Sécurisation et gestion de l'accès au foncier</i>	43
4.3.8.1 La vulgarisation de la loi portant régime foncier rural et de ses textes d'application	44
4.3.8.2 La généralisation des Plans Fonciers Ruraux sur toute l'étendue du territoire national	45
4.3.8.3 La mise en place d'un système d'information fiable sur le foncier rural.....	45
4.3.9. <i>Professionnalisation des exploitations agricoles de type familial et promotion des grandes exploitations et de l'entrepreneuriat agricole</i>	46
4.3.9.1 Clarification de concepts	46
4.3.9.2 Promotion des entreprises agricoles au Bénin	47
4.3.9.2.1 <i>Appui à l'émergence des entrepreneurs agricoles</i>	47
4.3.9.2.2 <i>Réforme agraire</i>	48
4.3.9.2.3 <i>Les outils de promotion des entreprises agricoles</i>	48
4.4. LES ACTEURS ET LEURS ROLES.....	48
CHAPITRE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PSRSA ET CONDITIONS DE SUCCES	50
5.1. APPROCHES ET PROCEDURES DE MISE EN ŒUVRE	50
5.1.1. <i>Le renforcement de l'Autorité de l'Etat dans ses fonctions régaliennes</i>	50

5.1.2. Une approche participative et inclusive de tous les acteurs du secteur agricole	50
5.1.3. Des lignes directrices consensuelles pour la mise en œuvre du PSRSA	50
5.2. CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PSRSA	50
5.3. AMELIORATION DES APPROCHES DE GESTION DES PROJETS ET PROGRAMMES ET LEUR RATIONALISATION	51
5.3.1. Amélioration de l'efficacité et de l'efficience des projets et programmes	51
5.3.2. Responsabilisation des CeRPA dans la conception et dans la mise en œuvre des projets et programmes	51
5.4. CONDITIONS DE SUCCES	52
ANNEXES PROMOTION DES FILIERES	54
INTRODUCTION.....	55
1. FILIERE MAÏS	56
2. FILIERE RIZ.....	58
3. FILIERE MANIOC.....	60
4. FILIERE IGNAME	62
5. FILIERE COTON	64
6. FILIERE ANANAS.....	66
7. FILIERE ANACARDE	69
8. FILIERE PALMIER A HUILE	72
9. FILIERE CULTURES MARAICHIERES	74
10. FILIERE VIANDE.....	76
11. FILIERE LAIT	78
12. FILIERE ŒUFS.....	80
13. FILIERE POISSON/CREVETTES.....	81
ACTIONS TRANSVERSALES ET MESURES SPECIFIQUES D'ACCOMPAGNEMENT.....	86
1. RECHERCHE AGRICOLE.....	87
2. VULGARISATION ET CONSEIL AGRICOLES	89
3. INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS AGRICOLES	91
4. AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES OPERATIONNELS	94
5. FINANCEMENT RURAL.....	96
6. SECURISATION FONCIERE.....	98
7. PROMOTION DU GENRE	100
8. ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL	102
9. INFORMATION ET COMMUNICATION	104
10. SUIVI-EVALUATION	105
LISTE DES DOCUMENTS CONSULTES.....	107

LISTE DES ABREVIATIONS

ABeProFA	: Agence Béninoise de Promotion des Filières Agricoles
ABSSA	: Autorité Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments
ADEx	: Association pour le Développement des Exportations
ADRAO	: Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest
AGR	: Activité Génératrice de Revenus
AIC	: Association Interprofessionnelle du Coton
ANDVB	: Association Nationale des Docteurs Vétérinaires du Bénin
APNV	: Approche Participative Niveau Village
APRA	: Appui aux Programmes de Recherche Agricole
ASF	: Association des Services Financiers
CA	: Conseil Agricole
CAMAR	: Centre d'Appui à la Mécanisation Agricole du Riz
CBCE	: Centre Béninois de Commerce Extérieur
CCIB	: Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin
CCOS	: Conseil Communal d'Orientation et de Suivi
CDMT	: Cadre des Dépenses à Moyen Terme
CDOS	: Conseil Départemental d'Orientation et de Suivi
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEMA	: Centre d'Exploitation des Machines Agricoles
CENAGREF	: Centre National de Gestion des Réserves de Faune
CeRPA	: Centre Régional pour la Promotion Agricole
CETA	: Collège d'Enseignement Technique Agricole
CNAB	: Chambre Nationale d'Agriculture du Bénin
CNEx	: Conseil National pour l'Exportation
CNOS	: Conseil National d'Orientation et de Suivi
CNRA	: Comité National de la Recherche Agricole
CNT	: Commission Nationale des Transports
CNTR	: Commission Nationale des Transports Ruraux
CoGeF	: Commission de Gestion Foncière de la Commune
CRRD	: Comité Régional de Recherche et Développement
CUMA	: Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DPDR	: Déclaration de Politique de Développement Rural
DSRP	: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ECOWAP	: Economic Community of West African Agriculture Policy
ENPLT	: Etudes Nationales de Perspectives à Long Terme
EPAC	: Ecole Polytechnique d'Abomey -Calavi
FA	: Faculté d'Agronomie
FAO	: Fonds des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
FAST	: Faculté des Sciences et Techniques
FED	: Fonds Européen pour le Développement
FLASH	: Faculté des lettres, Arts et Sciences Humaines
FNDA	: Fonds National de Développement Agricole
FRDA	: Fonds Régional de Développement Agricole



FSA	: Faculté des Sciences Agronomiques
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
IDH	: Indicateur de Développement Humain
IEC	: Information, Education, Communication
IITA	: Institut International d'Agriculture Tropicale
INRAB	: Institut National des Recherches Agricoles du Bénin
IPGRI	: International Plant Genetics Research Institute
LaCSEA	: Laboratoire Central de Contrôle de la Sécurité Sanitaire des Aliments
MAEP	: Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MDRAC	: Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative
MEE	: Ministère de l'Energie et de l'Eau
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MEPN	: Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
MESRS	: Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MIC	: Ministère de l'Industrie et du Commerce
MMFEJF	: Ministère de la Micro-Finance, de l'Emploi des Jeunes et des Femmes
MPDEAP	: Ministère de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique
MPDEPP-CAG	: Ministère de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale
MTPT	: Ministère des Travaux Publics et des Transports
NEPAD	: Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NERICA	: New Rice Cultivar for Africa
NTIC	: Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OAV	: Office Alimentaire et Vétérinaire
OMC	: Organisation Mondiale du Commerce
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONASA	: Office National pour la Sécurité Alimentaire
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPA	: Organisation Professionnelle Agricole
OSC	: Organisation de la Société Civile
OSD	: Orientations Stratégiques de Développement
PAC	: Politique Agricole Commune
PADAM	: Projet d'Appui au Développement de l'Aviculture Moderne
PADEB	: Projet d'Appui au Développement de l'Elevage dans le Borgou
PAHVM	: Projet d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Mono
PAHVN	: Projet d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Niger
PANA	: Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PAOGDFS	: Plan d'Action Opérationnel pour la Gestion Durable de la Fertilité des Sols
PAPLGA	: Projet d'Appui à la Prévention et à la Lutte contre la Grippe Aviaire
PAPPI	: Projet d'Aménagement des Petits Périmètres Irrigués
PAS	: Programme d'Ajustement Structurel
PDDAA	: Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique
PDE	: Projet de Développement de l'Elevage
PDRT	: Programme de Développement des plantes à Racines et Tubercules
PFR	: Plans Fonciers Ruraux





PIB	: Produit Intérieur Brut
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PNGDRN	: Programme National de Gestion Durable des Ressources Naturelles
PNGE	: Programme National de Gestion de l'Environnement
PNIA	: Programme National d'Investissement Agricole
PNIMT	: Programme National d'Investissement à Moyen Terme
PNSA	: Programme National de Sécurité Alimentaire
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PROMIC	: Projet Micro finance et Commercialisation
PRSC	: Poverty Reduction Support Credit (Crédit d'appui à la réduction de la Pauvreté)
PSAIA	: Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire par l'Intensification Agricole
PSO	: Plan Stratégique Opérationnel
PSRSA	: Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
ReCAB	: Réseau des Chambres d'Agriculture du Bénin
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNA	: Recensement National Agricole
SCRP	: Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté
SDDR	: Schéma Directeur de Développement Agricole et Rural
SEC	: Société d'Egrenage de Coton
SIM	: Système d'Information sur le Marché
SNRA	: Système National de Recherche Agricole
SNVA	: Système National de Vulgarisation Agricole
SODECO	: Société de Développement du Coton
SONAPRA	: Société Nationale pour la Promotion Agricole
SSA	: Stratégie du Secteur Agricole
UCMB	: Union des Chambres de Métiers du Bénin
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine



LISTE DES TABLEAUX, FIGURES ET ENCADRES

Liste des tableaux

- Tableau 1 : Situation de la mécanisation agricole
Tableau 2 : Proportion de ménages ayant accès au crédit (%)

Liste des figures

- Figure 1 : Schéma du processus d'élaboration du PSRSA
Figure 2 : Schéma du processus de relecture du PSRSA
Figure 3 : Contribution des sous-secteurs du secteur primaire au PIB
Figure 4 : Fondement du PSRSA : ancrage dans les politiques et stratégies générales et sectorielles

Liste des encadrés

- Encadré 1 : Cadre institutionnel de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Mécanisation Agricole au Bénin
Encadré 2 : Les différents guichets du FNDA
Encadré 3 : Types de conseil agricole
Encadré 4 : Types de formations dispensées aux agents des structures d'appui au monde rural et aux acteurs
Encadré 5 : Problèmes liés à l'aménagement du territoire et à la gestion des terroirs
Encadré 6 : Principes directeurs de la GIRE
Encadré 7 : Présentation du Plan Foncier Rural
Encadré 8 : Clarification du concept « Exploitation Agricole »
Encadré 9 : Clarification du concept « Exploitation de type familial »
Encadré 10 : Clarification du concept « Entreprises agricoles »

INTRODUCTION

Avec un revenu annuel par habitant de 700 dollars US¹ en 2008, le Bénin fait partie des pays les plus pauvres du monde. L'indicateur de développement humain (IDH) pour le Bénin en 2007 le classe à la 163^{ème} place sur 177 pays évalués par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Selon les données officielles, l'indice de pauvreté rurale estimé à partir des dépenses des ménages est passé de 25,2% en 1990 à 33% en 1999-2000 tandis que l'indice de pauvreté en milieu urbain a baissé, passant de 28,5% à 23,3% au cours de la même période. Malgré les efforts consentis ces dernières années pour améliorer la situation, le niveau d'accroissement reste toujours préoccupant. L'indice de pauvreté est passé actuellement de 37,4% en 2006 à 33,2% en 2007 (INSAE, 2008).

La pauvreté apparaît donc beaucoup plus comme un phénomène rural au Bénin, dans un contexte économique principalement caractérisé par la prépondérance du secteur agricole. Des possibilités réelles de diversification des sources de richesse et d'expansion économique existent avec la création des espaces UEMOA et CEDEAO et la proximité du géant Nigéria avec plus de 120 millions d'habitants. Le secteur agricole est donc doté d'atouts pour l'émergence d'entreprises plus performantes et d'énormes potentialités pour la relance de l'économie du pays.

Le secteur productif agricole est caractérisé par la prédominance de petites exploitations agricoles et sa vulnérabilité à la variabilité climatique et aux phénomènes climatiques extrêmes. Les revenus et la productivité sont faibles et la force de travail n'est que partiellement valorisée, ce qui rend très peu compétitifs les produits agricoles. La plupart des exploitants agricoles ont très peu recours aux intrants et s'adonnent à des pratiques d'exploitation minière qui accentuent la dégradation des ressources naturelles.

Même si le climat et la diversité des types de sols sont favorables à la diversification de la production agricole et permettent à la production locale de couvrir les besoins alimentaires de base, le constat est que le Bénin continue d'importer (i) une bonne partie de sa consommation en produits maraîchers des pays voisins tels que le Burkina Faso et le Nigeria, (ii) des volailles congelées, des œufs, du lait et des poissons pour couvrir les besoins en protéines animales. Il en est de même pour certains produits forestiers, notamment le bois d'œuvre. Entre la volonté de développer une économie agricole puissante, la tentation d'offrir un confort aux consommateurs urbains et le profit des opportunités de marché sur le riz asiatique et le blé européen, le Bénin n'a pas encore réellement réussi à opérer des choix clairs et décisifs en termes de perspectives pour le secteur agricole.

Les défis climatiques actuels (variabilités climatiques, phénomènes climatiques extrêmes, changement climatique) pourraient davantage accentuer les difficultés, compromettre la relance du secteur agricole et handicaper les efforts de réduction de la pauvreté.

Les documents fondamentaux définissant les principales orientations du secteur agricole ont clarifié les choix stratégiques devant guider le développement agricole et rural. Il s'agit notamment de la Déclaration de Politique de développement Rural (DPDR), du Schéma Directeur de Développement Agricole et Rural (SDDAR) et du Plan Stratégique Opérationnel (PSO) adoptés en 2001.

C'est fort de cela que les Orientations Stratégiques de Développement du Bénin (2006-2011), ainsi que la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté SCRP/2007-2009), en considérant toujours le secteur agricole comme un levier de lutte contre la pauvreté, impriment l'idée de la « Révolution verte » qui permettra au Bénin, de devenir un pays d'économie agricole compétitive dans les prochaines

¹ Banque mondiale 2002

années. Il en ressort la nécessité de mettre en place, pour la période 2010-2015, un plan stratégique spécifique au secteur agricole en vue de sa relance.

Fondé sur le diagnostic général du secteur, ce plan propose des orientations stratégiques et les principales actions à mener pour stimuler une croissance économique durable dans le secteur agricole et rural et les conditions de leur mise en œuvre. Il est assorti d'un plan d'actions qui en est la traduction opérationnelle en vue d'assurer avec les autres acteurs, l'organisation et le développement des filières agricoles dans le but d'augmenter la contribution du secteur rural à la croissance économique au Bénin.

CHAPITRE 1 : CONTEXTE ET DEMARCHE D'ELABORATION DU PLAN STRATEGIQUE DE RELANCE DU SECTEUR AGRICOLE

1.1. Contexte

Lors de son investiture le 06 avril 2006, le Président de la République, Son Excellence le Dr Boni YAYI a pris l'engagement de faire du Bénin un pays de création de richesse, de croissance économique et de prospérité. Pour honorer cet engagement solennel, le Chef de l'Etat, a ciblé l'Agriculture comme l'une des priorités de son Gouvernement.

Sur la base des constats peu reluisants au niveau de ce secteur et suite à la série de rencontres qu'il a eues avec les producteurs lors de sa tournée du mois de mai 2006 dans certains départements du pays, le Chef de l'Etat a initié une rencontre historique le 19 mai 2006 à laquelle ont pris part tous les cadres du secteur agricole et rural. A cette occasion, le Président de la République a, de manière solennelle et au nom de la nation, invité toutes ces compétences à "positiver le cliché négatif de notre agriculture". Pour ce faire, il a demandé de faire un état des lieux et de lui proposer une démarche pour donner une forte impulsion à l'agriculture en vue de réaliser la révolution verte au Bénin.

En réponse à cet appel qui traduit la volonté clairement affirmée du Gouvernement en faveur du développement du secteur agricole et rural, le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche a engagé un processus de réflexions et de propositions concertées avec les diverses catégories d'acteurs du monde agricole et rural. Ce processus itératif a conduit à l'élaboration du présent "*Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole*".

1.2. Démarche d'élaboration

UN PROCESSUS LARGEMENT PARTICIPATIF

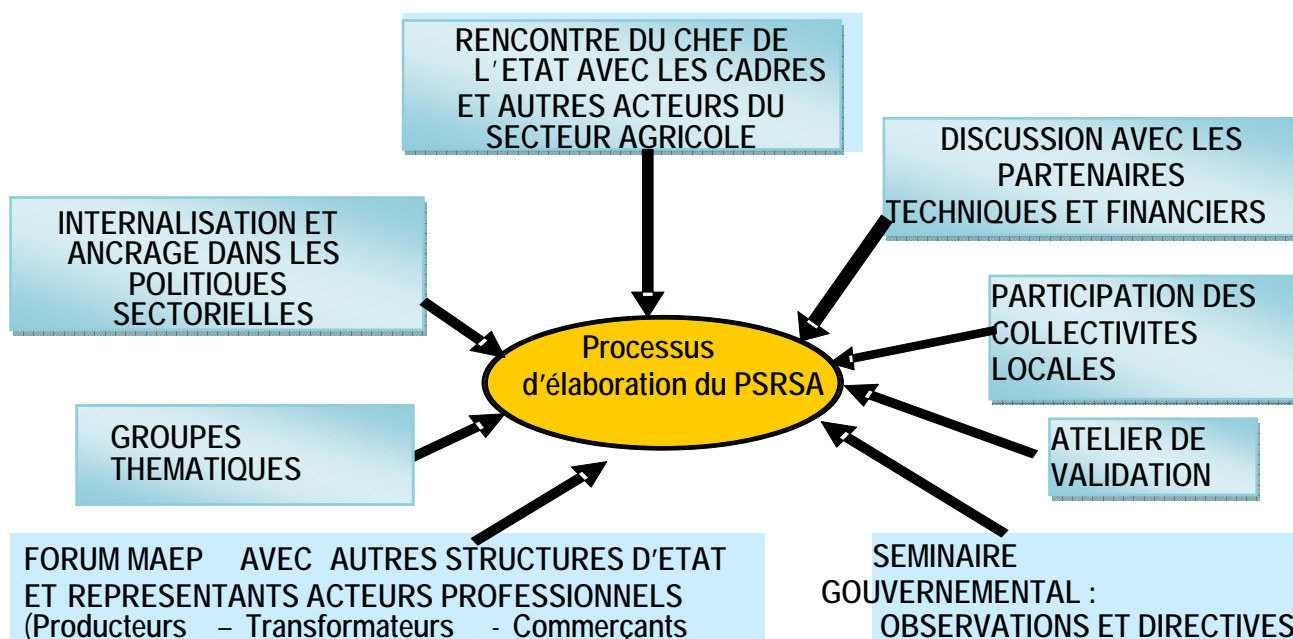


Figure 1 : Schéma du processus initial d'élaboration du PSRSA

Un premier forum a regroupé en mai 2006, au Palais des Sports à Cotonou, environ trois cents participants représentant les départements ministériels impliqués dans les activités du secteur, les principaux acteurs à la base dans leur composition la plus large, le secteur privé, les ONG et les collectivités locales. L'objectif de ce forum était d'identifier les différentes étapes du processus et de définir les principes directeurs et une feuille de route d'élaboration du document de relance du secteur. Les domaines sous-sectoriels ont été inventoriés et ont fait l'objet d'analyse dans des groupes thématiques au regard des préoccupations et aspirations recueillies et des informations disponibles. Le travail des groupes thématiques au cours de la période juin-juillet 2006, a permis d'établir un diagnostic stratégique du domaine concerné, de proposer des axes stratégiques susceptibles d'améliorer la situation et d'estimer les coûts nécessaires pour leur mise en œuvre.

Suite à la présentation au Chef de l'Etat de ce plan considéré comme un outil pour attirer les investissements dans le secteur, le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche a organisé une série de rencontres pour assurer l'arrimage dudit document avec les politiques générales et sectorielles du Bénin ainsi que son opérationnalisation, de façon à garantir l'appropriation du processus et une meilleure compréhension des enjeux. Certaines grandes orientations consensuelles, notamment la promotion des filières agricoles, ont servi de toile de fond pour la relecture des Programmes du MAEP.

En prélude au séminaire gouvernemental qui devait se pencher sur la nouvelle version du PSRSA, un atelier d'internalisation s'est tenu en mars 2008 à Allada. Le séminaire gouvernemental a eu lieu effectivement le jeudi 12 juin 2008 à Cotonou et a permis de recueillir les observations des instances supérieures de la nation sur le document. Pour la prise en compte desdites observations, un groupe technique constitué des cadres du Ministère de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique (MPDEAP) et ceux du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage de la Pêche (MAEP) a travaillé à Djèrègbé du 14 au 20 juin 2008.

Un atelier de validation du premier projet du Plan Stratégique pour la Relance du secteur Agricole a été tenu du 28 au 30 juillet 2008 avec la participation des représentants de diverses catégories d'acteurs, y compris ceux des Partenaires Techniques et Financiers (PTF). Cet atelier a permis d'examiner le contenu du PSRSA, notamment les objectifs, les stratégies, les actions proposées, les principes et les modalités de mise en œuvre du plan d'actions, ainsi que le dispositif institutionnel à mettre en place pour assurer l'efficacité dans la réalisation des actions envisagées à court et à moyen termes. Les observations et contributions des participants ont servi de base pour élaborer une *version améliorée* (VA) du document en octobre 2008.

Sur la base des observations des PTF, un processus de relecture de ce nouveau document du PSRSA par les différentes catégories d'acteurs intervenant dans le secteur agricole s'est avéré nécessaire, pour s'assurer que ledit document prend en compte les préoccupations exprimées par toutes les parties prenantes. Ce processus a été conduit à travers plusieurs ateliers techniques tenus à Cotonou puis à Ouidah durant la période d'avril à mai 2009, avec l'appui des consultants internationaux recrutés à cet effet et dont le rôle était d'assister les groupes de travail thématiques mis en place. Ainsi, le PSRSA a été passé en revue à la lumière des grilles de relecture élaborées de façon concertée afin :

- d'identifier les aspects stratégiques manquants et de proposer des formulations pour leur intégration dans la version définitive ;
- d'identifier les divergences d'approche potentielles et de proposer des alternatives afin que des décisions puissent être prises entre le Gouvernement et les PTF avant de passer à la formulation des plans d'actions (projets) ;
- de proposer des principes d'intervention consensuels (Gouvernement, PTF et autres acteurs) permettant, lors de la phase d'opérationnalisation de la stratégie, de formuler des plans d'actions (projets) cohérents.

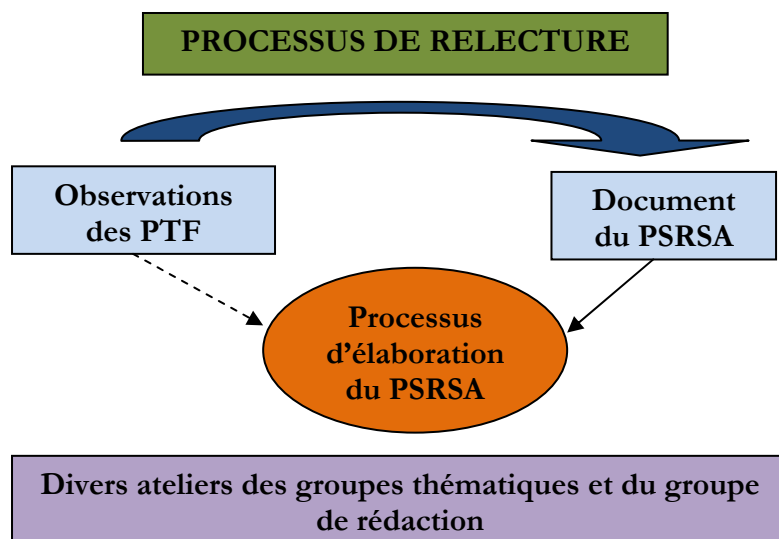


Figure 2 : Schéma du processus de relecture du PSRSA

Ainsi, quatre groupes thématiques ont été constitués pour réfléchir respectivement sur les :

- mécanismes d'accès aux intrants, équipements, services financiers, et aux marchés (y compris les interactions avec les filières organisées) ;
- mécanismes d'aménagement et de gestion des terroirs permettant une agriculture intensive durable au profit des agriculteurs locaux, tout en respectant la sauvegarde des ressources naturelles et la protection de l'environnement ;
- mécanismes d'accès aux connaissances par rapport aux innovations: recherche-développement, formation, vulgarisation ;
- mécanismes et dispositifs institutionnels pour la mise en œuvre des stratégies.

Les groupes de travail thématiques sont composés de cadres du MAEP et des ministères concernés par la promotion des filières (MIC, MMFEJF, MPDEPP-CAG, MEF, etc.), des représentants des acteurs privés de différents maillons (OPA, OSC, CCIB, ReCAB) et des PTF. Un groupe de rédaction a été mis en place pour prendre en compte les résultats des travaux de groupes thématiques et les intégrer au présent document. Cette nouvelle version du PSRSA ainsi que le plan d'actions qui le soutend ont servi de base pour l'élaboration du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) qui en est le document d'opérationnalisation chiffrée. L'ensemble de ces documents a été présenté à une Table ronde des acteurs du secteur agricole, tenue les 15 et 16 octobre 2009 à Cotonou.

La prise en compte des recommandations issues de la Table ronde, consignées dans une feuille de route a été assurée par le sous comité technique du comité de pilotage² mis en place dans le cadre de la finalisation du PSRSA et du PNIA. Par ailleurs, le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MEPN) a été mis à contribution pour l'intégration des aspects environnementaux dans le document.

Les observations du Ministère de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale en dates de février et mai 2011 ont été prises en compte pour la mise en cohérence du PSRSA avec les orientations fondamentales du Gouvernement relatives au secteur agricole.

² Arrêté N° 103/MAEP/DCAB/SGM/DRH/DRFM/DPP/SA du 23 avril 2010

2.1. Diagnostic

2.1.1. Caractéristiques générales du secteur³

Le récent rapport diagnostic du secteur agricole au Bénin, montre que ledit secteur est dominé par de petites exploitations agricoles. En 1992, 408.020 exploitations agricoles ont été recensées dont 370.338 sont dirigées par un homme et 37.682 par une femme. Le nombre d'exploitations existant aujourd'hui est estimé à environ 550.000, réparties sur huit zones agro écologiques. Elles sont constituées en majorité de petites et moyennes exploitations de type familial⁴ orientées vers la polyculture associée souvent au petit élevage (volailles, petits ruminants ou porcins). La superficie moyenne des petites exploitations agricoles est estimée à 1,7 ha sur laquelle vivent en moyenne 7 personnes. Environ 34% des exploitations couvrent moins d'un hectare. Seulement 5% des exploitations dans le Sud et 20% dans le Nord du Bénin couvrent plus de 5 ha. Sur les 11 millions d'ha de surface brute disponible, un peu moins de 60% sont aptes à l'agriculture.

Malgré la prédominance de l'agriculture de type familial, des entreprises agricoles modernes sont de plus en plus présentes dans le secteur. En effet, des initiatives d'implantation de fermes modernes par des promoteurs privés sont recensées avec des investissements en capitaux dans le foncier, les plantations pérennes (palmier à huile, anacardier, agrumes et manguiers) et principalement l'élevage intensif de volaille. La structure de ces investissements implique l'implantation de ces fermes en zones périurbaine et rurale. Mais ces initiatives sont encore peu nombreuses pour de multiples raisons : dégradation des terres, faible niveau d'aménagement des exploitations qui ne respectent pas souvent les normes environnementales de conservation, non maîtrise de l'eau, faible capacité d'adaptation à la variabilité climatique et aux phénomènes climatiques extrêmes, étroitesse du marché local, absence d'une politique de financement adapté aux caractéristiques de l'activité agricole, indisponibilité et inaccessibilité des semences de bonne qualité et adaptées aux nouvelles réalités climatiques, faible disponibilité d'engrais chimiques pour les cultures autres que le coton, non maîtrise des technologies de production d'intrants organiques et botaniques, faible niveau d'encadrement et d'accompagnement des acteurs.

D'autres facteurs limitent l'essor du secteur agricole en général et du domaine de l'irrigation en particulier. Il s'agit essentiellement : (i) d'une politique agricole peu adaptée et d'un mauvais choix stratégique, (ii) de la non maîtrise des itinéraires techniques, (iii) des mauvaises pratiques culturales, et (iv) de l'appauvrissement des sols, surtout ceux des bas-fonds aménagés. En outre, l'enclavement des zones de production, l'impraticabilité d'un grand nombre de pistes, surtout pendant la saison pluvieuse, l'insuffisance de magasins de stockage adéquats et de marchés aménagés, l'inexistence d'une politique et de dispositions de normalisation et de certification, sont autant de handicaps pour l'accès des produits agricoles aux différents marchés nationaux et internationaux .

En plus de la production végétale, le Bénin possède une façade maritime d'environ 125 km et deux complexes fluvio-lagunaires : celui du Sud constitué par les fleuves Ouémé, Mono et Couffo et le bassin

³ Les statistiques citées sont issues de : (a) Synthèse réalisée sous l'égide du MAEP dans le cadre de la formulation du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA/ECOWAP/PDDAA) – Août 2008 (b) Service statistiques agricoles MAEP, (c) Budget-programme 2009-2011.

⁴ Exploitations agricoles de type familial caractérisé par : (i) participation effective du chef de famille au processus de production (ii) finalité de l'exploitation orientée prioritairement vers la reproduction économique et sociale des membres de la famille et non vers la maximisation de la valorisation du surplus dégagé par l'activité agricole (iii) importance relative plus grande du travail familial par rapport au travail salarié.

du fleuve Niger avec ses affluents. La principale activité demeure la pêche artisanale (maritime et lagunaire) et quelques activités de pisciculture (acadja, trous à poissons, étangs piscicoles et des techniques modernes de pisciculture au stade de vulgarisation).

Deux systèmes de production animale sont pratiqués: (i) le système pastoral extensif (gros bétail et petits ruminants) localisé au Nord, un peu au Centre et dans le Plateau, (ii) l'élevage périurbain (volailles, petits ruminants, lapins) et l'élevage sédentaire de petits effectifs de 3 à 10 bovins associés à de petits ruminants. Le système-agro pastoral est plus développé dans le Nord du Bénin avec l'utilisation de la culture attelée et la récupération du fumier au profit de la fertilité des terres.

La principale source d'énergie domestique reste le bois de chauffe et le charbon de bois. Le besoin en bois-énergie ajouté à l'extension non contrôlée des champs, contribue à la réduction drastique du couvert forestier primaire et secondaire. Le rythme annuel de dégradation du couvert végétal national est estimé actuellement à 70.000 ha.

Le système foncier rural est marqué par un dualisme où coexistent le régime foncier de droit moderne et le régime de droit coutumier (plus prépondérant). Ce dualisme ne permet pas de résoudre les problèmes d'insécurité foncière qui se posent aux exploitants agricoles et constitue un handicap de taille à l'intensification agricole. Il s'en suit :

- le morcellement de plus en plus accentué des terres avec pour conséquence la disparition progressive des terres de production agricole et des aires de pâturage ;
- la non disponibilité des terres et les difficultés d'accès à la terre aussi bien pour les promoteurs de grandes exploitations agricoles que pour les petites et moyennes exploitations dans certaines localités ;
- la faible adoption des techniques et pratiques d'aménagement des terres respectueuses de l'environnement;
- la thésaurisation des terres agricoles à travers la constitution par endroits de réserves foncières individuelles très peu valorisées.

Un nouveau régime foncier moderne est en cours d'expérimentation avec l'introduction (encore très marginale) du Plan foncier rural (PFR) inscrit dans la nouvelle loi portant régime foncier rural adoptée en 2007. Mais, cette loi, bien que considérée aujourd'hui comme un préalable à la promotion et à la sécurisation des investissements dans le secteur agricole, souffre encore de la non fonctionnalité des outils d'opérationnalisation (textes complets d'application, organes locaux de gestion du foncier, etc.).

Au nombre des atouts naturels dont le Bénin dispose pour accroître la production agricole, il faut retenir que :

- au plan physique, seulement 17% (soit environ 1.375.000 ha) de la superficie agricole utile sont annuellement cultivés avec 60% consacrés aux principales cultures vivrières. De même sur 60.000 hectares de bas-fonds disponibles, 7.000 hectares seulement (soit 11%) sont exploités. Il existe 1.500 hectares de périmètres aménagés en exploitation partielle, tandis que 117.000 ha de plaines inondables et vallées peuvent être mis en valeur ;
- au plan hydrologique, le Bénin est doté d'un vaste réseau hydrographique avec une réserve estimée à 13 milliards de m³ en eau de surface et 1,8 milliards de m³ d'eau souterraine mobilisables pour les cultures irriguées et retenues d'eau à usage multiple.

Malgré ces atouts importants, l'agriculture béninoise fait face à des contraintes d'ordre :

- naturel lié aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles ;
- structurel, avec des disparités régionales très marquées au niveau de la répartition des terres cultivables et un mode de gestion de ces terres caractérisé par une exploitation minière entraînant la réduction drastique de leur fertilité ;
- économique, avec un revenu agricole resté faible ne dépassant pas 300 dollars US par ménage et par an. De plus, la facture alimentaire du pays représente une part importante des sorties de

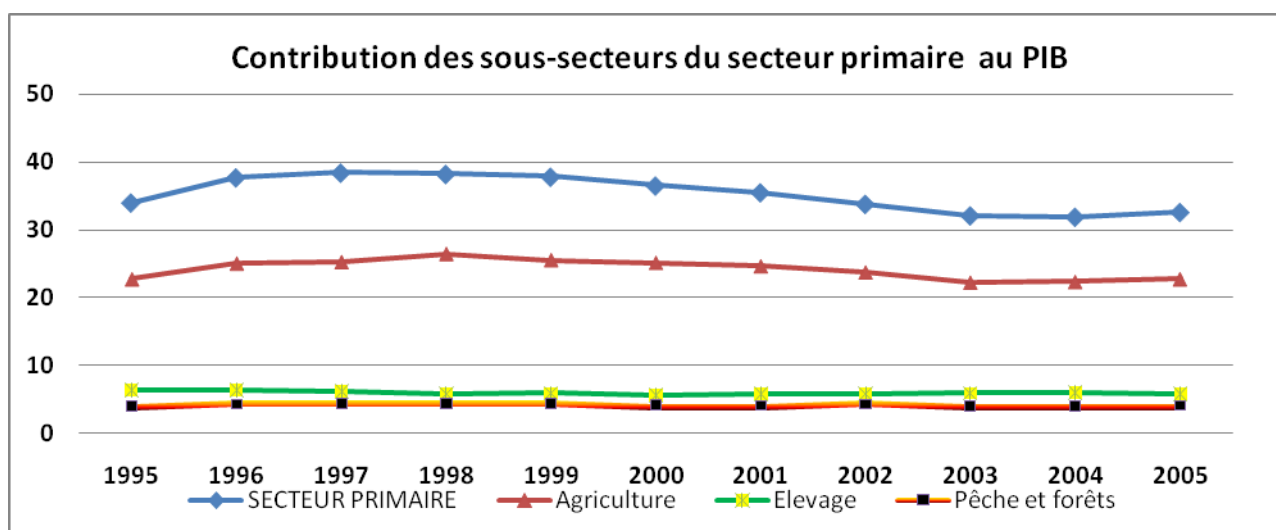
devises (60 à 100 milliards de F CFA entre 2002 et 2005), essentiellement pour le riz, la volaille, le poisson et les produits laitiers.

Ces contraintes sont aggravées par les limites des politiques et stratégies agricoles se traduisant par l'inexistence de loi d'orientation agricole, l'inadéquation de la fiscalité sur les entreprises agricoles et l'absence de mesures incitatives pour l'entrepreneuriat agricole, l'inorganisation de la chaîne d'approvisionnement en intrants agricoles (hors sous secteur cotonnier), l'inadaptation du système de crédit et de financement agricoles et l'absence d'un système d'assurance pour gérer les risques du secteur agricole.

La question de sécurité alimentaire est préoccupante du fait de l'existence de poches d'insécurité alimentaire grave au niveau de certains groupes à risques, notamment les petits exploitants agricoles du Sud, les populations de pêcheurs, et les familles à faible revenu dans les zones urbaines. En effet, selon la deuxième enquête sur les conditions de vie des ménages ruraux, 33% au moins des ménages sont incapables de satisfaire leurs besoins minima alimentaires malgré le niveau élevé des dépenses alimentaires (70%) sur leur budget.

Sur le plan nutritionnel, la prévalence de la malnutrition aiguë au sein de la population des enfants de 06 à 23 mois est de 19%⁵. Compte tenu de la croissance démographique dans le pays en général et en particulier celle dans les zones urbanisées, le maintien du taux d'auto-alimentation actuel exigera un énorme effort d'intensification, notamment pour les céréales et les tubercules.

Cependant, les contraintes ci-dessus rapportées, n'altèrent ni l'importance socioprofessionnelle du secteur agricole béninois, ni sa contribution à l'économie du pays. Tout en étant le premier réservoir d'emplois, le secteur agricole constitue également la principale source de création de la richesse économique nationale. Plus de 60% des actifs masculins et 35,9% des actifs féminins réellement occupés exercent une profession agricole⁶. Par ailleurs, la contribution du secteur agricole au PIB a évolué de 34% en 1995 à 32,6% en 2005 puis à 29,89% en 2008, soit en moyenne un taux de 34,3% sur la période 1995-2005 et de 30,48% sur la période 2005-2008. La production végétale y est prépondérante et intervient en moyenne pour 24,1% tandis que les productions animale et halieutique ont contribué en moyenne respectivement pour 5,9% et 4,2% sur la période 1995-2005.



Source : Diagnostic PNIA (Août 2008)

Figure 3 : Contribution des sous-secteurs du secteur primaire au PIB

⁵ Rapport diagnostique du secteur agricole du Bénin. Version provisoire Août 2008.

⁶ Selon les résultats du RGPH de 2002 (INSAE)

2.1.2. Situation des principales productions

2.1.2.1 Productions végétales

- **Les cultures de rente**

La principale culture de rente est le coton qui a atteint une production record de 427.000 tonnes durant la campagne 2004/2005, avant de retomber à 191.000 tonnes en 2005-2006. Les divers appuis du Gouvernement en faveur de la relance de la filière, ont permis d'amorcer une remontée de la production à 240.000 tonnes en 2006-2007 et 268.535 tonnes en 2007-2008 pour chuter à 242 475 tonnes en 2008-2009. Les niveaux actuels de production restent largement en-deçà de la capacité totale d'égrenage des usines installées estimée à 600.000 tonnes sur le plan national. L'avenir du coton reste très préoccupant au regard de nombreux dysfonctionnements qui minent sa compétitivité notamment : (i) une organisation institutionnelle inefficace, un cadre réglementaire ambigu et inopérant, (ii) une insuffisance d'organisation et de synergie des familles professionnelles ; (iii) une très faible transformation industrielle des produits du coton, (iv) un déséquilibre financier chronique des structures publiques qui obère l'Etat. De plus, ces dysfonctionnements sont exacerbés par la dégradation de l'environnement et les fluctuations des cours mondiaux, avec des incidences fâcheuses sur les revenus ruraux et sur l'économie du pays. Les nouvelles réformes engagées par le Gouvernement dans la filière coton tablent sur un partenariat public/privé fort, avec la cession de l'outil industriel de la SONAPRA, la création de la SODECO et la clarification des rôles de chaque intervenant.

Les cultures d'ananas et de noix de cajou avec respectivement environ 140.000 tonnes et plus de 40.000 tonnes au cours de la campagne agricole 2007-2008, connaissent une certaine émergence aux côtés du coton. Diverses actions ont été orientées vers l'appui à l'organisation et au renforcement des capacités des acteurs, notamment pour la recherche des sources d'approvisionnement en intrants spécifiques et l'organisation des marchés autogérés. Les tables-filières et structures faitières mises en place n'ont pas encore atteint leur dynamisme optimal et efficient.

La production d'huile de palme est passée de 130.000 tonnes en 1994 à environ 310.000 tonnes en 2007. L'installation d'un grand nombre de pépiniéristes privés agréés et l'appui à l'extension des superficies de plantations privées de palmiers à huile améliorés ont contribué à cet essor. Toutefois, les niveaux de production actuels sont largement insuffisants pour satisfaire un marché national et régional très demandeur. Par ailleurs, les palmeraies sous gestion des Coopératives d'Aménagement Rural (CAR) et de leurs Unions, connaissent de nombreux dysfonctionnements liés au problème de gouvernance.

- **Les cultures vivrières**

Elles concernent le maïs, le manioc, le sorgho, le mil, l'igname, le niébé et l'arachide. Elles permettent de couvrir globalement les besoins alimentaires, mais restent encore largement en deçà des potentialités offertes par les conditions écologiques du pays, notamment à cause de la non disponibilité des intrants spécifiques, l'insuffisance de mesures relatives à la gestion des risques climatiques et catastrophes naturelles (inondations, sécheresse etc.), des outils de production et de transformation rudimentaires, ainsi que l'insuffisance des infrastructures de stockage et de conservation.

Selon les données statistiques de la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP) du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP), le maïs vient au premier rang des cultures vivrières et connaît une évolution croissante de 523.000 tonnes en 1995-1996 à 931.590 tonnes en 2007-2008. Son utilisation multiple pour la fabrication des farines infantiles et des provendes nécessite d'en garantir un solde vivrier acceptable. Les racines et tubercules, notamment l'igname et le manioc, ont renoué avec une croissance régulière au cours de cette décennie, grâce à l'effet conjoint d'une amélioration du rendement et l'agrandissement des surfaces cultivées. Le niveau de la qualité des

produits dérivés reste encore à améliorer sensiblement pour leur accès plus facile aux marchés. Le riz fait l'objet d'une demande en augmentation croissante et sa production au niveau national qui, bien qu'étant passée de 16.545 tonnes en 1995 à 72.960 tonnes en 2007, laisse place à des importations massives (378.000 tonnes en 2005 et 350.000 tonnes en 2007) destinées à la consommation interne (60.000 tonnes environ) et aux réexportations. Les actions de promotion de la riziculture sont de plus en plus initiées à travers la réalisation des travaux d'aménagement de bas-fonds et de périmètres irrigués, la diffusion des variétés de riz NERICA. Elles méritent d'être intensifiées pour saisir les opportunités de marché liées à la flambée des prix des denrées de grande consommation et conforter les stocks de sécurité alimentaire.

- ***Les cultures maraîchères***

Les cultures maraîchères sont pratiquées dans toutes les régions du Bénin, sur les plateaux, dans les plaines alluviales, dans les vallées et les bas-fonds. Elles sont constituées d'une part, des cultures traditionnelles de plein champ telles que la tomate, le piment, l'oignon, le gombo et d'autre part les légumes feuilles, les cultures exotiques pratiquées dans les zones urbaines et périurbaines (carotte, chou, laitue, concombre, poireau, haricot vert, etc.). Les cultures maraîchères jouent un rôle important dans l'alimentation des populations et contribuent à la prévention des maladies dues aux carences en micronutriments. Cependant le niveau actuel de production (293.707 tonnes en 2007-2008) pour la tomate, le piment, le gombo, l'oignon et les légumes feuilles n'arrive pas à couvrir les besoins qui de ce fait sont compensés par des importations.

De plus, certains légumes de grande consommation comme le gombo, le piment, la tomate et l'oignon connaissent une production saisonnière qui n'en garantit pas la disponibilité en toute saison avec pour conséquence une forte spéculation sur les prix. Au nombre des contraintes qui entravent la production des cultures maraîchères figurent l'insécurité foncière, la non maîtrise des ravageurs et des maladies, la faible maîtrise de l'eau, les difficultés de conservation et le faible niveau d'organisation des acteurs de la filière.

2.1.2.2 Productions animales

Elles restent encore marquées par les pratiques traditionnelles d'élevage des espèces bovines, ovines, caprines, porcines et des volailles, malgré les résultats assez concluants des projets d'élevage moderne au cours de la dernière décennie. L'effectif des animaux d'élevage est estimé en 2007 à 1.857.000 bovins, 2.216.000 petits ruminants, 327.000 porcins et 14.500.000 volailles. Les produits⁷ issus de ces effectifs, notamment la viande, le lait et les œufs, ne garantissent pas une couverture complète des besoins en protéines animales. Selon les normes de la FAO, les besoins en viande sont de 21kg/habitant/an et les œufs 1kg/habitant/an. Les niveaux actuels de production animale ne permettent de couvrir en moyenne que 8,41kg/habitant/an pour la viande et 0,6kg/habitant/an pour les œufs.

La gestion peu rationnelle des espaces pastoraux, les fluctuations climatiques, les difficultés d'accès aux intrants spécifiques, le coût de plus en plus prohibitif des aliments de bétail et la faible adhésion des éleveurs aux programmes de couverture vaccinale, limitent les performances du sous-secteur élevage. Les importations de viandes et abats comestibles ont évolué de 2.590 tonnes en 1996 à 31.929 tonnes en 2003 avant d'amorcer une baisse progressive qui s'affiche à 20.800 tonnes en 2006. Même en tenant compte de la réexportation d'une partie de ces denrées animales vers le Nigéria, cette situation traduit la forte dépendance du Bénin en produits carnés. La persistance de certaines épizooties et les risques d'émergence de nouvelles, nécessitent une surveillance épidémiologique permanente pour laquelle les dispositions restent encore marginales. Les mesures en faveur de l'exercice de la fonction vétérinaire en clientèle privée constituent une avancée notoire devant garantir l'accès plus facile aux soins vétérinaires,

⁷ Le rapport de performance 2008-MAEP indique des quantités comprises entre 54800 et 56300 tonnes pour les viandes et abats, 92 et 96 millions de litres pour le lait et un peu moins de 9000 tonnes pour les œufs.

mais méritent d'être revisités et renforcés, au regard de la très grande disparité géographique actuellement observée dans l'installation des vétérinaires privés.

Les élevages d'espèces non conventionnelles (escargot, aulacodes, etc.) se développent de plus en plus grâce à des actions d'appui aux Activités Génératrices de Revenus (AGR), de formation, d'information, mais leur rythme ne compense pas encore les déficits en denrées d'origine animale. Par ailleurs, les élevages modernes qui se sont développés en zone périurbaine pour la production d'œufs de table et de poulet de chair, subissent de plein fouet la concurrence déloyale des importations de volaille congelée et d'œufs sur le marché local. La problématique de développement de l'aviculture moderne reste encore entière et appelle des mesures idoines pour sa réussite.

Les actions menées ces dernières années et visant la modernisation des systèmes de production animale portent sur : (i) le renforcement du suivi sanitaire et la lutte contre les épizooties, (ii) l'amélioration des performances des races locales, l'élevage de races laitières exotiques et le renforcement de l'intégration « agriculture-élevage », (iii) le développement des cultures fourragères et aliments de bétail, (iv) l'aménagement des points d'eau, (v) la création des marchés à bétail, (vi) la modernisation et la construction des abattoirs et aires d'abattage. Toutefois, ces actions s'avèrent d'envergure limitée par rapport aux besoins réels des acteurs du sous-secteur. Après la résolution des foyers de l'influenza aviaire hautement pathogène à virus H5N1 en décembre 2007, des mesures hardies sont prises et mises en œuvre afin d'éviter la réapparition de cette maladie sur le territoire national.

Eu égard à tout ce qui précède et compte tenu de la croissance démographique, beaucoup d'efforts doivent être consentis pour assurer la couverture complète des besoins en protéines animales nobles notamment la viande, le lait et les œufs, à partir de la production nationale et le contrôle des épizooties.

2.1.2.3 Productions halieutiques

Elle occupe directement 50.000 pêcheurs et 20.000 mareyeurs (en majorité des femmes) et elle procure des emplois à environ 300.000 personnes. Au cours de la période 1998-2005, la production a stagné autour de 40.000 tonnes par an, du fait de la persistance de la pêche de cueillette par des communautés de pêche en pleine croissance démographique, de l'utilisation abusive de méthodes et engins de pêche inappropriés, de la dégradation de plus en plus prononcée des écosystèmes aquatiques. La stagnation des niveaux de capture n'est compensée que par les importations de poissons congelés qui sont passées de l'ordre de 20.000 tonnes en 2001 à 45000 tonnes en 2006. Par ailleurs, l'exportation des crevettes jadis porteuse d'espoir, a baissé, passant d'une moyenne annuelle de 700 tonnes à environ 200 tonnes durant la même période, en raison de la non-conformité aux normes d'exportation. Le niveau actuel d'exportation est d'environ 200 tonnes par an. Le Bénin a dû observer une auto-suspension des exportations de crevettes en juillet 2003, en vue de se donner le temps de créer toutes les conditions requises pour le respect des normes européennes en la matière.

Les actions en cours visent en général la rationalisation de la gestion des plans d'eau, l'encadrement et l'appui pour la gestion d'infrastructures piscicoles, la mise en place des bases obligatoires de contrôle et des plates-formes de transfert, la construction et l'équipement d'un laboratoire de contrôle, toutes choses qui devraient contribuer à la relance du sous-secteur des pêches.

Au niveau de l'aquaculture et de la pisciculture, l'essor noté est dû aux initiatives de promoteurs privés et aux appuis des projets du MAEP ayant permis la mise en place des étangs ou des bassins piscicoles équipés de motopompes, des cages flottantes, etc. Mais ce mode de production piscicole reste encore très peu développé en raison des difficultés à la fois d'organisation, de maîtrise technique et de l'insuffisance des moyens financiers. De ce fait, les nombreux plans d'eau potentiellement exploitables pour l'aquaculture et la valorisation de la production halieutique sont encore peu valorisés.

2.1.2.4 Ressources forestières

Les ressources forestières occupent 65% du territoire du Bénin (environ 73.450 km²). Elles subissent depuis plusieurs décennies une forte dégradation sous l'effet conjugué de l'extension anarchique des espaces agricoles et pastoraux, des pratiques non favorables à la gestion durable des ressources naturelles, des feux de brousse et incendies de plantations et de l'appauvrissement des sols. L'exploitation incontrôlée des ressources forestières aux fins de couverture des besoins des populations en bois d'œuvre et d'énergie domestique, est l'un des facteurs majeurs contribuant à cette dégradation et constitue une menace sérieuse pour la préservation des forêts classées. Selon une étude réalisée par la FAO en 2006, le taux de déforestation au Bénin serait estimé à 70.000 ha par an. Les actions de protection et de gestion des ressources forestières qui se développent ne sont pas encore à la mesure des ponctions enregistrées pour satisfaire les besoins en bois de chauffe, en bois d'œuvre et d'installation des cultures.

Le Gouvernement est conscient de la nécessité de donner au patrimoine forestier une fonction de production à travers l'utilisation d'une partie à des fins agricoles, cynégétiques, pastorales, de fourniture de bois d'œuvre, d'énergie domestique, etc., tout en se servant de ces potentialités productives pour préserver ce patrimoine contre les abus d'utilisation, grâce à l'adhésion des populations à la gestion durable des ressources forestières. Aussi, le renforcement des puits d'absorption des gaz à effet de serre est-il de plus en plus perçu comme palliatif pour l'atténuation du réchauffement climatique. Les programmes en cours portant sur la gestion participative des forêts, la réhabilitation des forêts dégradées, la promotion du reboisement et de l'agroforesterie aussi bien à l'échelle individuelle que communautaire, visent à contribuer à la gestion durable des ressources forestières et à l'amélioration des revenus et des conditions de vie des populations riveraines.

Plus particulièrement, il est attendu que la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de la fertilité des sols au niveau des villages riverains des aires protégées, permette d'atteindre des gains de productivité de 20 à 30% sur les cultures vivrières comme le maïs, le manioc et le riz, ce qui pourrait générer une augmentation des revenus de 25 à 33%. Par ailleurs, au nombre des actions perçues comme indispensables dans le pays figurent : (i) l'actualisation des cartes d'utilisation des terres dans l'optique d'un plan global d'aménagement de l'espace rural, (ii) l'actualisation et la mise en œuvre d'un programme d'actions national aux fins de l'adaptation aux changements climatiques, (iii) la promotion d'intrants biologiques et (iv) la prise en compte de mesures relatives à la gestion durable de l'environnement dans les opérations de mécanisation agricole.

2.1.3. Actions d'appui à la production

2.1.3.1. Système national de recherche agricole

Il regroupe l'Institut National de Recherches Agricoles du Bénin (INRAB), les entités universitaires nationales, les ONG à vocation de recherche ainsi que les centres internationaux de recherche (IITA, IPGRI, Africa Rice Center/WARDA) basés au Bénin. La génération des technologies agricoles soutenue par le programme « Appui aux Programmes de Recherches Agricoles » se fait à travers des protocoles qui abordent des spéculations et domaines variés. Toutefois, les mécanismes et mesures d'accompagnement pour assurer l'adoption au niveau paysan des innovations technologiques développées constituent une des faiblesses du système. En outre, la recherche agricole reste encore largement tributaire des financements extérieurs. Néanmoins, la décision récemment prise par l'Etat d'accorder des ressources consistantes à la recherche agricole, devrait permettre de résorber cette dépendance.

2.1.3.2. Système de vulgarisation agricole

Le diagnostic des dispositifs de vulgarisation agricole révèle quelques traits caractéristiques notamment, (i) l'existence d'un Système National de Vulgarisation Agricole (SNVA) ayant pour missions la définition et la mise en œuvre de la politique nationale de vulgarisation agricole. Il est ouvert, entre autres, aux Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) et aux ONG compétentes en la matière et a permis d'unifier la pléiade des approches de vulgarisation développées auparavant par les différents acteurs que sont l'Etat et les ONG depuis l'option politique de classer la vulgarisation agricole dans les missions non exclusives de l'Etat ; (ii) le renforcement de la liaison entre la recherche-développement, la vulgarisation et les producteurs agricoles, marquée par l'existence d'un mécanisme d'interaction entre la recherche-développement, les producteurs et leurs organisations à travers les Comités Régionaux de Recherche-Développement (CRRD), a permis d'impliquer et de responsabiliser davantage les producteurs et leurs organisations dans l'identification des contraintes de recherche en vue d'apporter des réponses plus adaptées à la demande paysanne ; (iii) la mise en œuvre d'une Approche Participative Niveau Village (APNV) pour identifier les préoccupations individuelles et collectives de la communauté.

L'approche « Conseil agricole » qui consiste à renforcer les capacités des producteurs dans les domaines techniques et économiques, vient d'être mise en place pour compléter le système existant. Elle appelle des efforts soutenus pour combler le déficit d'encadrement technique créé depuis la période des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS). Le recrutement d'un nombre important d'agents d'encadrement opéré en 2007 permettra sans doute d'améliorer cette situation.

Par ailleurs, la vulgarisation et le conseil agricole, facteurs essentiels du développement agricole qui permettent aux producteurs d'adopter librement des comportements positifs à l'égard des innovations techniques, économiques et sociales sont sujets à d'autres faiblesses et contraintes dont :

- les difficultés de coordination et de suivi des actions et programmes de vulgarisation agricole et de formation, conduits de façon discordante par une diversité d'acteurs ;
- l'insuffisance des mesures d'accompagnement devant faciliter l'adoption des innovations ;
- la faible utilisation des médias et autres techniques de communication dans le système de vulgarisation.

2.1.3.3. Infrastructures et équipements de base

En dépit des investissements consentis par les pouvoirs publics, les besoins des producteurs en infrastructures et équipements de base, notamment pour la mécanisation agricole, la maîtrise de l'eau, la conservation et la transformation des produits ne sont pas couverts. Comme le montre le tableau n° 1, les opérations de labour se font manuellement à 76% et avec la culture attelée à 23%. Seulement 1% des superficies emblavées (toutes spéculations confondues sur le plan national), est en culture motorisée.

Tableau 1 : Situation de la mécanisation agricole

Spéculations Type d'opération	Maïs (%)	Riz (%)	Manioc (%)	Coton (%)	Ensemble des spéculations (%) (céréales, légumineuses, racines et tubercules, productions maraîchères et industrielles)
	Labour Manuel	65	84	96	
Culture attelée	23	4	4	38	23
Culture motorisée	12	12	-	13	1

Source : Stratégie nationale de mécanisation agricole (FAO, 2005)

Au niveau du transport rural, plus de 50% des produits agricoles sont transportés soit à pied, soit à bicyclette, soit à motocyclette, soit en pirogue. La transformation des produits à l'instar des cas précédents et à l'exception du coton, se réalise manuellement pour l'essentiel et n'est motorisée qu'à 10%.

D'une façon générale, le petit outillage traditionnel reste prépondérant, avec pour corollaire la grande pénibilité des travaux, les pertes de temps et d'énergie ainsi que le manque de compétitivité de l'agriculture. Il s'en suit un exode rural de plus en plus prononcé chez les jeunes, ce qui a pour conséquence le vieillissement progressif des actifs agricoles et l'amenuisement de la disponibilité en main d'œuvre agricole dont le coût devient prohibitif. Toutefois, l'impact réel de ce phénomène sur le secteur reste à mieux cerner.

2.1.3.4. Transformation des produits agricoles

Elle relève presque entièrement aujourd'hui de l'initiative privée et constitue un appoint important à la valorisation des produits comme le coton, le manioc, la canne à sucre, le riz et les fruits. Cette activité joue un rôle important pour la sécurité alimentaire en permettant non seulement de conserver les denrées alimentaires plus longtemps, mais aussi de renforcer la disponibilité en divers sous-produits agro-industriels pour l'alimentation des animaux domestiques. La transformation artisanale est le domaine de prédilection des femmes qui opèrent sur une gamme très variée de produits et en tirent la majeure partie de leurs revenus. Les actions en cours pour le développement de nouvelles filières (manioc, maïs, anacarde, ananas) et l'émergence subséquente d'une nouvelle génération de transformateurs (trices) orienté(e)s de plus en plus vers la labellisation, sont encourageantes et porteuses d'espoir pour le développement agro-industriel nécessaire à la valorisation des produits agricoles. Toutefois la plupart des acteurs restent encore confrontés :

- au caractère rudimentaire des procédés, des matériels et des équipements de transformation ;
- aux difficultés d'accès à l'énergie et à l'eau ;
- aux difficultés de maintien des conditions d'hygiène, d'assainissement et de gestion efficiente des déchets issus des activités agricoles ;
- au faible niveau de formation et à la difficulté d'accès au financement ;
- à l'absence de formalisation de contrat de production devant garantir la régularité de l'approvisionnement des usines en matières premières.

Le renforcement des capacités et l'amélioration des procédés à travers les innovations technologiques et des équipements de transformation modernes respectant les normes environnementales, sont aujourd'hui une nécessité. De plus, un vide reste à combler en matière de normes de production et donc d'amélioration de la qualité, ce qui appelle une politique de normalisation, avec à l'appui l'information et la formation à travers les médias de masse et les organes d'information du monde rural.

Au total, les activités de post-production ou de post-capture (stockage, conservation, transformation, manufacture et commercialisation), connaissent un certain regain, mais les équipements modernes de stockage et de transformation font défaut, ce qui occasionne d'importantes pertes post récolte. La plupart des anciennes industries agroalimentaires publiques, handicapées par les problèmes financiers, d'approvisionnement et/ou de gestion, ont dû être liquidées, privatisées ou sont en voie de l'être. Par ailleurs, bien que le taux de desserte rurale soit passé de 35% en 2004 à 51%⁸ en 2007, de nombreuses zones agricoles restent encore enclavées, ce qui occasionne d'importantes pertes post récolte et contribue à la faible compétitivité des produits agricoles.

2.1.3.5. Commercialisation des produits agricoles

Les transactions commerciales d'une manière générale, celles liées aux produits agricoles et dérivés en particulier, subissent très souvent les conséquences des situations conjoncturelles régionales ou

⁸ Source : Direction du Génie Rural/MAEP

internationales. Le Bénin joue depuis longtemps un rôle stratégique dans les échanges entre les pays côtiers et ses voisins de l'arrière-pays. Au regard de la faible taille du marché national, la proximité de l'important marché que représentent ces pays (notamment le Nigeria, le Burkina Faso et le Niger) ainsi que l'appartenance du Bénin aux espaces UEMOA et CEDEAO, constituent un atout pour l'écoulement des produits agricoles disposant d'avantages comparatifs. Mais les circuits de commercialisation des produits agricoles sont pour l'essentiel encore peu structurés et restent dominés par l'informel, avec une intégration insuffisante au marché sous-régional. La plupart des acteurs à différents niveaux, notamment les femmes, ne jouissent pas d'une surface financière suffisante ni de mesures d'accompagnement adéquates pour assurer une amélioration des transactions commerciales sur lesdits produits. Certaines initiatives récentes d'associations par filière (céréales, bétail et viande, fruits et légumes, pêches et post-capture, élevages non conventionnels... etc.) ou de regroupement en réseau (Réseau des opérateurs économiques du secteur agroalimentaire) augurent de nouvelles perspectives à prendre en considération. Par ailleurs, l'état défectueux des routes et pistes, l'enclavement des zones de production et les tracasseries administratives sont autant de handicaps à lever.

Il est nécessaire de soutenir et de renforcer les dynamiques en cours en donnant à la commercialisation des produits agricoles un caractère plus structuré visant un élargissement des débouchés pour l'écoulement et des échanges équitables à travers le développement d'un système d'information sur les marchés. Cela appelle entre autres, une réorganisation progressive des circuits actuels dans le sens d'une transparence des transactions, avec pour éléments-clés une bonne connaissance des marchés, des flux et des prix des produits et un partenariat actif entre les acteurs d'une filière ou d'un groupe de filières.

2.1.3.6. Aménagements hydro agricoles

Des aménagements hydro-agricoles ont été réalisés dans diverses localités du pays. Leur nombre limité s'explique par les difficultés de mobilisation des importantes ressources nécessaires à leur réalisation. Les dispositions de mise en valeur des périmètres aménagés, dont notamment la mécanisation des opérations culturales, les équipements divers, les intrants spécifiques, la main d'œuvre qualifiée et l'organisation des acteurs, étant souvent laissées au soin des producteurs sans moyens requis, il se pose le problème de la valorisation optimale de ces aménagements. Des contraintes d'ordre sociologique (notamment sur les questions foncières), technique, de gestion et de commercialisation, restent prépondérantes. Par ailleurs, les dispositifs institutionnels actuels de préparation et de mise en œuvre des projets d'aménagement, ainsi que le contrôle des travaux y afférents, sont handicapés par des lourdeurs administratives et des procédures inadaptées de passation de marchés. Aussi les excès pluviométriques et les fortes crues des cours d'eau qui causent d'importants dégâts chaque année sous le regard impuissant des producteurs et des autorités politico administratives locales et nationales, appellent-ils un mécanisme de surveillance continue en vue d'une gestion proactive de leurs impacts.

2.1.3.7. Financement du monde rural

Les besoins sont énormes et l'offre actuelle, essentiellement basée sur la micro-finance avec des crédits à 80% concentrés sur le court terme, reste insignifiante. A titre d'exemple, en 2007, comme le montre le tableau n° 2, seulement 18,3% de petits exploitants et 2% des éleveurs ont eu accès au crédit.

Tableau 2 : Proportions de ménages ayant accès au crédit (%)

	Année		
	2007	2008	2009 ⁹
Type d'exploitants			
Petits exploitants	18,3	22,3	26,2
Éleveurs	2,0	3,0	4,0
Sans terre	13,5	18,1	22,6

Source : SCRP, 2007-2009, version finale (extrait)

⁹ C'est une projection

Les besoins d'investissements productifs en agriculture qui requièrent des crédits à moyen et long termes sont quasi insatisfaits (crédit d'équipements, financement des infrastructures agricoles, etc.). La grande masse de petits producteurs est ainsi exclue du financement. En dehors de la filière coton où le recouvrement est plus ou moins assuré, les banques sont réticentes à financer les filières agricoles, car jugées à risques élevés. Les risques climatiques, les catastrophes naturelles et l'inexistence de dispositions en matière d'assurance agricole, compliquent davantage l'accès des producteurs à la micro finance.

Selon le Document de Politique Nationale de Développement de la Micro finance 2007-2015, les montants moyens de crédit par emprunteur s'évaluent à 633.000 FCFA pour les petits exploitants et 19 millions de FCFA pour les micro, petites et moyennes entreprises agricoles.

Par ailleurs les prévisions de dépenses d'investissements publics au profit du secteur agricole sont passées de 21,009 milliards de FCFA en 2003 à 24,725 milliards en 2007. Quant aux dépenses effectives d'investissements publics, elles sont passées de 19,103 milliards de FCFA en 2003 à 13, 772 milliards de FCFA en 2007. Les taux d'exécution financière ont évolué de 90,54% à 55,70% sur la période 2003-2007.

Ainsi, non seulement les subventions octroyées à travers le Budget National sont nettement inférieures aux normes recommandées dans la sous région (10%), mais elles sont difficiles à mobiliser à temps requis, du fait de l'inadaptation des procédures actuelles de décaissement par rapport aux spécificités du secteur agricole et de la faible capacité des structures de gestion des projets.

2.1.3.8. Mesures fiscales

Des dispositions existent en matière de mesures fiscales favorables à l'importation de matériels et équipements agricoles. Cependant ces mesures fiscales sont méconnues de la plupart des acteurs concernés ou sont mal interprétées par les agents chargés de leur mise en application. Cet état de chose n'encourage pas les exploitants agricoles à investir dans l'utilisation de ces équipements.

2.1.3.9. Aspects liés au genre

Selon les données du RGPH3 (INSAE, 2002), la proportion des femmes actives dans les emplois agricoles tourne autour de 35,9%. A cette proportion vraisemblablement liée aux femmes actives agricoles ou chefs d'exploitations agricoles, il faudrait ajouter la grande masse des femmes intervenant dans les activités typiquement féminines de post-récolte telles que : la transformation et la commercialisation des produits agricoles.

Les activités qui absorbent la plus grande proportion des groupes vulnérables que sont les femmes et les jeunes, sont de plus en plus au cœur des approches de mise en œuvre des actions dans le secteur et font même l'objet d'une démarche d'institutionnalisation. Beaucoup reste cependant à faire pour surmonter les contraintes socioculturelles qui persistent, afin de permettre à cette catégorie d'acteurs de bénéficier de toute l'attention requise et de jouer correctement sa partition dans les programmes de développement du secteur agricole.

2.1.4. Environnement institutionnel

Plusieurs acteurs interviennent dans le secteur agricole à savoir : l'Etat, les Organisations Professionnelles Agricoles, les Collectivités Décentralisées, les Organisations de la Société Civile et le Secteur Privé.

L'Etat, à travers le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) et ses différents services techniques centraux et déconcentrés, élabore et assure le suivi de l'exécution de la politique

agricole du Gouvernement. Les réformes mises en œuvre durant ces quinze dernières années, ont permis de recentrer les missions et fonctions des différentes structures en vue d'une amélioration de leurs capacités d'intervention. Au niveau déconcentré, les Centres Régionaux de Promotion Agricole (CeRPA), conçus comme des pôles d'articulation avec les actions de développement à la base, ont du mal à assurer pleinement les tâches qui leur sont confiées. Nombreuses sont par ailleurs les insuffisances qui ne permettent pas aux Directions techniques en charge des fonctions régaliennes du MAEP de les assumer de façon optimale.

L'inexistence de cadre institutionnel d'intervention qui intègre les autres ministères ne favorise pas la convergence des actions favorables au développement du secteur agricole. Cependant, des exemples de collaborations même si elles ne sont pas formalisées constituent aujourd'hui des atouts très importants pour le secteur agricole. En effet, le MAEP se retrouve en concertation avec le MTPT et les communes pour l'aménagement des pistes rurales, notamment celles qui desservent les zones de production agricole. Il est également en collaboration avec le MESRS et le MESFTP dans le cadre de la formation des techniciens agricoles et des ingénieurs. De même, le MAEP collabore avec le MEE à la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau, en l'occurrence à travers son volet « Maîtrise de l'eau pour le secteur agricole ». Ces cas de collaboration doivent être généralisés aux différents autres ministères, en particulier ceux en charge de l'Industrie, du Commerce et de l'Environnement et rendus plus formels afin de clarifier, préciser et optimiser l'implication des autres ministères dans le développement agricole.

Les Organisations Professionnelles Agricoles en pleine émergence dans les divers sous-secteurs, les ONG, les institutions de financement et les réseaux de crédit décentralisé, s'affirment de plus en plus comme des acteurs incontournables dans la gestion du secteur agricole.

Le secteur privé à travers des opérateurs individuels ou diverses associations professionnelles, joue un rôle important dans le dispositif institutionnel agricole, pour l'organisation des activités en amont (approvisionnement en intrants, fourniture d'équipements agricoles, etc.) et en aval de la production (commercialisation, exportation, prestations de services, etc.). Il est de ce fait considéré comme le levier de la relance du secteur agricole. Toutefois, leurs actions ne compensent pas encore tout à fait le vide laissé par l'Etat dans certains domaines, notamment la vulgarisation, la recherche et les autres services dont la rémunération n'est pas évidente ou immédiate. Le Partenariat Public-Privé qui est jugé de plus en plus indispensable pour le développement du secteur, apparaît encore comme un concept nouveau dont la concrétisation à travers la démarche « Chaîne de Valeur Ajoutée » reste à maîtriser.

Au niveau des **Collectivités locales**, les prérogatives à elles conférées par la loi sur la décentralisation constituent un atout important, notamment en ce qui concerne le développement local au cœur duquel se trouve le secteur agricole. Dans ce domaine, les communes n'ont pas encore atteint le niveau d'appropriation requis pour accorder plus d'importance au secteur agricole dans les Plans de Développement Communaux (PDC) en vue de compléter les efforts du pouvoir central pour l'accompagnement et l'appui aux initiatives locales, la sécurisation et l'aménagement des terres agricoles.

Le Réseau des Chambres d'Agriculture du Bénin complète ce dispositif institutionnel avec une amorce de dynamisation qui devait permettre d'animer le partenariat et les appuis en direction du monde paysan. Mais il marque encore le pas en termes d'actions concrètes, faute de programme pluriannuel cohérent réellement porté par les organes élus.

Les Partenaires Techniques et Financiers, aussi bien de la coopération bilatérale que multilatérale, contribuent de façon notoire au développement du secteur agricole, de par les appuis financiers et techniques qu'ils apportent aux nombreux projets du Gouvernement au profit dudit secteur. Il est à souligner que dans le contexte béninois, la volonté de plus en plus manifeste des PTF d'engager des actions concertées et de formaliser le dialogue avec les Autorités du Bénin et les autres acteurs du secteur, permet de faciliter, dans le respect de l'esprit de la Déclaration de Paris, la coordination des interventions des partenaires au développement.

2.1.5. Principaux enseignements à tirer

Durant une quinzaine d'années de mise en œuvre des nouvelles orientations et diverses réformes institutionnelles/structurelles découlant de l'option du libéralisme économique, les objectifs de croissance au Bénin ont tablé sur (i) un accroissement de la contribution du secteur agricole au PIB, (ii) la fourniture accrue d'intrants aux industries locales, (iii) l'amélioration du revenu du monde paysan et (iv) la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Mais à l'étape actuelle, les impacts et changements escomptés sont encore très peu remarquables.

L'analyse de la situation fait ressortir que :

- les mesures d'accompagnement devant faire suite aux réformes n'ont pas été suffisamment prises ou appliquées, notamment en ce qui concerne la mise en place des ressources humaines qualifiées et les allocations de ressources financières (difficultés de mobilisation, lourdeurs administratives, insuffisance de crédit etc.). Le caractère saisonnier de l'agriculture n'est pas réellement pris en compte ;
- les aspects environnementaux de gestion durable du secteur agricole et les défis liés aux changements climatiques n'intègrent pas suffisamment les approches sectorielles ;
- les filières agricoles sont encore mal organisées et peu valorisées, faute d'investissements adaptés et d'autres conditions adéquates de production (intrants, accès aux services). Le maillon « production primaire » est particulièrement affecté par l'inexistence d'un système d'approvisionnement en intrants spécifiques adaptés aux réalités climatiques actuelles et futures, pour les cultures autres que le coton, l'incertitude dans les récupérations de crédit étant souvent évoquée comme une contrainte majeure. De même, l'insuffisance d'équipements et de savoir-faire pour la valorisation des produits agricoles (transformation, conservation et commercialisation) devant contribuer à améliorer la compétitivité desdits produits sur les marchés, fait que les exportations agricoles béninoises sont essentiellement composées de produits du cru sans valeur ajoutée ;
- la filière coton sur laquelle beaucoup d'efforts ont été consentis a du mal à atteindre le fonctionnement optimal pouvant lui garantir la compétitivité requise ;
- en matière d'implication effective du secteur privé dans la promotion du secteur agricole et de professionnalisation des acteurs, les résultats les plus visibles sont dans la filière coton. L'atout majeur que représente le désengagement de l'Etat des activités industrielles et commerciales, n'est pas encore exploité à bon escient. Cette situation s'explique entre autres, par des problèmes d'organisation des opérateurs privés et de financement approprié pour les activités en amont et en aval de la production, l'étroitesse du marché local et l'insuffisance de recherche de débouchés pour les autres produits agricoles et leurs dérivés. Les avancées notées dans le cadre de la consolidation des organisations paysannes du secteur coton et dans une moindre mesure celles des producteurs de palmier à huile, des éleveurs, pêcheurs et sylviculteurs, sont handicapées par des problèmes de gouvernance ;
- les efforts d'appui en vue de promouvoir une nouvelle génération d'exploitants tournés vers l'entrepreneuriat agricole n'ont pas atteint la masse critique permettant d'aboutir à des résultats concluants, en l'absence de mécanismes d'appui clairement identifiés ;
- le retard dans la mise en œuvre d'une politique de sécurisation foncière et les difficultés d'application stricte des mesures devant garantir la gestion rationnelle des plans d'eau et autres ressources naturelles productives, la non maîtrise des risques climatiques et des catastrophes naturelles, sont des facteurs qui ne favorisent pas le développement du secteur.

Somme toute, le secteur agricole, bien que recelant d'atouts indéniables et malgré sa contribution appréciable à l'économie nationale, est confronté à plusieurs problèmes qui minent son développement. Au nombre de ces problèmes, il faut retenir le caractère rudimentaire des outils et moyens de production dont dispose la grande masse des petits exploitants agricoles et l'insuffisance et/ou les difficultés d'accès de ces derniers aux investissements structurants et aux connaissances professionnelles, la non maîtrise de l'approche filière confinant les acteurs potentiels dans une situation

de faible productivité et de faible compétitivité. La rentabilité du secteur est affectée par les contraintes climatiques, les catastrophes cycliques, la dégradation et l'épuisement des ressources naturelles de qualité. Les performances du secteur agricole sont également limitées par la faible capacité des institutions publiques à assumer la plénitude de leurs fonctions régaliennes et de promotion, les insuffisances dans la gestion des projets, le faible professionnalisme des autres acteurs, l'insécurité foncière et la faible application des mesures fiscales favorables à la promotion du secteur.

2.2. Défis et enjeux

Dans le contexte actuel, les défis majeurs pour l'agriculture béninoise à l'horizon 2015 sont de trois ordres :

- **Couverture des besoins alimentaire et nutritionnel de la population** : le secteur agricole doit assurer la couverture des besoins alimentaire et nutritionnel sans cesse croissants des populations (13 millions d'habitants d'ici 2015) ;
- **Amélioration de la productivité et de la compétitivité du secteur agricole et rural** pour assurer l'accroissement des revenus des producteurs agricoles, la satisfaction des besoins non alimentaires (soins de santé, éducation et autres), ainsi que la contribution du secteur à la croissance de l'économie nationale ;
- **Amélioration de l'attractivité de l'activité agricole et du milieu rural** par la création des conditions requises dans les différentes zones agro-écologiques du Bénin permettant de rendre l'agriculture attrayante, d'améliorer les conditions d'emploi et d'existence en milieu rural et de stabiliser les forces vives, notamment les jeunes et les femmes.

En effet, l'augmentation de la production vivrière (céréales notamment), de poisson et de viande est primordiale pour assurer la souveraineté alimentaire du pays à partir de la production nationale, de façon à réduire substantiellement la dépendance actuelle vis-à-vis de l'extérieur.

Par ailleurs, l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (OMD), notamment la réduction de la pauvreté rurale, est conditionnée par une maîtrise des défis environnementaux et une amélioration des conditions d'emploi et d'existence en milieu rural, sans lesquelles l'exode rural continuera de prendre de l'ampleur, avec tous les risques non souhaités. Il est donc important de relever le niveau de revenu des producteurs et productrices, grâce à l'augmentation de la productivité et une revalorisation de leur métier et de leur statut social, tout en les associant davantage au processus de décision.

Enfin, pour parvenir à une forte croissance économique soutenue par les productions agricoles, la nécessité s'impose de diversifier les productions de rente, sources indispensables de devises, tout en augmentant la production vivrière, mais dans un système d'intensification durable de l'agriculture qui préserve les ressources naturelles et sécurise les productions. Ces défis devront être relevés dans un contexte marqué par trois types d'enjeux à savoir :

- i. L'option consistant à faire effectivement de l'agriculture, la base de l'économie du Bénin. Cette option appelle des mesures et dispositions relevant d'une compréhension largement partagée de tous les acteurs et d'une conjugaison d'actions multisectorielles ;
- ii. L'ouverture sur les marchés extérieurs. Dans le contexte actuel de la mondialisation et de l'ouverture des marchés, le Bénin doit offrir des produits de qualité à des prix concurrentiels, respectant les normes internationales et environnementales en rendant les produits accessibles aux marchés extérieurs tout en contenant la présence massive sur les marchés intérieurs de produits étrangers de substitution à l'offre locale ;
- iii. L'optimisation de l'exploitation des potentialités disponibles. Le Bénin doit élargir la base de ses exportations sur le marché international, développer des politiques de normalisation et de certification de sa production et réduire les risques économiques liés à la monoculture par une gestion rationnelle des ressources naturelles et la diversification de sa production.



La poussée démographique, les effets des changements climatiques, des catastrophes naturelles et des fluctuations du prix du pétrole sur la sécurité alimentaire, la mondialisation, la communauté économique régionale, etc., constituent aujourd'hui des sujets de préoccupation qui ne sauraient être occultés.

Au regard des principaux défis et enjeux ci-dessus énumérés, trois principales questions se posent en termes de relance du secteur agricole : la productivité, la compétitivité et la durabilité.



CHAPITRE 3 : FONDEMENT DU PLAN STRATEGIQUE DE RELANCE DU SECTEUR AGRICOLE

Le Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole (PSRSA) présente un arrimage cohérent avec les documents de référence au niveau national et international et constitue un cadre de leur opérationnalisation pour faire du secteur agricole l'un des moteurs essentiels de la dynamique nouvelle de développement économique et social du Bénin.

3.1 Fondements majeurs

Le schéma ci-après met en relief la prise en compte (i) des différents documents stratégiques antérieurs du MAEP, (ii) des Objectifs du Millénaire pour le Développement, (iii) des Orientations Stratégiques de Développement (2006-2011), (iv) des documents au niveau régional (NEPAD, UEMOA, etc.) dans le processus d'élaboration du PSRSA.

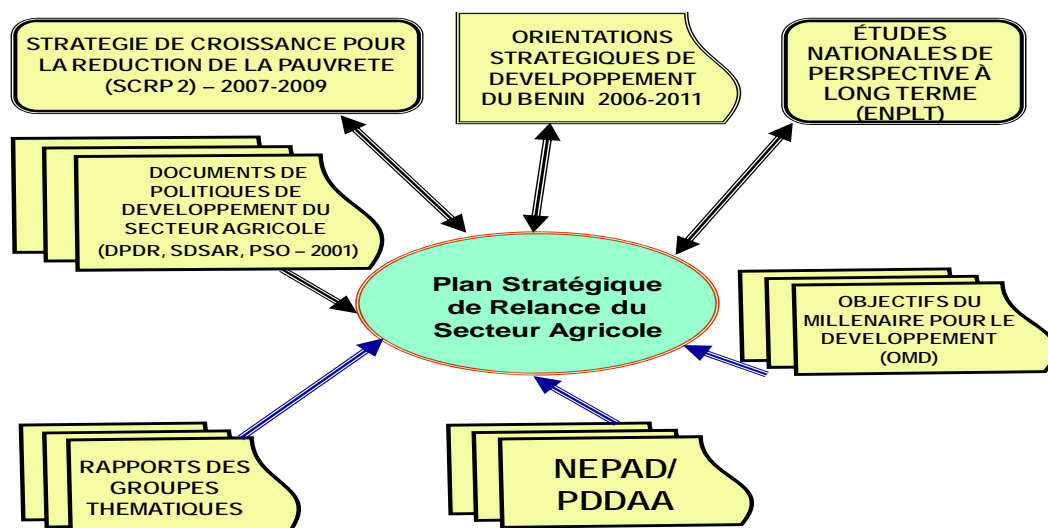


Figure 4 : Fondement du PSRSA : ancrage dans les politiques et stratégies générales et sectorielles

Les Orientations Stratégiques de Développement (OSD), élaborées pour la période 2006-2011, constituent la première référence du PSRSA et s'inscrivent parfaitement dans les initiatives de développement auxquelles le Bénin a adhéré aux plans régional et mondial. Il s'agit notamment de la Politique Agricole Commune de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine (PAC/UEMOA), de la Politique Agricole de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP) et du Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture Africaine du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (PDDAA/NEPAD).

En outre, les OSD sont en cohérence avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et cadrent bien avec les ambitions affirmées dans les Etudes Nationales de Perspectives à Long Terme (ENLTP), Bénin-Alafia 2025. Dans ce cadre, le gouvernement entend inscrire le Bénin sur la voie d'une croissance durable à travers : (i) l'amélioration de la compétitivité globale et sectorielle de l'économie et (ii) l'éradication de la pauvreté.

Le PSRSA découle des politiques générales déjà définies et adoptées par le gouvernement.

3.1.1. Les Orientations Stratégiques de Développement

La problématique de développement qui fonde les Orientations Stratégiques de Développement (OSD), met l'accent sur l'accélération de la croissance économique du Bénin qui repose en priorité sur la promotion du secteur agricole qui occupe environ 70% de la population active, contribue pour près de 36% au PIB, fournit environ 88% des recettes d'exportation. Mais ce secteur se caractérise par une faible productivité liée à l'utilisation des outils archaïques et des semences non améliorées, la non maîtrise de l'eau, la mauvaise organisation des filières, l'insuffisance de l'encadrement technique, le manque d'infrastructures et l'absence quasi totale de financement des activités de production. A cet égard le Gouvernement retient à travers les OSD de faire du Bénin une puissance agricole régionale, moderne, dynamique, compétitive et créatrice de richesses. Pour ce faire, il mettra en œuvre les actions suivantes :

- la mécanisation adaptée aux différentes conditions agro écologiques ;
- la maîtrise de l'eau ;
- la promotion de la recherche et des semences améliorées ;
- la capitalisation des informations disponibles sur les technologies améliorées de stockage/conservation et transformation des produits (végétaux, animaux, halieutiques et forestiers, etc.) ;
- l'exonération des intrants et matériels agricoles des droits de douane ;
- le développement des technologies de stockage/conservation et transformation ;
- la création de marchés régionaux de produits agricoles ;
- le renforcement des capacités des producteurs et des structures d'encadrement ;
- la mobilisation de ressources pour le financement de l'agriculture à travers notamment la création d'un Fonds National de Développement Agricole (FNDA), l'élaboration d'un code des investissements agricoles et la création d'une banque agricole.

Dans l'esprit des OSD, l'aboutissement de toutes ces actions sera la promotion de nouvelles filières agricoles porteuses afin de réduire la forte dépendance de l'économie du pays vis-à-vis de la seule filière coton. Il s'agit de développer des filières ayant un effet d'entraînement sur les différents secteurs de l'économie et par rapport auxquels le pays dispose d'un avantage comparatif. A cet effet un accent particulier sera mis sur :

- la production végétale : ananas, anacarde, maïs, manioc, riz, palmier à huile, cultures maraîchères ;
- la production animale : volaille, aulacode, lait, œuf ;
- la production halieutique : crevette, poisson ;
- la production forestière et faunique : bois de service, bois d'œuvre, bois de chauffe.

3.1.2. Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

Partie prenante à la Déclaration du Millénaire, le Gouvernement du Bénin s'est engagé à élaborer et à mettre en œuvre des politiques publiques nécessaires pour améliorer les conditions de vie des populations d'ici à 2015. A cet égard et depuis le début des années 2000, les OMD ont constitué un fondement majeur des politiques nationales et stratégies sectorielles.

Les OMD consacrent principalement le premier objectif c'est-à-dire « **Eliminer l'extrême pauvreté et la faim** » au secteur agricole. En effet, la couverture des besoins caloriques journaliers ne dépasse guère, pour plus du quart de la population béninoise, 1300 kilocalories au lieu de 2400, minimum nécessaire à un adulte moyen de 65 kg pour une vie active. La sous-alimentation et la malnutrition qui en découlent ainsi que leurs corollaires de maladies chroniques ou invalidantes, de manque de résistance à l'effort physique, de fort taux de mortalité maternelle et infanto-juvénile, sont révélateurs de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle structurelle prévalant depuis plusieurs années. Cette situation

des OMD rentre en ligne de compte avec les défis de réduction de la pauvreté à travers le secteur agricole qui doit régler la question de la sécurité alimentaire.

3.1.3. La Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté

Le taux de croissance économique actuel (2,7% en 2009) demeure encore insuffisant pour faire face aux besoins fondamentaux de la population béninoise, dont le taux d'accroissement intercensitaire est de 3,25%. Ces performances insuffisantes découlent en grande partie de la faible diversification et du manque de compétitivité de l'économie. A cet égard, le Gouvernement est déterminé à accélérer les réformes afin de diversifier l'économie et de relever le taux de croissance à 7,5%, à l'horizon 2015. Plusieurs domaines prioritaires d'intervention directe sont retenus pour intensifier la croissance, notamment :

- la consolidation du cadre macroéconomique ;
- la dynamisation du secteur privé ;
- le développement des entreprises ;
- la diversification de l'économie par la promotion de nouvelles filières porteuses pour les exportations ;
- la promotion de l'intégration régionale et de l'insertion dans les réseaux mondiaux.

Il s'agira donc de rendre le secteur agricole performant à travers la promotion des filières afin de lutter contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire.

De façon spécifique la politique agricole du Bénin est orientée vers :

- la professionnalisation des exploitations agricoles de type familial,
- la promotion des grandes exploitations et de l'entrepreneuriat agricole.

3.2 Principes directeurs

Les principes qui doivent régir la mise en œuvre du PSRSA sont les suivants :

- (i) la participation de tous les acteurs ;
- (ii) la répartition claire des rôles et des responsabilités entre les principaux acteurs que sont : l'Etat (structures centrales et déconcentrées), les Organisations de Producteurs Agricoles (OPA), les Opérateurs économiques privés, les ONG et les Collectivités locales ;
- (iii) le partenariat public-privé pour le développement agricole ;
- (iv) le recentrage et le renforcement du rôle de l'Etat sur ses fonctions régaliennes ;
- (v) la responsabilisation de tous les acteurs selon leur mandat et non pas en fonction de leur compétence.

3.2.1. La participation de tous les acteurs

Ce principe directeur a trait au caractère multidimensionnel et multi-acteurs du développement agricole, d'où la nécessité d'une approche participative et inclusive de tous les acteurs concernés depuis la conception jusqu'à la réalisation. Ainsi la dimension de partenariat public-privé basée sur la concertation et la consultation permanente par famille d'acteurs institutionnels et entre différentes catégories d'acteurs, est essentielle pour s'assurer de l'engagement de tous et de chacun dans la mise en œuvre de la politique agricole.

3.2.2. La répartition claire des rôles et des responsabilités entre les principaux acteurs

A ce niveau, il s'agit, entre autres, des activités non exclusives de l'Etat qui sont partagées avec des opérateurs privés notamment la vulgarisation/conseil agricole, la formation professionnelle, la

recherche et la structuration des organisations professionnelles agricoles. A terme, les opérateurs privés du secteur agricole, seront pleinement responsabilisés dans leurs rôles d'opérateurs économiques ou d'acteurs du mouvement associatif pour un meilleur développement des filières agricoles dans ces domaines.

3.2.3. Le partenariat public-privé pour le développement agricole

Il s'agit ici de mettre en place des associations actives des acteurs privés et publics sur différents sujets présentant un intérêt pour les deux parties dans le respect de leurs missions respectives et de leur autonomie. En effet, dans les principes retenus pour la mise en œuvre du PSRSA, il existe des domaines dans lesquels, aucun type d'acteur, pris isolément, ne pourra s'adjuger la capacité de conduire à lui et à lui seul les actions. Ce Partenariat Public-Privé qui s'exercera dans la concertation, pourra être bâti autour des actions relatives : (i) à l'amélioration de la productivité et de la production, (ii) à l'accès au marché, (iii) au renforcement des infrastructures et équipements de production et (iv) à la gestion durable des terres.

3.2.4. Le recentrage et le renforcement du rôle de l'Etat sur ses fonctions régaliennes

L'Etat crée les conditions de développement du secteur agricole à travers la définition et la participation à la mise en œuvre de la politique agricole, la définition des règles de jeu entre les différents acteurs institutionnels (textes législatifs et réglementaires). Le recentrage du rôle de l'Etat l'amène à se désengager des fonctions à caractère commercial et des fonctions de production.

Au regard du rôle conféré à l'Etat, il s'avère nécessaire de renforcer ses capacités à assumer les fonctions de contrôle et de régulation sur la base d'une législation appropriée, dans un environnement de démocratie et de respect des droits humains et des affaires.

3.2.5. La responsabilisation de tous les acteurs selon leur mandat

Il s'agit de donner à chaque acteur des rôles qui découlent de son mandat. Ce principe appelle un renforcement des compétences et la mise à disposition des moyens conséquents en vue de permettre à chaque acteur d'assumer pleinement son mandat. Ce principe est étroitement lié au recentrage de l'Etat dans son rôle régalien permettant ainsi aux opérateurs privés d'avoir des marges de manœuvre suffisantes pour exercer un rôle moteur dans la production, la protection de l'environnement, la réduction des impacts des changements climatiques et des catastrophes naturelles, la transformation, la commercialisation, le conseil agricole, le crédit rural, l'approvisionnement et la distribution d'intrants agricoles, la mécanisation agricole et l'irrigation privée, etc.

S'inscrivant dans la mise en œuvre de ces orientations, plus spécifiquement celle relative à la promotion du renouveau économique, et partant des principaux problèmes relevés au niveau du secteur, le PSRSA entend relever les trois défis identifiés plus haut à savoir :

- assurer la couverture des besoins alimentaires et nutritionnels de la population,
- améliorer la productivité et la compétitivité du secteur agricole et rural et
- améliorer l'attractivité de l'activité agricole et du milieu rural.

CHAPITRE 4 : STRATEGIES DE RELANCE DU SECTEUR AGRICOLE

Au regard du diagnostic du secteur agricole présenté supra, la vision, les objectifs et les stratégies opérationnelles sur lesquels repose le PSRSA s'énumèrent comme suit :

4.1. La vision

La problématique de développement du secteur agricole met en relief trois défis majeurs portant sur (i) la couverture des besoins alimentaires, (ii) l'accroissement des revenus, et (iii) l'amélioration de l'attractivité de l'activité agricole et du milieu rural. Ces trois défis confèrent au secteur agricole le double rôle d'accélération de la croissance économique et de la contribution à la réduction de la pauvreté, d'où la vision : « **Faire du Bénin, une puissance agricole dynamique à l'horizon 2015, compétitive, attractive, respectueuse de l'environnement, créatrice de richesse répondant aux besoins de développement économique et social de la population** »

4.2. Les objectifs

L'objectif global est d'améliorer les performances de l'Agriculture béninoise, pour la rendre capable d'assurer de façon durable la souveraineté alimentaire et nutritionnelle et de contribuer au développement économique et social du Bénin, à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et à la réduction de la pauvreté.

Cet objectif global est décliné en deux objectifs spécifiques, à savoir :

- contribuer à la croissance et à la sécurité alimentaire à travers une production efficace et une gestion durable des exploitations. Le résultat attendu est de réduire de 33% à 15% la proportion de la population béninoise souffrant de la faim et de malnutrition à l'horizon 2015 en conformité avec l'objectif de réduction de pauvreté des OMD.
- assurer la compétitivité et l'accès des productions et produits aux marchés grâce à la promotion des filières agricoles. Il s'agira en termes de résultat d'augmenter de 50% d'ici à 2015 le volume des exportations de produits agricoles.

4.3. Les axes stratégiques

Les stratégies sur lesquelles se fonde le PSRSA sont au nombre de neuf à savoir :

- ✚ renforcement de la disponibilité et de l'accessibilité aux semences de qualité ;
- ✚ renforcement de l'accessibilité aux intrants ;
- ✚ mécanisation des activités agricoles adaptée et accessible ;
- ✚ mise en place de financements adaptés et accessibles ;
- ✚ amélioration de l'accès aux connaissances professionnelles et aux innovations technologiques ;
- ✚ développement et opérationnalisation des aménagements agricoles ;
- ✚ sécurisation et gestion de l'accès au foncier ;
- ✚ facilitation de l'accès aux marchés ;
- ✚ professionnalisation des exploitations de type familial et, promotion des grandes exploitations et de l'entrepreneuriat agricole.

Ces stratégies sont valables pour les deux objectifs spécifiques définis supra et s'appliqueront de manière transversale aux différentes filières agricoles pour l'élaboration des plans d'actions correspondants.

4.3.1. Renforcement de la disponibilité et de l'accessibilité aux semences de qualité

L'utilisation des semences de qualité adaptées aux contraintes climatiques, tant pour les cultures vivrières que pour les cultures industrielles ou d'exportation, les productions animales et halieutiques, constitue un enjeu important pour l'amélioration de la productivité agricole au Bénin. En effet, la très faible adoption des semences améliorées est le facteur qui explique l'écart encore considérable entre les résultats de la recherche et ceux obtenus par les paysans. Le diagnostic de la filière semences fait apparaître des problèmes de disponibilité et d'accessibilité des semences de bonne qualité qui font obstacle à leur adoption à grande échelle par les producteurs. Ces problèmes se retrouvent tout au long de la filière semencière, tant au niveau de la production qu'au niveau de la distribution et de la commercialisation.

Le Bénin s'est doté en décembre 2005 d'une politique nationale semencière dont la vision est de faire de la production des semences une filière performante, sécurisée et durable répondant au besoin de productivité et compétitivité de l'agriculture béninoise. Dans le cadre de la redéfinition du rôle de l'Etat, marquée par son désengagement des activités de production et de commercialisation des produits agricoles, l'option choisie est de mettre en œuvre cette politique de concert avec tous les acteurs concernés, notamment les opérateurs privés.

Les options stratégiques retenues sont les suivantes :

- l'Etat garantit la qualité des semences au travers de la recherche agronomique et la production de semences de pré-base et de base;
- le secteur privé et les organisations paysannes, prennent en charge la multiplication et la commercialisation des semences, à travers des opérateurs spécialisés ;
- l'Etat se recentre sur ses fonctions de contrôle et de régulation par le biais de la certification des semences et de l'agrément des opérateurs spécialisés ;
- les capacités des différentes institutions concernées sont renforcées, notamment celles de la recherche agronomique, des organisations de producteurs et des spécialistes de la profession ;
- l'Etat facilite l'accès au financement, d'une part aux opérateurs économiques, multiplicateurs et distributeurs de semences améliorées afin qu'ils puissent en assurer la disponibilité et d'autre part aux producteurs afin qu'ils puissent y accéder ;
- l'Etat, les OPA et le secteur privé se concertent pour l'élaboration des plans de production et la détermination des prix des semences améliorées.

Les actions et mécanismes à mettre en œuvre pour garantir la disponibilité et l'accessibilité des semences végétales, animales et halieutiques au regard des options stratégiques présentées ci-dessus se présentent comme suit.

4.3.1.1 Semences végétales

Les semences végétales touchent l'ensemble des spéculations agricoles pratiquées au Bénin, avec un accent particulier sur les filières prioritaires, à savoir :

- les cultures vivrières les plus importantes pour la sécurité alimentaire comme le riz, le maïs, le manioc, l'igname, le niébé, les arachides et les cultures maraichères (tomate, oignon et piment) ;
- les cultures de rente comme le coton, le palmier à huile, l'ananas et l'anacarde ; et
- les cultures spécialisées comme le jatropha dans le secteur de la bioénergie.

Les actions à mener au niveau de la production de semences de qualité s'exécuteront sur les bases ci-après :

- élaboration des plans de production de semences au regard des recommandations techniques de la recherche agricole et des projections de besoins des filières prioritaires ; cette action fait l'objet d'une concertation entre les structures étatiques, les OPA et le secteur privé ;

- production des semences de pré-base et de base par l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB) et la Direction de l'Agriculture (DAGRI) dans les fermes semencières ;
- établissement de relations contractuelles entre l'Etat et les producteurs semenciers pour la production de semences certifiées ;
- organisation des circuits de distribution par le secteur privé et les OPA en fonction des différentes spéculations et zones géographiques concernées ;
- identification et mise en œuvre de dispositions fiscales incitatives pour certains types de semences (par exemple les semences maraîchères importées) ;
- vulgarisation des itinéraires techniques appropriés pour développer la demande en semences améliorées ;
- facilitation de l'accès au financement des producteurs et distributeurs de semences.

En ce qui concerne la qualité des semences mises sur le marché, les actions à mener sont les suivantes :

- préparation et mise à jour régulière d'un catalogue semencier en concordance avec celui de l'UEMOA ;
- amélioration du dispositif de contrôle au niveau de la production et de l'importation des semences ;
- renforcement du dispositif de contrôle, de certification, de commercialisation des semences végétales (de concert et avec la responsabilisation des services déconcentrés de l'Etat), et des procédures de certification des distributeurs agréés ;
- mobilisation de la recherche pour la sauvegarde du patrimoine génétique béninois et l'adaptation des semences aux besoins des utilisateurs (conditions agro-écologiques et contraintes climatiques des zones de production, habitudes alimentaires des consommateurs, besoins spécifiques pour la transformation, etc.) ;
- suivi de l'évolution de la situation du moratoire relatif à l'introduction des OGM au Bénin et proposition de nouvelles mesures éventuelles.

4.3.1.2 Semences animales

Les semences d'origine animale permettent aux producteurs de disposer d'animaux performants. Ces semences concernent les bovins, ovins, caprins, porcins, lapins et volaille de race améliorée et résistante aux contraintes climatiques actuelles et futures, éventuellement aux épizooties et autres catastrophes. Les dispositifs à mettre en œuvre visent d'abord l'amélioration des performances zootechniques des souches locales pour la production de viande et de lait de qualité ; l'Etat aura un rôle prééminent à jouer dans ce domaine. Ces dispositifs visent aussi à mettre les animaux performants à la disposition des producteurs ; pour ce faire, les opérateurs privés auront un rôle prépondérant à jouer.

Les actions à mener sont les suivantes :

- mettre en place un centre d'insémination artificielle pour l'obtention d'animaux performants par les producteurs ; ce centre fera des prestations en matière d'insémination et de suivi sanitaire des animaux sur une base de récupération des coûts et travaillera en partenariat avec l'Université et les autres structures du système national de recherche agricole ;
- renforcer les fermes d'élevage pour la sélection des géniteurs et les croisements d'animaux en vue d'améliorer leurs performances zootechniques ;
- assurer un relais au travers des fermes privées d'élevage pour la démultiplication des activités de production de semences animales et géniteurs de qualité ;
- faire les aménagements conséquents et assurer l'assainissement des fermes d'élevage ;
- renforcer les capacités des producteurs et de leurs organisations pour la mise en œuvre de mesures d'adaptation aux changements climatiques ;

- renforcer la surveillance sanitaire et épidémiologique au niveau national et améliorer le dispositif de contrôle en développant les capacités d'analyse du laboratoire vétérinaire national ;
- poursuivre des actions pilotes en matière d'introduction, de multiplication et de diffusion de géniteurs bovins, ovins, caprins et porcins améliorés ;
- appuyer les aviculteurs privés à renforcer leurs capacités de production locale de poussins d'un jour ;
- identifier et mettre en œuvre des mesures fiscales incitatives au profit des éleveurs et agro-éleveurs et mobiliser des outils financiers nécessaires pour l'importation de souches améliorées.

4.3.1.3 Semences halieutiques

La production de semences halieutiques concerne les poissons et les crevettes. Les actions à mener s'articulent principalement autour de la mise en place de fermes de production d'alevins, de juvéniles de crevettes et autres semences halieutiques.

Les mécanismes d'approvisionnement et de distribution d'alevins, de juvéniles de crevettes et autres semences halieutiques sont encore très peu développés. A l'étape actuelle de démarrage, les services de l'Etat auront un rôle important à jouer dans l'appui à l'établissement de ces mécanismes, mais, dans le même temps, la collaboration des opérateurs privés sera activement recherchée. A cet effet, (i) des fermes de production d'alevins performants seront mises en place en collaboration avec des pisciculteurs individuels et leurs organisations dans les zones propices à la pisciculture et/ou celles disposant de plans d'eau à empoissonner ; et (ii) des fermes de production de juvéniles de crevette qui établiront une relation contractuelle avec les producteurs de crevettes seront également installées.

L'appui à la qualité des semences restera du ressort de l'Etat. Les services publics concernés seront renforcés aux fins d'assumer efficacement leurs missions de contrôle de la production et des importations d'alevins et de juvéniles de crevettes.

4.3.2. Renforcement de l'accessibilité aux intrants

L'agriculture béninoise utilise encore peu d'engrais et de produits phytosanitaires pour les cultures végétales. Il en est de même pour les produits vétérinaires et aliments de bétail en ce qui concerne l'élevage, la pêche et l'aquaculture. Ce faible niveau d'utilisation des facteurs de production essentiels explique en majeure partie, l'écart considérable de productivité qui existe entre les résultats obtenus par les producteurs et ceux de la recherche.

4.3.2.1 Engrais et produits phytosanitaires

Au Bénin, les engrais et produits phytosanitaires chimiques utilisés sont caractérisés par la grande prédominance de produits destinés à la culture du coton (environ 96% pour les engrais). En effet, les producteurs des cultures autres que le coton, qui n'ont pas le même degré d'organisation que les cotonculteurs, ont des difficultés pour remplir les conditions des systèmes de passation des marchés et de garantie des paiements en vigueur. Dans ce contexte, il est établi que chaque année un tonnage non négligeable d'engrais destiné à la culture du maïs et d'autres cultures passe par le canal des appels d'offres de coton.

Depuis le début des années 1990, le secteur privé et les organisations de producteurs agricoles ont pris une responsabilité accrue dans l'approvisionnement et la distribution des intrants agricoles. Cependant la filière des intrants n'a pas encore atteint le degré d'organisation voulu pour assurer l'ensemble des opérations d'importation requises pour répondre aux besoins du pays. Pour pallier cette situation, et éviter que le pays ne connaisse des ruptures de stock néfastes, le Gouvernement a pris l'initiative de mettre en place la Centrale d'Achat des Intrants (CAI). Cette centrale d'achat opère en parallèle aux importateurs privés, dans le même temps que se mettent en place des mécanismes durables d'approvisionnement en intrants au niveau du secteur privé. Elle participe de concert avec les

importateurs aux appels d'offres lancés par l'Etat. La responsabilité de la distribution reste entièrement au niveau des distributeurs privés. Quant aux intrants botaniques et organiques, ils sont peu utilisés par les producteurs.

L'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des intrants passera par les orientations stratégiques suivantes :

- l'amélioration de l'accès des producteurs aux intrants, notamment ceux des zones enclavées se fera par le biais de la mise en place de réseaux de distribution de proximité, à la charge du secteur privé ;
- le financement des campagnes agricoles pour permettre aux exploitants d'avoir les disponibilités voulues pour l'adoption des intrants améliorés ;
- la promotion de l'information /communication pour une meilleure connaissance des intrants en général par les producteurs nationaux, et en particulier pour l'obtention de ces intrants à un meilleur rapport qualité/prix ;
- la promotion d'engrais spécifiques et autres intrants organiques biologiques pour une gestion durable de la fertilité des sols.

Les orientations stratégiques ci-dessus s'accompagneront des mesures spécifiques suivantes :

- l'appui aux structures de recherche pour la mise au point des spécifications techniques en termes de fertilisation, de traitements phytosanitaires, de stockage, etc. ;
- la clarification du cadre réglementaire national en prenant pour base le cadre réglementaire sous-régional aux fins d'identification et de mise en œuvre de dispositions fiscales incitatives ;
- la mise à disposition de la nomenclature agréée aux plans national, sous régional, régional et international aux acteurs des filières d'approvisionnement d'intrants;
- la professionnalisation des distributeurs à travers leur formation, leur certification et la structuration de leurs familles professionnelles ;
- l'évaluation des effets et impacts des intrants sur l'environnement ;
- le développement et la mise œuvre de mesures d'atténuation des impacts et la promotion d'intrants biologiques.

4.3.2.2 Intrants vétérinaires et aliments de bétail

Dans le cadre de sa politique de désengagement, l'Etat a transféré aux professionnels privés du sous-secteur, la distribution des produits chimiques vétérinaires et des aliments/ compléments alimentaires pour bétail. La distribution des produits biologiques (vaccins) de par leur nature de biens publics novateurs demeure à la charge de l'Etat.

Dans le cadre de ce désengagement, le *Projet de Restructuration des Services Agricoles (PRSA)* avait prévu un appui financier pour faciliter l'installation des professionnels en clientèle privée, et un appui au fonctionnement de l'*Association Nationale des Docteurs Vétérinaires du Bénin (ANDVB)* pour ses fonctions de régulation de la profession.

Pour diverses raisons, le crédit d'appui à l'installation des professionnels privés n'a pas été mis en place. L'ANDVB n'a pas non plus bénéficié d'un quelconque soutien jusqu'à l'achèvement du PRSA. Seuls quelques professionnels ont pu acquérir des moyens pour s'installer dans le cadre du projet. La conséquence en est la mauvaise répartition des professionnels privés sur le territoire national et leur manque de surface financière pour faire face aux besoins sans cesse croissants en médicaments vétérinaires.

Pour remédier à cette situation, les orientations stratégiques ci-après sont définies pour les produits vétérinaires chimiques et biologiques d'une part, et les aliments/compléments alimentaires de bétail d'autre part.

➤ *Produits vétérinaires chimiques*

Au-delà des mesures directes (vulgarisation, appui financier, etc.) destinées à faciliter l'adoption des produits vétérinaires chimiques par les producteurs, l'Etat aura à :

- mobiliser les outils financiers disponibles en faveur des professionnels privés pour la distribution des médicaments vétérinaires ;
- appuyer l'organisation des réseaux de distributeurs de façon à ce que les éleveurs (surtout les plus enclavés) aient accès à un approvisionnement de proximité ;
- appuyer la formation d'un corps d'inspecteurs chargés du suivi, de l'application des textes et de la sensibilisation/formation de tous les distributeurs de médicaments vétérinaires ;
- soutenir les laboratoires de contrôle de qualité des médicaments vétérinaires de compétence nationale et participer aux activités des laboratoires de compétence sous-régionale ;
- combler le vide juridique relatif à l'organisation de la filière des médicaments vétérinaires en préparant et en soumettant à l'approbation du Parlement une loi en la matière ;
- harmoniser la législation pharmaceutique vétérinaire nationale avec la législation de la sous-région en la matière.

Pour leur part, les vétérinaires distributeurs (privés) devront, par le biais de leurs familles professionnelles :

- s'assurer que les distributeurs agréés sont les seuls à avoir la charge de la distribution de médicaments vétérinaires et non l'ensemble des commerçants, comme c'est le cas actuellement ;
- vérifier les sources d'approvisionnement en médicaments vétérinaires pour s'assurer de leur qualité et de leur traçabilité ;
- aider les pouvoirs publics dans l'assainissement du marché des médicaments vétérinaires, en instaurant l'obligation des prélèvements d'échantillons à analyser.

➤ *Produits vétérinaires biologiques*

Leur disponibilité et leur accessibilité sont encore limitées. Ils ont un caractère hautement périssable, à toutes les étapes de leur manipulation (grande exigence au regard de la chaîne de froid notamment). Leur promotion passera par les actions suivantes :

- la professionnalisation des distributeurs, à travers la formation et l'appui à la structuration de leurs organisations ;
- la mise à disposition des distributeurs de la nomenclature agréée au plan national, sous régional et international ;
- la mobilisation d'outils financiers en faveur des professionnels privés pour la distribution des produits vétérinaires biologiques ;
- le respect des normes internationales relatives au maintien de la chaîne de froid.

➤ *Aliments et compléments alimentaires de bétail*

Le développement de l'élevage est fonction non seulement de la situation sanitaire des animaux, mais également de la quantité et de la qualité des aliments qui leur sont offerts. A cet égard, force est de constater que la réglementation relative à la production, à l'importation, et à la distribution des aliments et compléments alimentaires de bétail fait grand défaut à ce jour.

Dans le souci d'intégrer aux systèmes d'élevage, les aliments et compléments alimentaires en tant que facteurs de production, les principales actions à mener concernent :

- la mise au point par la recherche des itinéraires techniques adaptés aux cultures fourragères (fertilisation, traitements phytosanitaires et même de stockage) ;

- la mise à disposition de la nomenclature agréée des aliments et compléments alimentaires de bétail aux plans national, sous régional et international ;
- la professionnalisation des distributeurs à travers leur formation et la structuration de leurs familles professionnelles.

4.3.3. Mécanisation des activités agricoles adaptée et accessible

Le petit outillage traditionnel (daba, machette et autres outils manuels) reste prépondérant dans la plupart des pratiques culturales. De même, les équipements de post-production et post-récolte (stockage, conservation, transformation et commercialisation) restent rudimentaires. A l'évidence, il reste beaucoup à faire en matière de mécanisation dans les domaines de la production, de la transformation et du stockage des produits agricoles. Les contraintes majeures qui freinent la promotion de la mécanisation agricole sont liées :

- aux faiblesses institutionnelles dues à l'inadéquation du système de formation, à l'insuffisance de spécialistes de la recherche-développement, à l'insuffisance des crédits aux exploitants, et au manque de personnel d'encadrement ;
- aux difficultés d'accès aux matériels et équipements en raison de leur coût élevé et de leur faible maîtrise par les usagers, de la faible disponibilité des équipements adaptés aux conditions des petites exploitations ;
- à l'insuffisance de l'offre en équipements mécanisés agricoles et des services d'installation et d'entretien connexes ;
- à l'obligation faite aux Etats membres d'harmoniser les taxes au niveau de la zone UEMOA, qui ne permet pas d'établir des droits d'entrée favorables à la promotion des équipements agricoles.

Le MAEP a élaboré la stratégie nationale de mécanisation agricole qui prévoit d'atteindre une mécanisation de 20% des superficies labourées à l'horizon 2015. L'introduction de cette mécanisation se fera par étapes sur la base de technologies adaptées aux besoins des différentes filières agricoles par des partenariats publics-privés.

De façon spécifique, le PSRSA mettra l'accent sur (i) la mise en place du cadre institutionnel de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Mécanisation Agricole, (ii) la disponibilité de matériels agricoles adaptés à travers la production locale, l'importation et la distribution et (iii) la maintenance et la réparation du matériel agricole.

En matière de dispositions institutionnelles et d'appui-accompagnement, il s'agit de :

- créer et rendre opérationnelle l'Agence de Développement de la Mécanisation Agricole (ADMA) en soutien à la modernisation de l'agriculture familiale et à la promotion des grandes exploitations et de l'entrepreneuriat agricole ;
- évaluer les besoins en matériel de production et de transformation des produits agricoles, et mettre à jour annuellement la base de données sur ce matériel ;
- renforcer la recherche et le conseil agricole respectivement pour la mise au point et pour la diffusion de technologies adaptées utilisant les nouvelles énergies, les biocarburants, etc., à des fins agricoles ;
- développer un mécanisme d'accompagnement environnemental de la mécanisation agricole ;
- procéder à la normalisation des équipements ;
- prendre en compte la mécanisation agricole adaptée dans l'élaboration et la mise en œuvre de la SNFAR ;
- développer l'expertise locale en matière de mécanisation agricole à travers l'appui aux entreprises locales existantes (COBEMAG, SONGHAÏ, Atelier Steinmetz, CAMEMEC, EPAC-UAC, etc.) ;

- renforcer les capacités techniques et financières des acteurs pour une utilisation optimale et durable du matériel agricole, notamment pour ce qui est des services d'installation, d'appui après vente et d'entretien ;
- appuyer les producteurs et entreprises privées à l'investissement en matériel agricole et de transformation ;
- promouvoir les CUMA et réorienter les CEMA sur leur rôle de formation.

Encadré n°1 : Cadre institutionnel de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Mécanisation Agricole au Bénin

- Le Comité de Pilotage de la Stratégie Nationale de Mécanisation Agricole (CPSNMA) a été créé par arrêté ministériel en 2007 ;
- L'Agence de Développement de la Mécanisation Agricole (ADMA) dont la vocation est d'assurer la promotion et le développement du secteur de mécanisation agricole ; créée à la même époque, elle est récemment devenue une société d'économie mixte ;
- Le Programme de Promotion de la Mécanisation Agricole (PPMA) et les Centres d'Exploitation de Machines Agricoles (CEMA) ont démarré leurs activités il y a peu de temps ; et
- Le Conseil National de la Mécanisation Agricole (CNMA) qui est un organe de régulation, concertation, de suivi et d'orientation destiné à appuyer la mise œuvre de la SNMA est en cours de mise en place.; ce conseil est composé de représentants des différents acteurs nationaux intervenant dans le domaine.
- Les Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA) qui assurent la promotion des engins motorisés au niveau local.

En matière de disponibilité de matériels agricoles, les actions prioritaires viseront à :

- suivre, tester, expérimenter et évaluer les matériels fabriqués localement en vue de leur amélioration, de leur homologation et de leur vulgarisation ;
- rassembler les normes de travail pour chaque catégorie de matériel en rapport avec les différents types de sol et procéder aux études technico-économiques subséquentes y compris les études d'impact environnemental ;
- organiser, au moins une fois par an, une foire d'exposition des matériels locaux ;
- recenser les fabricants locaux de matériels et équipements agricoles ;
- appuyer les entreprises locales existantes par le développement de l'expertise locale en matière de mécanisation agricole ;
- définir et mettre en œuvre en liaison avec les services concernés les programmes de formation des utilisateurs de matériels agricoles et les artisans locaux ;
- réduire ou supprimer les frais de douanes sur les matières premières et les pièces importées destinées à la fabrication de matériel agricole au niveau local ;
- faciliter l'importation et la distribution du matériel agricole et de transformation à travers les structures proches du terrain ;
- mettre en place des mécanismes participatifs permettant d'assurer une répartition équitable et une gestion efficace des dons en équipements et matériels agricoles ;
- mettre en place des mesures d'exonération fiscale et douanière pour promouvoir les importations de matériel de production agricole et post-récolte (décortiqueuses, égreneuses, râpeuses, presses à huile, plateformes multifonctionnelles, etc.).

En matière de maintenance et de réparation, il s'agit d'assurer :

- la formation spécifique des artisans dans le domaine de la production et de la maintenance des équipements agricoles ;
- le développement des services de proximité ;
- la prise de mesures d'exonération fiscale à l'importation des pièces détachées.

4.3.4. Mise en place de financements adaptés et accessibles

Dans le but d'accroître la productivité agricole pour faire face aux exigences de l'économie de marché et d'améliorer le niveau de vie des producteurs agricoles et autres acteurs, il est urgent de mettre en place un financement diversifié et adapté aux besoins du secteur agricole. L'accès limité des agriculteurs aux services financiers constitue, en effet, l'une des contraintes majeures du développement agricole au Bénin. Le financement reste une préoccupation transversale dans les sous-secteurs de développement agricole du fait qu'elle s'exprime tout au long de la chaîne de valeurs des différentes filières agricoles (production, conservation, transformation, transport, mise en marché, etc.).

La situation actuelle du financement du secteur agricole reste marquée par les difficultés suivantes :

- inadéquation des coûts des capitaux avec la rentabilité interne du secteur ayant pour conséquence les difficultés de paiement des crédits contractés et le surendettement des producteurs ;
- éloignement des services financiers des bénéficiaires et formalités d'accès au crédit trop contraignantes ;
- inadéquation des crédits aux besoins (en nature et en espèce), limitation du crédit à certaines activités et à certains groupes, et déséquilibre dans la répartition du crédit entre les filières ;
- faible intérêt et insuffisance de connaissance du secteur agricole par les institutions de financement.

L'expérience passée montre que le marché financier agricole est encore animé pour la plupart par des institutions récentes, inexpérimentées, inadéquates voire impuissantes face aux besoins financiers réels des acteurs. En d'autres termes, l'objectif de financement massif des activités agricoles est loin d'être atteint.

Une politique nationale de financement agricole est en cours d'élaboration dans le but de promouvoir les mutations techniques et structurelles nécessaires au développement du secteur. A ce titre, elle devra permettre de couvrir tous les compartiments dont notamment la recherche agricole, le foncier et les infrastructures de base, l'accompagnement environnemental, l'approvisionnement en facteurs de production et la mise en marché des produits.

Ci-après sont présentées les orientations stratégiques et priorités d'actions pour rendre accessible le financement aux opérateurs du secteur agricole.

4.3.4.1 Appui à la création d'une Banque Agricole

Au-delà du caractère universel reconnu à toute banque, la Banque Agricole du Bénin aura pour principale mission de financer les groupements, les particuliers et surtout les entreprises du secteur agricole à travers, notamment, le Fonds National de Développement Agricole (FNDA). La mise en place de cette institution financière reposera sur un partenariat public-privé fort et les institutions de développement seront invitées à prendre part au capital.

En vue d'assurer un financement optimal du secteur agricole, les actions envisagées pour la Banque Nationale de Développement Agricole porteront entre autres sur :

- l'établissement et l'accroissement de ses parts de marché en ressources et en emplois ;
- le renforcement de ses fonds propres ; et
- le développement du partenariat avec les structures financières et projets intervenant dans le secteur agricole.

4.3.4.2 Mise en place par l'Etat du Fonds National de Développement Agricole (FNDA)

Le FNDA en tant que relai du *Fonds Régional de Développement Agricole* (FRDA) de l'UEMOA, sera au cœur de la stratégie d'appui au financement agricole. Il sera doté des guichets suivants dont la mise en place sera graduelle pour tenir compte, entre autres, de la nécessité d'avoir une synergie/complémentarité entre les différents fonds projetés :

Encadré n°2 : les différents guichets du FNDA

- *Le guichet de refinancement agricole* pour le renforcement du capital des institutions de financement agricole, l'ouverture de lignes de crédit auprès des institutions de financement agricole, et la mise en œuvre de conditions incitatives permettant la spécialisation des institutions financières dans le financement de l'agriculture ;
- *le guichet de garantie* pour soutenir la mise en place de crédit par les institutions de financement au profit des agriculteurs (gestion à confier prioritairement aux institutions spécialisées dans la garantie) ;
- *le guichet de financement des grands investissements agricoles* pour soutenir la mise en place d'une mécanisation moderne et de grands aménagements hydro-agricoles.

Les modalités d'intervention des différents guichets, les articulations entre eux et leur arrimage avec le FRDA seront précisés. Le FNDA sera financé à partir des contributions directes de l'Etat et de celles des bailleurs multilatéraux et bilatéraux. Il sera aussi fait recours au marché financier régional et international.

4.3.4.3 Création d'un environnement favorable à la mise en place par le secteur privé des Institutions de Financement répondant aux spécificités du secteur agricole

➤ **Appui aux IMF de proximité**

Il s'agira d'accompagner les opérateurs du secteur à renforcer le réseau existant des IMF. Leur présence permettra surtout de lever les goulots d'étranglement liés à l'éloignement des bénéficiaires des services financiers. Elles profiteront des lignes de crédit mises en place par le FNDA pour financer également des activités de long terme dans le secteur agricole.

➤ **Mise en place de mécanismes assurantiels pour la gestion des risques climatiques et environnementaux, naturels et des risques prix**

L'atteinte de l'objectif d'une agriculture moderne passe par la mise en place de mécanismes assurantiels pour assurer et sécuriser les acteurs du secteur (producteurs, institutions de financement, etc.) contre les risques inhérents à l'exercice des activités de production (risques liés aux aléas naturels et risques prix). L'absence de ces mécanismes compromet les efforts des acteurs et entraîne leur désaffection vis-à-vis de l'agriculture. Les mécanismes à mettre en place seront adaptés à la nature de chaque risque.

➤ **Accompagnement de la mise en place d'institutions d'assurance agricole**

L'Etat accompagnera la mise en place d'institutions pour la gestion des risques agricoles assurables (pertes de récoltes dues aux excès de pluies, incendies de récoltes et de plantations, mortalité du bétail, etc.) conformément aux dispositions du Code de la *Conférence interafricaine des Marchés d'Assurance* (CIMA). Il s'agit de créer des mécanismes auxquels adhèrent fortement les acteurs pour mettre le secteur agricole à l'abri des situations d'incertitude et de risque, ce qui faciliterait l'accès au financement. Le processus en cours pour la mise en place de l'*Assurance Mutuelle Agricole du Bénin* sera soutenu à cet effet.

➤ ***Mise en place d'un fonds de gestion des calamités***

Un fonds de gestion des calamités naturelles sera mis en place par l'Etat pour permettre la gestion des risques agricoles non assurables par les institutions d'assurance agricole (inondations, invasion des criquets pèlerins, épizooties et autres catastrophes). Les ressources financières seront logées auprès de la banque agricole.

➤ ***Appui à la mise en place de mécanismes de gestion du risque prix aux producteurs pour les filières à fort potentiel d'exportation***

Elle passe par l'élaboration et la mise en œuvre des règles de fixation du prix aux producteurs des filières à fort potentiel d'exportation. Au regard des évolutions récentes, notamment au sein des filières cotonnières de la sous-région, des mécanismes de lissage seront mis en place. Les modalités de gestion seront définies d'accord-parties au sein des acteurs impliqués dans l'abondement des fonds. A cet égard, il sera pris en considération la nécessité de la part de tous les acteurs à respecter les règles du jeu, car c'est la condition sine qua non qu'un mécanisme de cette nature, quel qu'il soit, puisse fonctionner normalement.

➤ ***Amélioration du cadre de contractualisation***

Des mesures complémentaires sont prévues pour améliorer le cadre de contractualisation devant faciliter la mise en place des financements au profit du secteur (warrantage, mise en œuvre d'autres systèmes d'organisation contribuant à garantir et à sécuriser les institutions de financement, etc.).

4.3.5. Facilitation de l'accès aux marchés

Le secteur agricole béninois reste confronté à une faible compétitivité de ses filières de production. A l'exception de la filière coton, les circuits de collecte et de commercialisation des produits agricoles sont très peu structurés. Ce faible niveau de compétitivité et de structuration est au centre des problèmes d'accès des produits tant au marché national qu'aux marchés régionaux et internationaux. Il constitue un frein à l'exploitation des opportunités nées de la libéralisation et de la globalisation de l'économie.

Le Bénin dispose depuis 2004 d'une politique nationale de développement commercial qui ambitionne de fournir aux consommateurs béninois des produits nationaux de meilleure qualité et à moindre coût, et d'inverser la tendance déficitaire de la balance commerciale en accroissant les exportations agricoles et en substituant les produits nationaux aux importations.

L'un des enjeux de la politique commerciale est certainement la substitution aux importations massives à bas prix de certaines denrées alimentaires et la promotion des productions vivrières nationales. En effet, le Bénin dispose d'atouts considérables en matière de production vivrière. Les importations de produits alimentaires ont été facilitées par l'Etat, souvent pour répondre aux besoins des populations urbaines qui sont le plus souvent au devant de la scène politique et font pression pour accéder aux produits de consommation à bas prix. Ces importations représentent une hémorragie de devises et font souvent concurrence aux productions locales. Elles se traduisent de plus par des changements durables de régime alimentaire à la défaveur des produits nationaux (consommation de farine de blé et de pâtes alimentaires importées contre riz et tubercules produits localement). De même, la faiblesse de politique de valorisation des produits locaux limite leur accès au marché. A cet égard, une politique de couverture alimentaire adéquate pour pallier aux risques liés à l'approvisionnement du marché national peut justifier la mise en place d'un niveau de tarif minimum et de mesures spéciales pour protéger les productions vivrières.

L'atteinte du résultat stratégique d'accessibilité aux marchés appelle les quatre domaines d'actions prioritaires suivants : (i) le développement d'infrastructures adéquates, (ii) le renforcement du dispositif

de contrôle de qualité, (iii) l'identification des opportunités d'affaires, (iv) le renforcement de la capacité des acteurs. Il importe de signaler que les questions de financement abordées dans la stratégie « accès au financement » contribuent de façon transversale à l'atteinte des résultats escomptés.

4.3.5.1 Le développement d'infrastructures adéquates

La politique nationale de développement du commerce au Bénin a retenu, entre autres, de promouvoir le développement des infrastructures de base et les installations marchandes collectives pour le stockage, la conservation et la mise en marché. Ceci porte sur les actions ci-après :

- **En matière d'infrastructures de transport et de communication :** Les actions liées aux infrastructures de transport concernent la réhabilitation, la modernisation, l'expansion et l'entretien des routes et pistes d'accès. Ces actions sont couvertes par la stratégie « aménagements opérationnels ». Elles constituent une condition essentielle pour le désenclavement des zones de production et l'accès au marché des produits. Donc une grande priorité leur sera accordée. A ces actions, il faut ajouter l'expansion et la modernisation des infrastructures de télécommunications de plus en plus essentielles dans un contexte où l'accès aux informations de marché est un facteur clef pour la compétitivité des produits ;
- **En matière d'infrastructures de stockage, conservation et commercialisation :** Il s'agit des infrastructures marchandes collectives, comme les installations de collecte, d'emballage et de commercialisation (centres de collecte, tri et conditionnement, marchés de gros, etc.) nécessaires à la mise en marché. Ces infrastructures concernent aussi les magasins communautaires pour le stockage et la conservation de proximité des produits. Elles permettront de créer les conditions d'organisation et d'efficacité requises au niveau du marché intérieur pour satisfaire la demande nationale et orienter vers le commerce extérieur les surplus de production, lorsque ceux-ci existent. Les magasins communautaires permettront d'approvisionner la demande non seulement à la période de récolte mais également aux autres périodes de l'année où le marché est plus ouvert et les prix plus rémunérateurs. Ils permettront d'asseoir certaines formes de financement des campagnes agricoles comme le warrantage portant sur les produits stockés. Les infrastructures énergétiques pour un meilleur accès à l'énergie durable constituent également un atout pour le développement des marchés.

4.3.5.2 Le renforcement du dispositif de contrôle

Cette action prioritaire va s'opérer à travers :

- **la mise en place d'un système efficace de contrôle des normes commerciales :** l'enjeu ici est d'améliorer la qualité des produits et leur condition sanitaire en vue du respect des normes du commerce international. La mesure connexe est la mise en place de laboratoire accrédité et le renforcement des compétences des acteurs aux bonnes pratiques de production et de transformation ;
- **la vulgarisation des textes réglementaires en matière de commerce :** la finalité est d'assurer l'élaboration/actualisation et la diffusion des normes et règlements des produits d'exportation béninois, notamment les produits sensibles (par exemple riz et maïs) retenus dans le cadre des négociations avec l'OMC. L'action devra aussi porter sur le renforcement des capacités des acteurs à différents niveaux (producteurs, OPA, transformateurs, exportateurs) sur les normes de qualité, les normes sanitaires et la traçabilité ;
- **l'appui à l'organisation et au fonctionnement des dispositifs de gestion et de prévention des crises alimentaires :** l'objectif est de prévenir et de gérer les crises alimentaires en se rapprochant davantage des communautés villageoises par des démarches participatives aussi bien dans les analyses que dans les mesures d'intervention. Le dispositif prévu dans le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA) relatif à la prévention et gestion des crises alimentaires sera mis en œuvre. L'Office National de Sécurité Alimentaire (ONASA) sera renforcé dans sa fonction d'information et d'alerte rapide relative aux marchés de produits vivriers.

4.3.5.3 L'identification des opportunités d'affaires

L'objectif de cette action est de faciliter l'accès aux informations commerciales sur les conditions de vente des produits agricoles. A cet effet, trois actions stratégiques sont identifiées :

- **la dynamisation du système d'information sur les marchés** : les principaux acteurs du commerce des produits agricoles doivent avoir accès aux données relatives aux prix, quantités et à la qualité des produits mis sur le marché. Ceci nécessite la conception et la mise en œuvre d'un système d'informations commerciales fiable qui soit d'accès facile et immédiat. Dans ce contexte la création d'observatoires sur les marchés des produits agricoles doit être envisagée ; ces observatoires seront gérés par les interprofessions des filières concernées ;
- **la promotion des opportunités sur le marché national** : l'une des options stratégiques de la politique de développement du commerce est la promotion de l'information sur les opportunités offertes par le marché national. Le but est que les producteurs locaux saisissent ces opportunités en substituant leurs produits aux produits importés. Cette action sera complétée par le renforcement des OPA en matière de gestion de l'offre et de mise en marché des produits.
- **le développement des chaînes de valeurs ajoutées par filière agricole** : le but est de promouvoir les productions de rente et leurs produits dérivés à haute valeur ajoutée en favorisant l'ouverture sur les marchés extérieurs. Pour y parvenir, le partenariat au sein de la « chaîne de valeur » entre tous les partenaires opérant aux différents maillons sera appuyé. Ceci permettra aux producteurs d'accéder, au travers de leurs partenaires, à l'appui technique, aux informations de marchés et aux financements requis. A l'instar de la filière coton, il conviendra que les principales filières d'exportation s'organisent par la création de leurs familles professionnelles et de leurs interprofessions. Dans la promotion des chaînes de valeur commerciales, une attention toute particulière sera portée à la question des emballages spécialisés qui font encore grandement défaut au Bénin ; la fabrication locale de ces emballages sera promue.

4.3.5.4 Le renforcement des capacités des acteurs

La politique nationale de développement du commerce a également retenu au titre de ses options stratégiques, de renforcer les capacités des ressources humaines en matière d'analyse et de formulation des stratégies commerciales d'entreprise, ainsi que les capacités institutionnelles et organisationnelles correspondantes. Il s'agit du :

- **renforcement des OPA en matière de négociation et de mise en marché** : l'action portera sur le développement de programmes de formation des OPA et des opérateurs privés en matière de négociation de contrats et d'établissement de partenariats. L'appui à la mise en place de cadres de concertation entre l'Etat, les OPA et le secteur privé facilitera le dialogue sur le choix et les modalités de développement des filières prioritaires et l'établissement de partenariats publics-privés pour les interventions requises ;
- **renforcement de la capacité des acteurs sur la pratique de marketing dynamique des produits agricoles et agro-alimentaires pour leur assurer une place sur les marchés extérieurs.**
- **renforcement de la capacité des acteurs en développement de mécanisme de normalisation et de certification** : cette action portera sur la construction et l'équipement d'un laboratoire d'analyse environnementale, l'instauration des analyses biotechniques et nutritives de normes environnementales et l'étiquetage correcte des produits agricoles béninois.

4.3.6. Amélioration de l'accès aux connaissances professionnelles et aux innovations technologiques

L'un des freins à la relance de l'agriculture au Bénin est la faible adoption des technologies appropriées par les producteurs. Les résultats de recherche ne sont pas bien connus ni valorisés. Le producteur se situe donc toujours à un niveau de productivité très en deçà des technologies issues de la recherche. Le taux d'adoption des innovations reste faible parce que ces technologies ne sont pas toujours adaptées et/ou qu'elles sont méconnues des producteurs ; d'où la nécessité de procéder à la mise au point de technologies appropriées au niveau de la recherche, de donner aux producteurs la capacité d'adopter ces technologies par le biais de la vulgarisation et l'appui conseil, et d'assurer la formation des agents qui seront chargés de former à leur tour les producteurs.

Les principaux domaines d'actions retenus dans la stratégie opérationnelle d'accès aux connaissances porteront sur :

- la recherche agricole : recherche fondamentale et recherche appliquée s'occupant respectivement de la mise au point de nouvelles technologies et de leur adaptation aux circonstances locales et aux défis climatiques et environnementaux actuels ;
- la vulgarisation qui constitue un apport de connaissances et de pratiques éprouvées afin d'améliorer les performances techniques des exploitants ;
- le conseil agricole qui est un processus d'accompagnement d'ensemble de l'exploitation des producteurs, avec cinq types de conseil: le conseil technique spécialisé, le conseil de gestion, le conseil à l'accès au marché, le conseil à l'organisation et à la planification locale et le conseil à l'alimentation et à la nutrition ;
- la formation agricole qui est le processus de formation plus général des acteurs à différents niveaux pour appuyer l'accès aux connaissances.

Le dispositif sera résolument décentralisé et régionalisé de façon à apporter des services de proximité aux producteurs et aux entreprises agricoles et faciliter l'apprentissage par la pratique. Les fonctions concernant l'accès aux connaissances ne sont pas exclusivement du ressort de l'Etat. Ce dernier, par ailleurs, dispose de ressources financières limitées. La stratégie consistera donc à renforcer, de manière progressive, l'implication du secteur privé dans une démarche de partenariat public-privé pour la prise en charge de certaines structures. La définition et la mise en œuvre des stratégies et programmes correspondants relèvent de l'Etat et se réaliseront en liaison étroite avec les ONG, les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA), les projets et les entreprises privées. Les technologies diffusées seront adaptées aux circonstances particulières du producteur béninois ; elles seront d'application et d'accès facile, de coût moindre, soutenable et durable. Elles seront développées de façon participative à travers une collaboration active avec les producteurs.

4.3.6.1 Renforcement des capacités des structures de recherche

Le dispositif prévu pour l'appui aux programmes de recherches agricoles sera renforcé en partenariat avec les principaux acteurs du monde rural (producteurs, transformateurs, entrepreneurs agricoles, etc.), en mobilisant davantage de ressources au profit des entités constitutives du Système National de Recherche Agricole que sont l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB), les entités universitaires nationales, les ONG à vocation de recherche ainsi que les Centres internationaux de recherche basés au Bénin : IITA, IPGRI, Africa Rice Center (ex ADRAO), ASECNA.

La recherche agricole s'orientera résolument vers le développement. Le but sera de générer des technologies mieux adaptées pour les filières à promouvoir, en termes de productivité, d'adaptation aux risques climatiques, de revenus monétaires et de préservation de l'environnement. La recherche sera ciblée sur les axes principaux de promotion de la diversification des filières de production, notamment sur les semences de qualité, les itinéraires techniques et les bonnes pratiques agricoles, les technologies de stockage et de conservation, les procédés de transformation, la qualité des produits dérivés, les

prévisions et les alertes agro météorologiques et climatiques. Les questions liées aux biotechnologies agricoles et à la bioénergie constitueront des centres d'intérêt spécifiques.

Un programme spécial d'investissement sera mis en place pour le renouvellement des infrastructures et des équipements de la recherche agricole, ainsi que pour le développement des ressources humaines, afin de s'assurer en termes de résultats que les innovations appropriées pour les filières ciblées soient générées, capitalisées et largement diffusées.

4.3.6.2 Renforcement des dispositifs de vulgarisation et de conseil agricole.

La mission essentielle du MAEP est d'appuyer, à tous les niveaux, le développement des activités de l'ensemble des entreprises agricoles, de taille et de situations variables, mais répondant toutes aux critères de productivité et de rentabilité. L'ambition est aussi de faire émerger des entrepreneurs agricoles de type nouveau, capables de vivre décemment de leur métier. A cette fin, les activités de vulgarisation classiques bénéficieront de la complémentation des services d'appui conseil visant à former les producteurs, afin qu'ils puissent analyser eux-mêmes la situation de leurs exploitations, en vue de rechercher les voies et moyens pour en améliorer de façon durable la rentabilité économique.

La vulgarisation sera fondée sur une approche intégrée. Elle tiendra compte des éléments constitutifs de l'ensemble de l'exploitation du producteur (et non pas des aspects strictement liés aux spéculations spécifiques). Partant du fait que l'exploitant, aussi petit soit-il, est un entrepreneur, il conviendra de l'accompagner dans sa prise de décisions et la mise en œuvre de sa « stratégie d'entreprise ». A cet égard, les services de conseil aux producteurs agricoles viseront à lui donner les capacités nécessaires pour analyser les écarts des résultats de son exploitation et évaluer sa capacité à satisfaire aux besoins de la communauté et aux exigences du marché.

L'appui conseil portera sur des thématiques spécialisées, axées sur des questions diverses en fonction de la demande, concernant la gestion de l'exploitation agricole (pour l'adoption des techniques nouvelles, l'accès aux marchés, etc.) et l'organisation du cadre local dans lequel interviennent ses activités (planification locale, conseil en matière de nutrition et sécurité alimentaire, conseils et alerte concernant les contraintes naturelles et climatiques, etc.) (Voir encadré ci-dessous).

Encadre n°3 : Types de conseil agricole

- **Conseil technique spécialisé.** Il vise essentiellement à appuyer les producteurs, éleveurs et pêcheurs dans l'identification par eux-mêmes des contraintes qui entravent l'amélioration de la productivité agricole, à former les producteurs sur l'application des technologies en réponse à leurs préoccupations et à les amener à appliquer et adopter les innovations techniques pour améliorer la productivité et la rentabilité de leur exploitation.
- **Conseil de gestion à l'exploitation agricole.** Il vise à renforcer les capacités des producteurs à travers des formations, des échanges d'expériences et l'ouverture vers d'autres catégories d'acteurs, permettant aux agriculteurs d'acquérir des notions de gestion de base indispensables à la prise de décision (maîtrise des dépenses et du crédit, choix technico-économique, projets d'entreprise, etc.).
- **Conseil concernant l'accès au marché.** Il s'agira d'accompagner les producteurs dans leur approche du marché, conformément aux normes de gestion de la qualité et pour la mise au marché de leurs produits agricoles à des prix compétitifs. Un accent particulier sera mis sur la traçabilité des produits afin de garantir leur compétitivité sur les marchés nationaux et internationaux.
- **Conseil à l'organisation et à la planification locale.** Ce conseil permet d'instaurer la bonne gouvernance en matière de gestion au sein des OPA.
- **Conseil en sécurité alimentaire et nutritionnelle.** Il s'agira d'assurer la veille du statut alimentaire et nutritionnel des communautés rurales, de promouvoir des régimes alimentaires appropriés, de développer la communication en alimentation et nutrition, d'élaborer et diffuser les supports de nutrition, de former les acteurs chargés de l'alimentation et de la nutrition et de leur donner des appuis logistiques nécessaires.

La vulgarisation et le conseil agricole doivent aller de pair afin d'offrir au producteur un large éventail d'options dans lequel il pourra puiser pour répondre à ses objectifs personnels. Ces deux types de services seront organisés au sein d'un même mécanisme national mis en œuvre en partenariat avec les différents acteurs institutionnels concernés.

Le renforcement des capacités des structures de vulgarisation/conseil agricole, tant du secteur public que privé, se fera à travers l'appui au développement des ressources humaines, logistiques et financières. Ce renforcement permettra de disposer de services de vulgarisation et d'appui-conseil efficaces portant sur l'ensemble des activités correspondant aux maillons des chaînes de valeur agricoles, en matière de production, de transformation, de commercialisation et de gestion. Le statut alimentaire et nutritionnel des communautés rurales fera aussi l'objet d'une attention particulière. Tout ce qui précède permettra de créer les conditions pour une adoption rapide des nouvelles techniques de production agricole et donner ainsi au producteur la capacité de maîtriser le fonctionnement de son exploitation.

Dans la mise en œuvre de cette stratégie, il s'agira de renforcer le dispositif d'encadrement à la base (respect du principe de subsidiarité), d'appuyer la promotion des filières agricoles à travers des services conseil de production, de transformation, de conditionnement, de commercialisation et de gestion.

4.3.6.3 Renforcement du dispositif de formation agricole

Le renforcement du dispositif de formation agricole vise à s'assurer que les agents à tous niveaux de la chaîne d'acquisition des connaissances aient la capacité d'assumer pleinement leurs fonctions. Les actions seront ciblées sur les besoins spécifiques de chaque catégorie d'agents et porteront donc sur un large éventail de types de formation en fonction des besoins (voir encadré ci-dessous).

Encadré n°4 : Types de formations dispensées aux agents des structures d'appui au monde rural et aux acteurs.

- **Formation continue** des chercheurs, techniciens et conseillers, du personnel d'appui de la recherche, des agents des organisations professionnelles agricoles, etc.
- **Formation de base** des agents des organisations professionnelles agricoles et institutions consulaires, des transformateurs et des commerçants, etc.
- **Formation qualifiante** en fonction des priorités du secteur agricole pour les chercheurs, les étudiants et les élèves des collèges et lycées agricoles (publics et privés avec des curricula subséquents).
- **Formations spécialisées** dans le domaine de la recherche, du conseil agricole, de l'environnement, des changements climatiques, des crises et catastrophes et de la nutrition.
- **Formation des jeunes ruraux et producteurs modèles**, par un appui logistique aux Centres de Promotion Rurale.

La mise en œuvre se fera sur la base de la *Stratégie Nationale de Formation Agricole et Rurale* (SNFAR). Elle permettra aux écoles de formation d'agriculture d'être en phase avec l'évolution des besoins des utilisateurs pour ce qui est de leurs curricula. Les capacités des centres de formation aux métiers de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (appui logistique aux centres de promotion rurale et aux centres de formation nutritionnelle) seront renforcées dans le cadre de la Plateforme Nationale des Innovations dans le Secteur Agricole. Les capacités techniques et organisationnelles des OPA, des ONG, des institutions consulaires (CCIB, ReCAB, UCMB) et des structures de gestion du système d'alerte rapide, de veille sanitaire et de mise en œuvre des mesures d'urgence feront également l'objet de renforcement.

4.3.7. Développement et opérationnalisation des aménagements agricoles

La République du Bénin dispose d'importantes ressources naturelles (l'eau et la terre), pour faire de l'agriculture la base de son développement économique et social. Mais faute d'une stratégie opérationnelle de promotion agricole conséquente, notamment pour ce qui est des aménagements agricoles (y compris les pistes) dont le secteur agricole a grand besoin, l'agriculture béninoise demeure globalement à ce jour, sujette aux aléas climatiques. Les producteurs sont soumis au rythme saisonnier avec des productions aléatoires évoluant en dents de scie, subissant ainsi d'énormes pertes.

Les ressources en eau, abondantes au plan général, sont mal réparties sur le territoire national. En général, ces ressources font l'objet de diverses menaces et contraintes d'ordre naturel et anthropique qui compromettent la durabilité de l'accès à l'eau à des fins de production végétale, de consommation animale et de production halieutique. Par ailleurs, une analyse de l'évolution de la fertilité des sols a montré des états de pauvreté et de dégradation progressive inquiétante. En effet, la plupart des systèmes de cultures utilisés aboutissent à brève échéance à la dégradation de la structure physique des sols, se traduisant par une baisse des réserves en matière organique par érosion et sur-minéralisation qui, en retour, augmente le risque d'érosion des terres.

Au regard de cette problématique, l'aménagement et la gestion des espaces agro-sylvo-pastoraux et des pêcheries, sont d'une impérieuse nécessité pour le maintien, le développement et l'intensification de l'activité agricole. Le résultat attendu de cette stratégie est de parvenir à des aménagements opérationnels pour un développement agricole soutenu et durable, par une gestion rationnelle des terres, des zones d'élevage et des pêcheries. Les actions subséquentes sont à replacer dans le cadre des politiques plus générales d'aménagement du territoire, de gestion et de conservation du potentiel naturel de production, en accordant une considération particulière à la nécessité d'adapter les systèmes de production aux besoins nés du changement climatique.

4.3.7.1 Aménagement du territoire

Pour la mise en place des aménagements hydro-agricoles, l'objectif visé est d'améliorer durablement la productivité et la production agricole en conformité avec le schéma d'aménagement du territoire auquel il serait utilisé d'adjoindre un schéma de développement socio-économique du territoire. L'encadré suivant indique les problèmes principaux à prendre en compte.

Encadré n°5 : Problèmes liés à l'aménagement du territoire et à la gestion des terroirs

- les conflits entre agriculteurs et éleveurs dans le cadre de la gestion des parcours de transhumance ;
- la concurrence entre l'urbanisation et l'agriculture (lotissement des terres agricoles) ;
- la colonisation progressive des réserves et les forêts classées pour l'agriculture ;
- l'envasement et le comblement des plans d'eau et des dépressions ;
- l'enclavement des zones de production agricole ;
- la faible valorisation du potentiel hydro-agricole du Bénin,
- les impacts des changements climatiques et les effets des crises et catastrophes naturelles.

Les actions à mener sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration du schéma d'aménagement du territoire au niveau national, régional et communal ou à l'échelle des bassins hydrographiques, et à l'élaboration des plans de gestion des espaces agro-sylvo-pastoraux et les pêcheries,
- mettre en œuvre de manière concertée les plans d'aménagements du territoire et les plans de gestion des espaces agro-sylvo-pastoraux et les pêcheries pour la promotion agricole ;
- actualiser la carte de fertilité des sols ;

- développer et diffuser les pratiques de gestion intégrée de la fertilité des sols ;
- développer et diffuser les pratiques de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

4.3.7.2 Adaptation des systèmes de production aux changements climatiques

La gestion des terres et de l'eau qui sous-tend la mise en place des aménagements hydro-agricoles prendra en compte la nécessaire adaptation des systèmes de production aux changements climatiques. A ce titre, le plan s'attachera à la réalisation des actions suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies d'adaptation aux changements climatiques pour la gestion des terres et de l'eau à l'échelle communale ou intercommunale ;
- la mise en place d'un système d'alerte précoce pour la sécurité alimentaire ;
- l'adoption des pratiques culturales limitant les pertes d'eau par évaporation et par écoulement ;
- la mise au point des variétés à cycle court ou résistantes à la sécheresse.

4.3.7.3 La promotion des aménagements hydro-agricoles

Le but visé est la maîtrise de l'eau pour l'accroissement de la productivité agricole tout en garantissant la sauvegarde des écosystèmes aquatiques et la durabilité de l'accès à l'eau. Les actions à cet égard s'inscriront dans le cadre de la *Gestion Intégrée des Ressources en Eau* (GIRE) adoptée en février 1998.

Encadré n° 6 : Principes directeurs de la GIRE

- Non nuisance aux autres usagers des ressources
- Equité et la solidarité entre les usagers dans l'espace et dans le temps
- Mobilisation et la protection harmonisées des ressources
- Utilisation rationnelle et concertée des ressources

Sur la base des leçons tirées de l'échec de l'exploitation par l'Etat des 'grands aménagements', l'option stratégique fondamentale arrêtée, dans le cadre de la GIRE, est la promotion des aménagements de taille modeste et peu coûteux, gérables de façon autonome et reproductibles par les organisations paysannes et la promotion de l'irrigation privée au profit des entreprises agricoles formelles de grande taille et des Groupements d'Intérêt Economique (GIE) à vocation de production agricole.

Dans ce sens, l'Etat a fait le choix d'une évolution suivant deux axes majeurs: (i) les projets de micro aménagements au profit des petites exploitations essentiellement de type familial, (ii) les projets de grands aménagements destinés à accompagner des grands exploitants agricoles ou entreprises agricoles formelles. Le souci majeur dans ce domaine est celui d'une optimisation des coûts d'investissement, d'une valorisation au mieux des potentialités hydro-agricoles des différentes vallées et autres bassins de production et d'une valorisation des investissements consentis dans la mise en place des anciens périmètres irrigués et des ouvrages de retenue d'eau.

Les principales actions à mettre en œuvre porteront essentiellement sur :

- l'appui à l'aménagement des petits périmètres pour le développement de la riziculture et la promotion du maraîchage intensif ;
- la promotion des aménagements pilotes pour les autres cultures, en l'occurrence les productions horticoles ;
- l'appui à la réalisation d'aménagements d'hydraulique pastorale (micro-barrages en terre, mares aménagées par surcreusement et autres points d'eau) ;
- l'aménagement des vallées de l'Ouémé, du Niger, du Mono, du Couffo et de la Pendjari ainsi que divers autres grands bassins de production, articulé sur des filières prioritaires spécifiques.

Une action importante à prendre en compte dans tous les cas d'aménagements envisagés est l'appui à la réhabilitation et au renforcement de la capacité de gestion des périmètres collectifs.

Le mécanisme de promotion des aménagements hydro-agricoles reposera essentiellement sur :

- (i) l'inventaire et la caractérisation du potentiel hydro-agricole ;
- (ii) les études et la réalisation des aménagements hydro-agricoles ;
- (iii) la valorisation et la gestion des aménagements hydro-agricoles ;
- (iv) la création et la mise en service d'une Agence de Promotion des Aménagements Hydro-agricole (APAH).

4.3.7.4 Désenclavement des zones de production

Comme vu précédemment, la situation du transport rural au Bénin reste préoccupante au regard du mauvais état des pistes de desserte rurale et agricoles. Les besoins, estimés à plus de 15.000 km de pistes, ne sont pour le moment satisfaits qu'à hauteur de 35%, alors que la mise en place des intrants dans les zones de production et l'évacuation des produits agricoles vers les marchés en temps réel, sont des conditions critiques pour le développement des filières agricoles et ne sauraient souffrir des handicaps liés au transport.

Les actions à ce niveau seront menées dans le cadre du *Conseil National du Transport Rural* (CNTR) en tant qu'organe de régulation dans la coordination des activités du transport rural. Elles porteront sur :

- la définition des axes et le choix des priorités, de concert avec les Communes, sur les travaux à effectuer en matière de construction ou de réhabilitation des pistes de desserte rurale et agricoles et autres voies d'accès des populations aux aménagements et aux infrastructures socio économiques ;
- la réalisation de pistes et ouvrages agricoles pour le désenclavement des vallées et autres bassins de production afin de faciliter l'évacuation des produits agricoles vers les marchés ;
- la mise en place des modalités d'exécution contribuant à la réduction des coûts de transport ;
- la recherche et la mise en œuvre des conditions de pérennisation.

4.3.8. Sécurisation et gestion de l'accès au foncier

Le droit moderne, qui institue l'immatriculation des terres débouchant sur le titre foncier, demeure inaccessible à la majorité de la population, en raison du coût et de la complexité de la procédure (moins de 1% des terres sont immatriculées au Bénin). De fait, la quasi-totalité des terres demeure sous le statut coutumier caractérisé par des règles et pratiques séculaires ne reposant pas sur l'écrit, et source d'insécurité, notamment dans les régions à forte pression agro-foncière.

Cette situation ne permet pas de résoudre les problèmes sérieux qui se posent aux producteurs agricoles en matière d'accès sécurisé à la terre et constitue un handicap de taille à la promotion des investissements dans l'agriculture au Bénin. Elle ne permet pas non plus l'utilisation de la terre comme actif financier pour l'accès au crédit agricole. Par ailleurs, les arrangements entre détenteurs de terres et exploitants sont précaires en raison de la non utilisation des instruments de formalisation ; ce qui constitue une contrainte à une bonne gestion de la fertilité des sols et un frein à l'adoption de nouvelles technologies recommandées en la matière.

Enfin, l'extension non maîtrisée de l'urbanisation, avec pour conséquence la disparition progressive des terres agricoles et des aires de pâturage au profit des habitations, de même que la tendance de plus en plus marquée à la thésaurisation de vastes étendues de terres agricoles par des propriétaires non agriculteurs, constituent une préoccupation majeure.

La Loi 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en République du Bénin innove par le fait qu'elle offre une reconnaissance légale aux droits fonciers établis ou acquis selon la coutume. Les premiers textes d'application de cette loi sont adoptés, d'autres sont en cours d'élaboration.

Cette loi a institué le *Plan Foncier Rural* (PFR) comme principal outil de sécurisation des terres en milieu rural. Au plan institutionnel, elle crée des organes locaux de gestion foncière qui constituent désormais la cheville ouvrière des collectivités territoriales décentralisées en la matière. Une disposition particulière de la loi permet de faire mettre en exploitation par un tiers, à travers un contrat avec le détenteur ou le propriétaire, une terre restée non exploitée pendant plus de cinq ans.

Encadré n°7 : Présentation du Plan Foncier Rural

Le *Plan Foncier Rural* est un inventaire des terres rurales, des droits y rattachés et de leurs titulaires, dans le but de répondre aux besoins individuels et collectifs de sécurité juridique. Il consiste à recenser les terres rurales d'un village donné et à en établir une documentation graphique (*le plan parcellaire*), suivie d'une documentation littéraire (*le listing des ayants-droit*).

Son élaboration obéit aux principes méthodologiques essentiels que sont la prise en compte de tous les types de droits, individuels ou collectifs, d'appropriation ou d'usage et de toutes origines, le recensement des droits existants sur les terrains ruraux tels qu'ils sont perçus et reconnus par les populations elles-mêmes et tels qu'ils résultent des accords. Il est établi suivant une approche publique et contradictoire.

41 PFR ont été réalisés à titre expérimental à travers tout le Bénin au cours des années 90, durant le processus de préparation de la loi portant régime foncier rural. Actuellement 366 PFR additionnels sont en cours ou prévus dans différents programmes. Ces initiatives ne représentent encore qu'à peine 10% des besoins en PFR du Bénin qui compte plus de trois mille villages.

L'évaluation de l'expérience PFR à ce jour, par divers organismes, a révélé entre autres que les conflits fonciers ont été réduits de façon significative, que certains bénéficiaires d'accès à la terre par emprunt ont commencé par diversifier leurs cultures en plantant notamment les cultures pérennes et que dans beaucoup de villages du Nord, les couloirs de passage des bovins, ovins et caprins ont été sécurisés.

Le foncier étant un facteur essentiel pour la relance de l'agriculture au Bénin, il s'avère nécessaire d'initier et de développer les mesures de mise en œuvre de la loi devant concourir à l'instauration d'une meilleure sécurité en matière d'accès aux terres agricoles. L'objectif visé est la formalisation et la contractualisation de l'accès aux terres agricoles. Cet objectif s'articulera autour de deux principaux axes stratégiques que sont (i) la clarification des droits de propriété foncière à travers l'extension des PFR, et (ii) la généralisation de l'utilisation par tous les acteurs des outils de formalisation des transactions foncières. Les actions opérationnelles à mettre en œuvre sont :

4.3.8.1 La vulgarisation de la loi portant régime foncier rural et de ses textes d'application

Il s'agit de faire connaître aux différents acteurs les nouvelles opportunités offertes pour un accès facile à la terre sécurisée ainsi que les nouvelles procédures qui gouvernent la gestion foncière en milieu rural ; les canaux appropriés seront mis à contribution, notamment les organes de communication de proximité. Tout en visant le grand public, certaines cibles particulières comme les membres des OPA, les détenteurs de toutes formes d'autorité ou de pouvoirs au niveau local seront privilégiés. Les actions déjà en cours seront renforcées pour rendre le contenu de la loi et de ses textes d'application accessible aux couches sociales visées (extraits thématiques, traduction en langues nationales).

4.3.8.2 La généralisation des Plans Fonciers Ruraux sur toute l'étendue du territoire national

Le PFR permet de clarifier les droits fonciers. Il aboutit à la délivrance des certificats fonciers ruraux aux propriétaires recensés. Le certificat foncier rural constituant l'élément essentiel qui concourt à la contractualisation de l'accès à la terre, l'accent sera mis sur la mobilisation de ressources nécessaires à une rapide extension des PFR, avec une priorité aux régions à forte potentialité agricole et à forte prévalence de conflits fonciers. L'utilisation des certificats fonciers ruraux issus des PFR comme garantie au crédit agricole sera encouragée.

Les PFR sont un outil précieux de sécurisation foncière qui servira de base à une véritable réforme agraire au niveau des vallées et autres grands bassins de production agricole à aménager. Ils permettront d'identifier et de sécuriser les zones d'installation de grandes exploitations ou entreprises agricoles suivant des modalités précises à définir en liaison avec les populations riveraines et les collectivités locales.

4.3.8.3 La mise en place d'un système d'information fiable sur le foncier rural

Le système d'information fiable sur le foncier rural contribuera à l'instauration d'un marché foncier dynamique. Ce système sera développé en priorité au niveau communal, car il constitue une base de données enregistrant, entre autres informations, celles issues du PFR. Une consolidation au niveau national sera nécessaire pour permettre de renseigner en temps réel les acteurs du foncier.

La mise en œuvre des stratégies à la base reposera sur les organes locaux de gestion foncière (Commission de Gestion Foncière de la Commune – CoGeF – et ses démembrements) à installer et à rendre fonctionnels en les dotant des outils et moyens de travail appropriés. Leurs membres, en même temps que les agents concernés de l'Etat et des collectivités locales, seront formés pour une maîtrise effective du contenu de la loi, de ses textes d'application et sur l'utilisation des outils de formalisation des transactions foncières.

Un cadre institutionnel adéquat s'impose pour une mise en œuvre efficiente des actions envisagées. A cet effet, une agence dédiée à la gestion foncière rurale sera mise en place.

Des synergies seront développées avec les collectivités territoriales décentralisées à qui d'importantes prérogatives sont reconnues en matière de définition des règles de gestion des ressources naturelles au niveau local. La gestion foncière entrant dans ce cadre, les actions envisagées veilleront à renforcer les capacités des communes à assumer ce rôle. Il en sera de même avec les administrations et autres structures détenant ou exerçant des compétences spécifiques en matière foncière au Bénin.

A terme et pour renforcer le développement de la mécanisation agricole, le Ministère suscitera l'élaboration et l'adoption d'une loi sur le remembrement des terres agricoles, en application de la loi 2007-03 portant régime foncier rural.

4.3.9. Professionnalisation des exploitations agricoles de type familial et promotion des grandes exploitations et de l'entrepreneuriat agricole

4.3.9.1 Clarification de concepts

Encadré n°8

“Une exploitation agricole¹⁰ est une unité économique de production agricole soumise à une direction unique et comprenant tous les animaux qui s’y trouvent et toute la terre utilisée, entièrement ou en partie, pour la production agricole, indépendamment du titre de possession, du mode juridique ou de la taille. La direction unique peut être exercée par un particulier, par un ménage, conjointement par deux ou plusieurs particuliers ou ménages, par un clan ou une tribu ou par une personne morale telle que société, entreprise collective, coopérative ou organisme d’état. L’exploitation peut contenir un ou plusieurs blocs, situés dans une ou plusieurs régions distinctes ou dans une ou plusieurs régions territoriales ou administratives, à condition qu’ils partagent les mêmes moyens de production tels que main-d’œuvre, bâtiments agricoles, machines ou animaux de trait utilisés sur l’exploitation.” On n’en distingue deux types : les exploitations agricoles familiales et les entreprises agricoles formelles.

Encadré n°9

Exploitation de type familial

La principale caractéristique de ce type d’exploitation est que l’agriculture reste une activité aux mains de la famille qui est à la fois propriétaire des moyens de production et principal fournisseur de la main d’œuvre agricole. La taille est très variable. Elle va de 0,5 ha à une centaine d’hectares.

Au Bénin, l’exploitation agricole familiale est généralement un système complexe débouchant sur une production collective gérée par le chef d’exploitation et des productions individuelles revenant à (aux) l’épouse (s) et/ou aux dépendants. Ce sont en majorité des exploitations de petites tailles utilisant des outils de production rudimentaires et un faible niveau d’utilisation d’intrants agricoles. La terre d’ordinaire appartient à la famille. Néanmoins, jusqu’à présent ces exploitations agricoles familiales ont montré leur importance tant sur le plan économique que social. La plus grande partie des exploitations familiales exploitées par les paysans (nes) et/ou agriculteurs (rices) sont des micro-entreprises à faibles revenus avec peu d’employés par exploitation.

Une grande partie des produits exportés est aussi issue de ce type d’exploitation (coton, karité, ananas, anacarde, crevettes, bétail sur pied, etc.).

Toutefois, en dépit des efforts consentis par l’Etat, la pauvreté persiste en milieu rural, parce que, environ 70% des exploitants pratiquent encore l’agriculture extensive.

En effet, nombre d’exploitants béninois en agriculture familiale ne pratiquant pas l’amortissement, ont peu de capital et très peu de matériel agricole ou de bâtiments sur lequel on pourrait, dans une vision comptable et non budgétaire, éventuellement calculer un amortissement. Il importe donc de les appuyer aux fins de la professionnalisation de leur activité.

Encadré n°10

Entreprises agricoles

Une entreprise agricole est une entreprise qui réunit en une même unité économique et comptable des capitaux et des facteurs élémentaires de production pour en tirer un produit agricole destiné à la vente. Plus de 50 % des recettes annuelles brutes tirées de l’activité de l’entreprise proviennent de l’agriculture. Il s’agira pour le Bénin, d’entreprises compétitives très mécanisées, fortement consommatrices d’intrants, capables d’une exploitation rationnelle des sites aménagés avec maîtrise totale de l’eau et tournées vers le marché aussi bien intérieur qu’extérieur. L’entrepreneuriat agricole doit être considéré comme un processus par lequel les agriculteurs (rices) prennent conscience que le fait de pratiquer une activité agricole constitue une option ou une solution viable pour un développement économique durable.

4.3.9.2 Promotion des entreprises agricoles au Bénin

La professionnalisation des exploitations agricoles de type familial et la promotion des grandes exploitations et de l'entrepreneuriat agricole apparaissent aujourd'hui comme la meilleure option pour la croissance et la réduction de la pauvreté.

Ceci est corroboré par la déclaration du Président du Fonds International de Développement Agricole (FIDA), en avril 2010 selon laquelle : « L'exploitation agricole, quelle que soit sa taille, est une entreprise... Les Gouvernements africains, les donateurs et les acteurs du secteur privé doivent agir pour transformer les 500 millions de petites exploitations que compte le monde en entreprises rentables.....S'employer à doubler le revenu du paysan pratiquant une agriculture de subsistance, c'est simplement gérer la pauvreté. Mais l'aider à faire de son exploitation une **vraie entreprise**, c'est cela éradiquer la pauvreté.....Les Gouvernements africains doivent créer des conditions propices au développement et à la croissance des entreprises agricoles qui peuvent devenir des gisements d'emplois dont a tant besoin la jeunesse. ... ».¹⁰

Ainsi, pour assurer un véritable changement structurel au niveau du secteur agricole, il apparaît nécessaire de promouvoir aux côtés des petites exploitations, l'émergence progressive des grandes exploitations agricoles susceptibles de constituer un socle solide au développement de l'entrepreneuriat agricole.

Pour les exploitations de type familial, il s'agira de procéder à leur modernisation et à leur professionnalisation afin de favoriser leur émergence en entreprises formelles dynamiques.

Pour y parvenir, les actions à mener seront axées sur :

- appui à l'émergence des entrepreneurs agricoles,
- la mise en œuvre d'une réforme agraire conséquente,
- le développement d'outils de promotion agricole.

4.3.9.2.1 Appui à l'émergence des entrepreneurs agricoles

L'objectif est de faire émerger des entreprises agricoles de type PME/PMI d'agrobusiness. Les activités de vulgarisation et d'appui-conseil classique seront donc renforcées par des services d'appui-conseil spécialisés visant les exploitations de moyenne et grande tailles. Cet appui-conseil accordera une attention particulière aux questions d'organisation et de stratégies d'entreprise, de marketing, de gestion comptable et financière, etc.

Le but sera de développer l'esprit d'entreprise et les compétences de gestion des responsables d'exploitations de façon à ce qu'ils deviennent de véritables professionnels de l'agriculture.

A cette fin, il sera promu des conseillers agricoles spécialisés dans la production, la transformation et la commercialisation des produits conformes aux normes de traçabilité et conditionnement, en tenant compte des filières émergentes en vue de fournir des prestations appropriées aux exploitants agricoles. Cette action requiert l'amélioration des capacités d'intervention des institutions de formation professionnelle agricole telles que les universités (FSA, EPAC, FA). Il sera également procédé à la réorientation de la formation professionnelle dans les écoles agricoles de Sékou, Ina, Adja-Ouèrè, Kika, etc., afin que de ces écoles sortent de véritables entrepreneurs agricoles. D'autres structures de formation professionnelle (Projet SONGHAI, Centres de Promotion Rurale (CPR), etc.) seront aussi mises à contribution pour fournir les prestations appropriées aux producteurs ciblés.

¹⁰ Cf. article présentant une déclaration du Président du FIDA sur site FIDA www.ifad.org/média/presse/2010; avril 2010.

4.3.9.2.2 Réforme agraire

La réforme agraire sera engagée pour sécuriser les terres cultivables aussi bien pour les exploitations de subsistance à moderniser que pour les grandes entreprises agricoles à promouvoir. Cette réforme s'appuiera entre autres sur l'extension des plans fonciers ruraux à travers la mise en œuvre effective de la loi 2007-03 portant régime foncier rural en République du Bénin.

Elle portera également sur l'identification et la caractérisation des bassins de production agricole par filière. Il sera élaboré des schémas directeurs d'aménagement et de développement (aménagement et viabilisation socio-économique) en commençant par les vallées (Ouémé, Niger, Mono, Couffo et Pendjari), avant de l'étendre à d'autres grands bassins de production agricole articulés sur des filières agricoles spécifiques prioritaires (maïs, riz, ananas, coton, anacarde, palmier à huile, crevettes, etc.).

Au niveau de chacun des bassins, il sera procédé à la sécurisation et à l'aménagement hydro-agricole des terres cultivables par l'Etat. L'exploitation des terres aménagées sera réalisée par des entrepreneurs agricoles formels conformément à une réglementation à établir par l'Etat. Les bassins de production aménagés seront mécanisés et viabilisés conformément au schéma directeur de développement préalablement établi. *Dans le cadre de cette réforme, l'Etat devra sécuriser dans toutes les zones agro-écologiques, de grands espaces destinés à des besoins de développement agricole.*

Il sera exigé des entrepreneurs le respect scrupuleux des référentiels technico-économiques mis au point par la recherche agricole. Différents modes de faire-valoir seront mis en place afin qu'aucune terre aménagée ne soit laissée inexploitée.

4.3.9.2.3 Les outils de promotion des entreprises agricoles

Pour une promotion réussie de l'entreprenariat agricole à travers les grandes exploitations et la professionnalisation des exploitations de type familial, la création et la mise en service opérationnelle des structures envisagées dans le PSRSA, telles que : la Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA)¹¹, l'Agence de Développement de la Mécanisation Agricole (ADMA)¹² et l'Agence de Promotion des Aménagements Hydro-agricoles (APAH)¹³, seront d'une utilité avérée. Le rôle et l'ancrage de ces Agences seront précisés dans le cadre institutionnel de mise en œuvre du présent Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole (PSRSA).

La mise en œuvre cohérente, harmonieuse et efficiente des neuf axes stratégiques développés ci-dessus, favorisera l'émergence progressive et durable de véritables entreprises agricoles opérant dans le cadre de vastes chaînes de valeurs ajoutées qui relient les producteurs aux consommateurs. Ceci permettra, à terme, d'élargir l'assiette fiscale, d'améliorer la croissance et la compétitivité agricole, toutes choses susceptibles de booster le développement socio-économique du Bénin et d'accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

4.4. Les acteurs et leurs rôles

La mise en œuvre du PSRSA repose sur les groupes d'acteurs qui exerceront en fonction des leurs domaines de compétences respectifs. Il s'agit de :

- l'Etat à travers les ministères sectoriels liés au domaine agricole ;
- les collectivités locales et territoriales ;

¹¹ Voir le point 4.4.4.1

¹² Voir le point 4.4.3

¹³ Voir le point 4.4.7.3

- le secteur privé à travers i) les Organisations des Producteurs Agricoles (PNOPPA), ii) le Réseau de Chambres d'Agriculture du Bénin, iii) le secteur privé marchand (CCIB, UCIMB, Patronat, etc.) et iv) la Société Civile (ONG nationales, internationales et les plateformes) ;
- les Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

Le rôle et le positionnement de chacun de ces acteurs sont définis dans le cadre institutionnel de mise en œuvre du PSRSA.

5.1. Approches et procédures de mise en œuvre

5.1.1. Le renforcement de l'Autorité de l'Etat dans ses fonctions régaliennes

Selon l'option d'économie libérale adoptée par le Gouvernement, l'Etat au Bénin se concentre sur ses fonctions régaliennes relatives à son rôle de coordination, régulation, facilitation, veille et contrôle, et à la fourniture des biens et services publics correspondants. Il assume ces fonctions directement, à travers ses services centraux et déconcentrés, et/ou en partenariat avec les autres acteurs, ou s'assure qu'elles sont menées à bien par d'autres acteurs agréés. Les fonctions régaliennes de l'Etat dans le secteur agricole sont sous la responsabilité du Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) et les autres Ministères intervenant dans le secteur.

Les acteurs privés sont donc appelés à jouer un rôle croissant dans la promotion et la gestion des filières agricoles et à prendre en charge certaines fonctions autrefois assurées par l'Etat. A cet égard, il s'avère nécessaire de renforcer les capacités de l'Etat à assumer les fonctions de contrôle et de régulation sur la base d'une législation appropriée, dans un environnement de démocratie et de respect des droits humains et des affaires.

5.1.2. Une approche participative et inclusive de tous les acteurs du secteur agricole

La mise en œuvre du Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole (PSRSA) procède d'une démarche qui s'inscrit dans la durée et qui se fonde sur un certain nombre d'actions structurantes et d'instruments institutionnels, de pilotage, de financement, etc. Etant donné l'importance du secteur agricole pour l'économie béninoise, le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche fera appel à la participation des différentes catégories d'acteurs concernés par son développement à travers le secteur public, les opérateurs économiques et les structures associatives.

5.1.3. Des lignes directrices consensuelles pour la mise en œuvre du PSRSA

La mise en œuvre des stratégies opérationnelles, du plan d'actions et du budget-programme qui en découlera, est fortement liée au contexte institutionnel. Afin de s'assurer d'une cohérence d'ensemble et d'une synergie d'intervention dans la mise en œuvre du PSRSA, il s'avère important de préciser le champ d'intervention de chaque « famille d'acteurs ».

Les principes généraux sont ceux supra définis et qui prennent fondement dans les principaux documents de politique agricole existants notamment la Déclaration de Politique Agricole, le Schéma Directeur de Développement Agricole et Rural et le Plan Stratégique Opérationnel. Le PSRSA réaffirme donc le rôle des acteurs tels que définis dans ces documents de politique agricole.

5.2. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PSRSA

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du PSRSA, constitue un cadre privilégié où tous les acteurs privés et publics pourront jouer efficacement leur rôle. Les principes régissant ce cadre institutionnel sont ceux définis plus haut au point 4.2.2. Outre ces principes précités, trois autres sont indiqués pour le fonctionnement optimal du cadre institutionnel proposé à savoir : la primauté des relations horizontales, l'inclusion de tous les acteurs et la reddition des comptes.

A la suite de la définition des rôles et responsabilités des différents groupes d'acteurs indiqués supra au point 4.3, le cadre précise la partition de chaque acteur du secteur privé et public pour la mise en œuvre efficiente du PSRSA. La répartition des rôles porte essentiellement sur les fonctions régaliennes assumées par les ministères sectoriels et les fonctions partagées entre le secteur public et le secteur privé ; les activités économiques de production, de transformation, de conservation et de commercialisation étant dévolues aux acteurs non étatiques.

Trois éléments caractérisent la répartition des rôles : (i) libellé des fonctions, (ii) acteurs responsables et (iii) acteurs associés.

Le fonctionnement du cadre institutionnel repose sur un Conseil National d'Orientation et de Suivi (CNOS) qui est l'organe d'orientation et de régulation de la politique nationale du développement du secteur agricole soutenu au niveau déconcentré par des Conseils Départementaux d'Orientation et de Suivi (CDOS) et des Conseils Communaux d'Orientation et de Suivi (CCOS). Les organes sont dotés d'une autonomie dans la prise de décision et donnent des avis motivés sur toutes les questions relatives aux politiques et stratégies du secteur agricole. Le CNOS est doté d'un secrétariat technique chargé de : (i) préparer les sessions du CNOS (ii) veiller à la mise en œuvre et au suivi des recommandations et décisions du CNOS, (iii) éclairer le CNOS sur des questions spécifiques pour les prises de décisions.

Le document complet du cadre institutionnel de mise en œuvre du PSRSA est présenté en annexe.

5.3. Amélioration des approches de gestion des projets et programmes et leur rationalisation

5.3.1. Amélioration de l'efficacité et de l'efficience des projets et programmes

L'Etat, avec l'appui des partenaires au développement, a initié et mis en œuvre des programmes et projets de développement dans les domaines des productions végétales, animales, halieutiques, d'organisation des producteurs, d'appui institutionnel et de développement des infrastructures de mise en marché. Malheureusement, la plupart de ces projets ont enregistré des résultats mitigés en termes d'efficacité ou d'adaptation aux réalités. En effet, les crédits sont difficilement consommés et les marchés mal exécutés. Pour remédier à cette situation, des efforts doivent être faits en vue de revoir les approches actuelles de gestion des projets et programmes. En effet, l'approche de coordination et de gestion des projets et programmes doit être repensée. A cet égard, de nouveaux mécanismes seront mis en place en vue d'assurer :

- ✓ l'amélioration de l'ancrage institutionnel de la coordination/gestion des projets et programmes pour garantir la capitalisation et la préservation des acquis ;
- ✓ l'arrimage avec les stratégies et programmes du secteur pour assurer la cohérence et la synergie ;
- ✓ le renforcement de la complémentarité et de la synergie entre les projets et programmes ;
- ✓ la mise en œuvre des projets en maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- ✓ le renforcement du suivi administratif ;
- ✓ la promotion des agences spécialisées dans l'exécution des projets et programmes du secteur agricole.

5.3.2. Responsabilisation des CeRPA dans la conception et dans la mise en œuvre des projets et programmes

L'approche projet et programme reste une approche privilégiée dans l'opérationnalisation des politiques publiques au Bénin. Cette approche s'est particulièrement renforcée dans le secteur agricole, de par ses spécificités et la complexité des questions à régler et du financement. Malgré l'efficacité de cette approche, son système d'utilisation des compétences ne permet pas une consolidation des acquis pour garantir une durabilité des effets induits dans le secteur. En effet, les projets naissent, disparaissent et sont renouvelés sans véritablement contribuer à l'accroissement des capacités techniques sectorielles.

Cette question remet en jeu le défi d'utilisation des compétences notamment des CeRPA et les autres acteurs assimilés à la base. En réponse à cette situation, la conception et la mise en œuvre des projets devra connaître une implication effective des acteurs opérationnels que représentent les CeRPA et les autres acteurs non étatiques. Les différents projets et programmes devront également consacrer des options claires pour le renforcement de ces acteurs dans l'esprit d'une pérennisation des acquis. A cet égard, la mise en œuvre du PSRSA permettra de :

- rendre disponibles des acteurs opérationnels, appropriés et motivés ;
- renforcer le profil des acteurs ;
- procéder à la contractualisation des interventions des projets et programmes au niveau local avec les CeRPA, dans le respect de la répartition des rôles des acteurs.

5.4. Conditions de succès

Le succès de la mise en œuvre du Plan stratégique de relance du secteur agricole passe incontestablement par la volonté politique déjà affirmée par le gouvernement en faveur d'une révolution verte, laquelle devra se traduire par une série de mesures dont :

- la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire incitatif et favorable aux investissements privés dans le secteur agricole et rural, dont l'élaboration, le vote et la promulgation d'une loi d'orientation du secteur agricole ;
- la révision des dispositions fiscales non favorables à la relance de l'agriculture ;
- la mise en place d'un mécanisme de financement durable dont les procédures tiennent compte du calendrier agricole et des spécificités sous-sectorielles ;
- la professionnalisation, l'organisation et la responsabilisation des acteurs ;
- l'appropriation effective des prérogatives des collectivités locales dans la mise en œuvre du PSRSA ;
- la mise en place et l'animation d'un dispositif efficace de suivi-évaluation-capitalisation qui s'articule parfaitement avec le système de suivi-évaluation du MAEP et intègre la démarche de gestion axée sur les résultats en matière de promotion des filières ;
- la réforme institutionnelle et organisationnelle du MAEP et au besoin de toutes les autres catégories d'acteurs ;
- la synergie d'intervention entre les différentes structures du MAEP et les autres départements ministériels ;
- la rationalisation de la gestion des projets et programmes au sein du MAEP, etc.



ANNEXES

Promotion des filières

Introduction

Le Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole a retenu la promotion des filières comme axe majeur d'intervention. Dans ce cadre, les fiches actions filières présentées ci-dessous donnent un aperçu des objectifs, résultats et actions à mener par rapport aux treize (13) filières suivantes : maïs, riz, manioc, igname, coton, ananas, anacarde, palmier à huile, cultures maraîchères, viande, lait, œufs, poissons/crevettes.

En outre, dix (10) fiches d'actions transversales sont proposées notamment la recherche agricole, la vulgarisation et le conseil agricoles, les infrastructures et équipements agricoles, les aménagements hydro agricoles, le financement rural, la sécurisation foncière, la promotion du genre, l'environnement institutionnel, l'information et la communication et le suivi-évaluation.

Enfin, il existe des filières « émergentes » qui ne sont pas ici présentées mais qui pourraient être prises en compte à tout moment. Il s'agit par exemple de la bioénergie, du soja etc.

1. Filière Maïs

Contexte et justification

Le maïs est à ce jour la céréale la plus consommée au Bénin loin devant le riz et le sorgho. Son importance pour la sécurité alimentaire n'est donc plus à démontrer. En dépit des conditions favorables dont jouit cette culture, force est de constater que la production de maïs connaît une évolution en dents de scie qui fait fluctuer son solde vivrier dans des proportions parfois inquiétantes. Ce qui fait peser des menaces tant sur la sécurité alimentaire que sur les revenus des producteurs. Outre les aléas climatiques et les phénomènes cycliques de mévente de ce produit, cette situation s'explique entre autres par la non disponibilité d'engrais spécifiques dans un contexte de dégradation constante des terres et de faible disponibilité de semences de bonne qualité. A cela, s'ajoutent d'importantes pertes post-récolte (oscillant entre 30 et 40%) et les exportations de la production nationale vers les pays voisins.

Parallèlement, les besoins d'utilisation spécifique du maïs (brasserie, sweet corn/légume, fourrage, etc.) ne sont pas encore couverts par la production locale. Il devient dès lors urgent d'engager des actions spécifiques en faveur de la filière maïs afin d'améliorer sa contribution à la sécurité alimentaire et aux revenus des producteurs.

Objectif

L'objectif visé est d'accroître la production de maïs pour passer de 931.599 tonnes en 2007 à 1.900.000 tonnes en 2015. Il s'agit plus spécifiquement de relever le niveau de productivité actuel du maïs en agissant à la fois sur les superficies et les rendements, et d'améliorer les infrastructures de stockage et de conservation, ainsi que les procédés de transformation, afin de minimiser les fluctuations inter-saisonniers sur les marchés.

Résultats

Résultat 1 : L'accès des producteurs aux engrais et aux produits phytosanitaires est amélioré

La première action consistera à actualiser les formules d'engrais spécifiques que les Importateurs et Distributeurs d'Intrants agricoles (IDI) se chargeront d'importer. L'utilisation d'engrais organiques (compost et fumier) et l'utilisation de plantes améliorantes seront promues afin d'optimiser l'effet des engrais chimiques. Les Arrêtés régissant les produits phytosanitaires au Bénin seront révisés en vue d'assainir la situation des produits à importer. La mise en place de points de distribution communaux d'engrais et de produits phytosanitaires, l'information sur la disponibilité desdits produits et la mise en place d'un cadre de concertation entre les acteurs de la filière permettront d'assurer efficacement l'approvisionnement des producteurs en engrais et en produits phytosanitaires.

Résultat 2 : L'accès aux semences de bonne qualité est amélioré

Il s'agit notamment de produire près de 200 000 T de semences certifiées de variétés adaptées aux changements climatiques (régimes pluviométriques, environnement parasite etc..) d'ici à l'an 2015. Afin d'assurer la qualité des semences sur toute la ligne, le système de stockage et de conservation des semences au niveau des points de distribution (les mêmes que ceux d'engrais et de produits phytosanitaires) sera amélioré et renforcé par un mécanisme de suivi et de contrôle de la qualité des semences. La mise en place de crédits adaptés permettra d'améliorer l'accès financier des producteurs aux semences.

Résultat 3 : La transformation et le stockage du maïs sont améliorés

L'amélioration de la transformation et du stockage du maïs passe par trois groupes d'actions : la recherche, la formation des producteurs et des facilités de crédits.

La recherche porte sur les besoins en équipements et la normalisation des équipements, ce qui permettra aux entreprises spécialisées de produire des équipements adaptés et conformes aux normes. A cet effet, des facilités de crédits seront accordées aux dites entreprises. Les producteurs bénéficieront également de crédits en vue d'acquiescer les équipements.

Afin de leur permettre de mieux utiliser les équipements, les producteurs seront formés sur l'utilisation et la gestion de ces équipements. Les CUMA qui constituent les structures de référence en matière d'utilisation de matériels agricoles seront démultipliées. Il en sera de même des CEMA. Les OPA et les services de conseil agricole seront renforcés en matière de gestion des équipements et de conseil agricole.

Enfin, des unités de transformation et les infrastructures de stockage et de conservation des produits agricoles seront mises en place en vue de réduire les pertes post-récolte.

Résultat 4 : Les zones de production sont désenclavées

Cette action transversale destinée à améliorer l'accès physique aux produits agricoles reste valable pour toutes les filières. Elle consiste notamment en la réalisation et l'entretien des voies secondaires et des pistes rurales, la réalisation d'embarcadères et l'amélioration du transport ferroviaire de marchandises.



Champ de maïs

2. Filière Riz

Contexte et justification

La production nationale de riz (72.960 tonnes) en 2007 est largement inférieure aux besoins de consommation (estimés à 15 - 20 kg de riz blanc par an et par tête d'habitant), partiellement satisfaits par des importations massives variant de 70.000 à 380.000 tonnes de riz (selon les années) et dont une partie est réexportée en direction des pays limitrophes.

Au Bénin, la promotion de la riziculture a été toujours perçue comme une nécessité depuis les années 60. Les différents plans de développement économique et social ont toujours mis en exergue que le Bénin « peut produire sur son sol non seulement de quoi satisfaire les besoins de sa consommation en riz, mais aussi une partie des besoins de ses voisins, notamment le Nigéria ». Toutefois, la disponibilité et l'utilisation effective de variétés performantes, la faiblesse des espaces aménagés, la pénibilité des opérations post-récolte (battage, décorticage, etc.), le taux élevé de brisures (30% en moyenne) et la non disponibilité d'engrais spécifiques ont longtemps constitué et constituent encore des facteurs limitants. Certes, le PUASA a fait d'importants efforts visant à suppléer aux besoins des producteurs en engrais suite à la crise alimentaire de 2007, mais comme son nom l'indique, ce programme est intervenu pour régler une situation d'urgence et rien ne laisse croire à sa pérennisation.

Aujourd'hui, la mise au point des variétés de riz NERICA (New Rice Cultivars for Africa) offre des opportunités d'amélioration de la productivité et suscite un engouement remarquable chez les producteurs et les opérateurs privés. De plus, l'augmentation constante de la population des pays à forte tradition rizicole et la stagnation de leur production, pourraient dégager à moyen et long termes un espace de placement du riz local que le Bénin mettra à profit. La forte tendance à la dépendance vis-à-vis du riz importé doit être inversée en œuvrant pour un accroissement de la production nationale de riz de qualité marchande et à un prix compétitif.

Objectif

L'objectif visé est d'accroître la production rizicole de 72.960 tonnes de riz paddy en 2007 à 385.000 tonnes en 2015.

A cet effet, l'adoption de variétés de riz mieux adaptées aux conditions locales sera fortement encouragée et les producteurs seront appuyés pour l'aménagement des sites rizicoles. Il s'agira aussi de créer aux acteurs en aval de la production, les conditions de post-récolte requises pour assurer une plus grande présence sur nos marchés du riz local de meilleure qualité marchande.

Résultats

Résultat 1 : L'accès des producteurs aux engrais et aux produits phytosanitaires est amélioré

La première action consistera à actualiser les formules d'engrais spécifiques que les IDI se chargeront d'importer. L'utilisation d'engrais organiques (compost et fumier) et l'utilisation de plantes améliorantes seront promues afin d'optimiser l'effet des engrais chimiques. Les Arrêtés régissant les produits phytosanitaires au Bénin seront révisés en vue d'assainir la situation des produits à importer. La mise en place de points de distribution communaux d'engrais et de produits phytosanitaires, l'information sur la disponibilité desdits produits et la mise en place d'un cadre de concertation entre les acteurs de la filière permettront d'assurer efficacement l'approvisionnement des producteurs en engrais et en produits phytosanitaires.

Résultat 2 : L'accès aux semences de bonne qualité est amélioré

Il s'agit de produire davantage de semences certifiées de riz. La priorité sera accordée à la variété NERICA en vue d'une augmentation rapide de la production de riz. A cet effet, les capacités de production de semences de base seront renforcées. Il en sera de même pour les producteurs de semences à qui des facilités de crédits seront accordées. Afin d'assurer la qualité des semences sur toute la ligne, le système de stockage et de conservation des semences au niveau des points de distribution (les mêmes que ceux d'engrais et de produits phytosanitaires) sera amélioré et renforcé par un mécanisme de suivi et de contrôle de la qualité des semences. La mise en place de crédits adaptés permettra d'améliorer l'accès financier des producteurs aux semences.

Résultat 3: La transformation et le stockage du riz sont améliorés

L'amélioration de la transformation et du stockage du riz passe par trois groupes d'actions : la recherche, la formation des producteurs et les facilités de crédits.

La recherche porte sur les besoins en équipements avec pour souci majeur la réduction des taux de brisure et la normalisation des équipements, ce qui permettra aux entreprises spécialisées de produire des équipements adaptés et conformes aux normes. A cet effet, des facilités de crédits seront accordées aux dites entreprises. Les producteurs bénéficieront également de crédits en vue d'acquérir les équipements.

Afin de leur permettre de mieux utiliser les équipements, les producteurs seront formés sur l'utilisation et la gestion de ces équipements. Les CUMA qui constituent les structures de référence en matière d'utilisation de matériels agricoles seront démultipliées. Il en sera de même des CEMA. Les OPA et les services de conseil agricole seront renforcés en matière de gestion des équipements et de conseil agricole.

Enfin, des unités de transformation et les infrastructures de stockage et de conservation des produits agricoles seront mises en place en vue de réduire les pertes post-récolte.

Résultat 4 : Les zones de production sont désenclavées pour un accès facile aux marchés

Cette action transversale destinée à améliorer l'accès physique aux produits agricoles reste valable pour toutes les filières. Elle consiste notamment en la réalisation et en l'entretien des voies secondaires et des pistes rurales, la réalisation d'embarcadères et l'amélioration du transport ferroviaire de marchandises.

En outre, une stratégie d'aménagement participatif des sites rizicoles inventoriés sera mise en œuvre non seulement pour assurer une appropriation des techniques sommaires d'aménagement et d'entretien des parcelles rizicoles, mais aussi pour garantir leur exploitation durable et rentable.



Champ de riz

3. Filière Manioc

Contexte et justification

Le Manioc est la plante à racine la plus cultivée et la plus consommée dans les milieux ruraux et périurbains. Il se cultive dans tous les départements du Pays sauf le littoral qui se limite à la ville de Cotonou. D'après les tendances de consommation alimentaire sur cette dernière décennie, le manioc apparaît comme la deuxième source de glucide au Bénin après le maïs. Cette culture a le double avantage d'être aussi bien une culture vivrière que de rente. Cette importance du manioc s'est traduite par la mise en place d'un certain nombre de projets et de programmes de promotion des plantes à racines et tubercules dont le manioc. Les actions de ces différents projets, notamment l'amélioration des rendements et la perspective d'une utilisation diversifiée du manioc dans la transformation agro alimentaire pour la fabrication de farine panifiable, de l'amidon et des boissons (alcool et sirop de manioc) ont permis un regain d'intérêt pour cette spéculation. La recherche sur les équipements de transformation et les technologies de conservation du manioc a réalisé d'importants progrès.

Mais en dépit de ces performances, force est de constater que la maîtrise des technologies améliorées de production et de transformation reste encore un objectif. Parallèlement, la demande régionale en produits dérivés de manioc demeure énorme et rien ne laisse croire à une inversion de cette tendance dans les années à venir. Le Bénin gagnerait donc à promouvoir le manioc tant pour la sécurité alimentaire que pour l'entrée de devises, d'où la place accordée à cette filière dans le PSRSA.

Objectif

L'objectif visé est d'accroître la production du manioc pour passer de 2.809.000 tonnes en 2007 à 8.500.000 tonnes en 2015.

Il s'agit de relever le niveau de production et de productivité moyenne à l'échelle nationale (passer de 13 tonnes/ha à 22 tonnes/ha) par l'adoption des technologies performantes, des variétés à haut rendement par les paysans, l'augmentation des superficies et la conquête des marchés à travers la promotion des produits dérivés et le soutien des opérateurs économiques du sous-secteur.

Résultats

Résultat 1 : L'accès des producteurs aux engrais est amélioré

La première action consistera à actualiser les formules d'engrais spécifiques que les IDI se chargeront d'importer. L'utilisation d'engrais organiques (compost et fumier) et l'utilisation de plantes améliorantes seront promues afin d'optimiser l'effet des engrais chimiques. La mise en place de points de distribution communaux d'engrais, l'information sur la disponibilité desdits produits et la mise en place d'un cadre de concertation entre les acteurs de la filière permettront d'assurer efficacement l'approvisionnement des producteurs en engrais.

Résultat 2 : L'accès aux boutures de bonne qualité est amélioré

Il s'agit de poursuivre les efforts en matière de production de boutures par l'identification de nouveaux paysans multiplicateurs et le renforcement des capacités de leur réseau. Le mécanisme actuel de production de boutures certifiées sera renforcé et des champs déconcentrés de production de boutures de base seront fonctionnels. Afin d'assurer la qualité des boutures sur toute la ligne, des recherches visant à améliorer le système de stockage et de conservation des boutures devront être menées. Le mécanisme de suivi et de contrôle de la qualité devra être également renforcé. A court terme, le réseau

de multiplicateurs de boutures de manioc devra être renforcé. La mise en place de crédits adaptés permettra d'améliorer l'accès des producteurs aux boutures.

Résultat 3 : La transformation du manioc et le stockage des produits dérivés sont améliorés

L'amélioration de la transformation du manioc en produits dérivés passe par :

- l'équipement (presse, râpeuse, trancheuse, atelier de transformation et aires de séchage) des transformatrices au niveau village pour une meilleure couverture nationale des besoins. La recherche permettra d'améliorer davantage les équipements de transformation dans un souci d'adaptation continue à l'environnement et aux exigences du marché ;
- la promotion des micro-industries de transformation du manioc pour assurer un écoulement des surplus de production dus à l'amélioration de sa productivité. A cet effet, les actions tendant vers une industrialisation des activités de transformation née de la valorisation du manioc à travers la production et l'utilisation de l'alcool, de l'amidon et de la farine de manioc en boulangerie et pâtisserie devront être poursuivies ;
- la formation des différents acteurs de la filière (groupements, associations faitières, etc.) sur les normes de qualité pour répondre aux exigences du marché international;
- le renforcement des liens d'affaires entre les producteurs et les micro-industriels agro alimentaires ;
- la mise en place des infrastructures de stockage et de conservation des produits dérivés du manioc.

Résultat 4 : Les zones de production sont désenclavées

Cette action transversale destinée à améliorer l'accès physique aux produits agricoles reste valable pour toutes les filières. Elle consiste notamment en la réalisation et l'entretien des voies secondaires et des pistes rurales, la réalisation d'embarcadères et l'amélioration du transport ferroviaire de marchandises.



Champ de manioc



Manioc

4. Filière Igname

Contexte et justification

L'igname est une spéculiation des tubercules présente dans les habitudes alimentaires des populations du Bénin. Elle est très consommée sur toute l'étendue du territoire et contribue ainsi à la sécurité alimentaire dans le pays. Dans le cadre des récents programmes de promotion des racines et tubercules, des progrès ont été réalisés par rapport au problème de stockage et de conservation qui, cinq ans auparavant, était un facteur très limitant de promotion de ladite culture. Un autre facteur limitant pour cette culture est la production et la disponibilité de semenceaux pendant l'installation des champs. Ces contraintes limitent la disponibilité de l'igname pendant les douze mois de l'année. De ce point de vue il sera question de renforcer la production, à travers le développement de réseaux de producteurs de semenceaux pour couvrir le besoin national et de prospecter les autres formes d'utilisation de l'igname à des fins agro-industrielles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche filière, il est important de sélectionner les meilleures variétés appréciées par les populations pour les rendre plus performantes à travers des itinéraires techniques appropriés assurant une utilisation durable des sols.

Objectif

L'objectif visé est d'accroître la production nationale de l'igname de 1.450.000 tonnes en 2007 à 3.500.000 tonnes en 2015.

A cet effet, l'adoption de variétés adaptées aux conditions locales et aux besoins du marché sera fortement encouragée et certains producteurs élités seront soutenus pour la production de semenceaux certifiés.

Résultats

Résultat 1 : L'accès des producteurs aux engrais organiques est amélioré

L'utilisation d'engrais organiques (compost et fumier) et l'utilisation de plantes améliorantes seront promues et poursuivies. Dans ce sens, la recherche poursuivra les efforts dans le but d'une production durable de l'igname.

Résultat 2 : L'accès aux semenceaux de bonne qualité est amélioré

La première action consistera à renforcer les capacités de production des semenceaux de base pour en faciliter l'acquisition par les producteurs. La priorité sera accordée aux quatre variétés très appréciées que sont : le *Kpouna* ou *lamboko*, le *Morokorou*, le *Kokoro* et le *Onkhou*. Un appui sera donné aux champs semenciers dans les villages.

Par ailleurs, les semenciers bénéficieront de financements adaptés et seront organisés en réseaux de producteurs de semenceaux pour recevoir les appuis techniques des services nationaux compétents et autres acteurs agréés.

Résultat 3 : La transformation, le stockage et la conservation de l'igname et de ses dérivés sont améliorés

Des technologies et infrastructures de stockage et de conservation de l'igname seront mises au point et/ou vulgarisées dans tous les villages des zones de production. Ces actions seront conduites par les structures en charge de la recherche et de la vulgarisation.

Aussi, plusieurs actions de recherche-développement seront-elles initiées pour la production et la vulgarisation de la farine instantanée d'igname et d'autres dérivés d'utilité industrielle.

Résultat 4 : L'igname et ses dérivés accèdent facilement aux marchés

Cette action transversale destinée à améliorer l'accès physique aux produits agricoles reste valable pour toutes les filières. Elle consiste notamment en la réalisation et l'entretien des voies secondaires et des pistes rurales, la réalisation d'embarcadères et l'amélioration du transport ferroviaire de marchandises. Il s'agira également de mettre en place un système fonctionnel de normalisation et de certification et un plan d'accompagnement en matière de marketing de la production d'igname et ses dérivés, afin de faciliter leur accès aux marchés intérieurs et extérieurs.



Tas d'igname kokoro

5. Filière Coton

Contexte et justification

Le coton représente 40% des entrées de devises, 12 à 13% du PIB, environ 60% du tissu industriel national et assure un revenu à plus d'un tiers de la population. Malgré d'énormes efforts consentis par le Gouvernement et ses partenaires pour le développement du secteur cotonnier, la performance de croissance de la filière coton laisse à désirer. Depuis plusieurs années, la tendance des cours de la fibre de coton est régulièrement baissière, mettant en danger la rentabilité de la filière et diminuant le revenu des producteurs.

Outre les fluctuations des cours mondiaux, d'autres handicaps internes de plus en plus persistants ont engendré une chute drastique de la production. On peut retenir notamment, la baisse de la fertilité des sols, les aléas climatiques, les problèmes phytosanitaires, la faible valorisation des intrants, l'insuffisance d'encadrement technique des producteurs et les dysfonctionnements au sein des familles professionnelles évoluant dans la filière.

Il s'impose donc la nécessité d'entreprendre des actions en vue d'accroître la production et la compétitivité du coton à travers l'assainissement de la gestion des OP et la transparence dans l'importation et la distribution des intrants.

Un nouveau mode de gestion de la filière est à promouvoir et l'Etat se doit de mieux assumer ses responsabilités et son rôle de régulateur dans un environnement libéralisé. Par ailleurs, les fonctions de vulgarisation, d'encadrement des producteurs et de contrôle devront être assurées plus efficacement pour soutenir l'objectif d'une augmentation de la production et de la productivité cotonnières. A cet égard, le niveau d'accroissement du rendement moyen de coton-graine, les délais de mise en place des intrants et les taux de récupération des crédits sont des éléments déterminants. Il sera également nécessaire de parachever le processus de réforme de la filière afin d'assurer sa viabilité et contribuer à l'objectif de sécurisation des différentes catégories d'acteurs.

Objectif

L'objectif visé est d'accroître la production cotonnière puis de la stabiliser à 600.000 tonnes de coton graine par an à partir de 2015, afin de fournir suffisamment de matières premières aux usines d'égrenage et aux huileries ainsi qu'aux filatures locales.

Il s'agit d'améliorer la productivité et la compétitivité de la filière coton de manière qu'elle puisse effectivement induire l'augmentation des revenus et la création d'emplois pour contribuer à la réduction de la pauvreté et soutenir une croissance économique forte.

Résultats

Résultat 1 : Un encadrement adéquat et des itinéraires techniques éprouvés sont assurés aux producteurs

Pour atteindre ce résultat, il s'agira de poursuivre et renforcer les travaux d'amélioration variétale au niveau de la Recherche pour la production de semences de qualité. Le dispositif d'expérimentation et de transfert de technologies sera amélioré de façon à rendre disponibles les itinéraires techniques appropriés dont notamment la lutte étagée ciblée (LEC), la culture biologique (production au niveau local des intrants coton biologiques et accompagnement des producteurs dans son adoption et son utilisation) et l'utilisation rationnelle du matériel agricole pour toutes les opérations culturales. Cela nécessite un renforcement du dispositif d'encadrement des producteurs, de leurs organisations de base et de leurs faîtières pour assurer un meilleur suivi des producteurs par les structures d'encadrement agréées au regard des niveaux et des zones d'intensification identifiés.

Résultat 2 : Le processus de réforme de la filière coton est parachevé

Les actions consisteront essentiellement à organiser des concertations entre les différentes familles professionnelles de la filière et l'Etat aux fins de l'élaboration et de l'adoption des textes réglementaires consacrant la création et le fonctionnement harmonieux du cadre de gestion. Il devra être également procédé à l'actualisation et à la formalisation de la stratégie sectorielle coton au plan national, dans le contexte de la libéralisation. Par ailleurs, le développement de la filière et l'amélioration de sa compétitivité étant fortement tributaires du système d'approvisionnement en intrants et de la réduction du coût de production du cotonnier, il est nécessaire de mettre en place et d'évaluer de concert avec les principaux acteurs, notamment les organisations de producteurs de coton, les distributeurs d'intrants et les égreneurs, un nouveau dispositif d'approvisionnement et de gestion des intrants. Ces questions doivent faire l'objet d'une concertation permanente entre l'Etat et les familles professionnelles.

Le cadre ainsi mis en place devra permettre de :

- renforcer le dialogue entre l'Etat et les acteurs privés ;
- veiller au bon fonctionnement du mécanisme d'approvisionnement en intrants coton (homologation, autorisation d'importation et mise en place) ;
- élaborer et suivre l'exécution des plans d'évacuation pour garantir que le coton-graine produit soit évacué vers les usines et égrené conformément au mécanisme en vigueur ;
- renforcer les OP pour une plus grande implication et responsabilisation dans l'organisation et le fonctionnement de la filière ;
- mettre en place les mécanismes de régulation et des sanctions applicables aux acteurs de l'interprofession.

Résultat 3 : Les capacités managériales des organisations de base des producteurs et des autres organisations professionnelles sont développées et/ou renforcées

Les cas de dysfonctionnement observés orientent l'appui aux Organisations Professionnelles (niveaux local, régional et national) prioritairement vers le développement et le renforcement des capacités managériales internes des OP et leurs faïtières. Des actions seront menées pour instaurer la bonne gouvernance et la transparence en leur sein. Il s'agira également de mettre en œuvre un système d'information opérationnel et durable qui contribuera à renforcer la capacité de négociation des producteurs.

Résultat 4 : Les conditions de valorisation de la production cotonnière sont améliorées

En complément des actions inscrites au titre du processus de réforme, la commercialisation et la transformation artisanale constituent des domaines où des appuis conséquents apparaissent de plus en plus nécessaires. Un accent particulier sera mis sur (i) l'amélioration de la transformation artisanale (filatures locales) pour relever le taux de consommation interne de coton-fibre, (ii) la réhabilitation des pistes cotonnières, (iii) la construction de magasins de stockage et de marchés ruraux.

L'actualisation des études sur la commercialisation du coton-fibre permettra d'orienter les acteurs de la filière vers des choix technico-économiques pertinents, notamment l'exploitation des niches de coton biologique et de commerce équitable.



Champ de coton

6. Filière Ananas

Contexte et justification

Les conditions édaphiques et climatiques du Sud Bénin sont propices à la culture de l'ananas et lui confèrent de bonnes qualités organoleptiques qui donnent un label à l'ananas béninois. Malgré ces atouts la production d'ananas se trouve handicapée par les problèmes d'instabilité de la main d'œuvre, de non disponibilité d'intrants spécifiques, d'insuffisance de matériel végétal performant, d'emballage et de référentiel technico-économique. Certes, des actions ont été réalisées pour exploiter les atouts et lever les contraintes de la filière par des structures d'appui des secteurs publics et privés.

Mais, le manque de coordination de ces actions au profit d'acteurs peu solidaires n'a pas permis d'obtenir des résultats à la hauteur des ambitions, pourtant partagées par tous les intervenants. Par ailleurs, les divers acteurs de la filière sont confrontés à des difficultés d'organisation qui ne favorisent pas la synergie indispensable pour une mise en marché ordonnée vers l'Union Européenne qui est la principale zone d'exportation de l'ananas de l'Afrique du Centre et de l'Ouest (ACO).

Toutefois, un regain de production d'ananas s'observe (110.000 tonnes en 2004 à 150.000 tonnes en 2006) à travers l'extension de sa culture dans de nouvelles zones géographiques ainsi que l'augmentation des flux transfrontaliers par transactions informelles vers des pays voisins comme le Nigeria, le Burkina Faso et le Niger. Cela augure de bonnes perspectives quant à l'augmentation de la production et de l'exportation, ainsi que l'amélioration des dérivés de transformation locale. Les actions menées depuis l'installation de la Table filière ananas et les appuis apportés par le MAEP aux acteurs de cette filière dans divers domaines pour la recherche de solutions aux problèmes ci-dessus évoqués, permettent de considérer l'ananas comme une filière émergente pour le Bénin.

Objectif

L'objectif visé est d'accroître de façon substantielle la production d'ananas de qualité et d'améliorer la mise en marché du fruit frais et de ses produits dérivés, en vue de contribuer à la diversification des exportations.

Il s'agit plus spécifiquement d'augmenter la production d'ananas du niveau actuel de 150.000 tonnes à 600.000 tonnes en 2015, de promouvoir la transformation locale de l'ananas et de faciliter l'accès de l'ananas béninois et de ses dérivés aux marchés régionaux et internationaux.

A terme il est envisagé l'exportation de l'ananas par voie maritime en vue d'améliorer la balance commerciale du Bénin.

Résultats

Résultat 1 : L'accès des producteurs aux rejets de qualité est amélioré

L'intérêt que suscite la culture d'ananas depuis quelques années induit des besoins de plus en plus grands en rejets sains et vigoureux. L'épuration des anciennes variétés et l'introduction de variétés plus performantes deviennent alors indispensables. A cet égard, la Recherche mettra l'accent sur les travaux d'amélioration variétale. Pour soutenir efficacement l'opération de mise en place auprès des producteurs de rejets d'ananas de variété « Cayenne lisse » engagée dans six (6) départements du Sud-Bénin, un laboratoire de multiplication rapide de rejets d'ananas sera installé.

Les multiplicateurs de rejets bénéficieront de formations et autres facilitations (accès au crédit) devant leur permettre de mettre à la disposition des producteurs, des rejets en quantité et en qualité. Un appui

organisationnel sera déployé de concert avec la Table Filière Ananas en vue de faciliter la mise en place des mécanismes d'approvisionnement et de distribution de ces rejets.

Résultat 2 : L'accès des producteurs aux engrais et produits phytosanitaires est amélioré

Les défis à relever et qui paraissent déterminants pour l'accès des producteurs d'ananas à l'engrais porteront en premier lieu sur la mise au point par la Recherche, de formules spécifiques d'engrais suivant les zones favorables à la culture de l'ananas. En outre, un mécanisme souple est envisagé pour faciliter l'approvisionnement et la distribution des engrais et produits phytosanitaires.

Résultats 3 : La production d'ananas est accrue

Outre l'accès des producteurs aux intrants (rejets de qualité, engrais et produits phytosanitaires), l'accent sera mis sur le renforcement des capacités des producteurs et des agents d'encadrement. Un référentiel technico-économique sur l'ananas sera disponible. Pour améliorer la productivité de la culture de l'ananas les CUMA et les CEMA seront mis à contribution pour l'introduction des équipements adaptés à la culture de l'ananas.

Résultats 4 : Les initiatives locales d'installation d'unités modernes de transformation sont renforcées

Les actions envisagées portent sur l'accès des transformateurs à des formations sur (i) les techniques de transformation, (ii) le respect des normes de qualité, (iii) la formation des promoteurs à l'utilisation et à la gestion des équipements de transformation. Les expériences développées par certains opérateurs privés en matière d'unités de séchage de fruits et unités d'extraction de jus seront valorisées et généralisées. Ces actions appellent une collaboration étroite avec le Ministère de l'Industrie et du Commerce, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin et le réseau des transformateurs des produits agricoles. Il serait intéressant de réaliser une étude de faisabilité sur l'installation d'une unité de production d'emballages mais aussi mettre en place un mécanisme d'achat groupé d'emballages.

Résultats 5 : L'offre de l'ananas béninois de bonne qualité sur les marchés s'est sensiblement accrue

Les dispositions en cours au niveau du programme MCA pour la construction d'un quai fruitier dans le cadre de l'amélioration de la compétitivité du Port Autonome de Cotonou, représentent un atout favorable à l'exportation de l'ananas. Tout en œuvrant aux côtés de l'ADEx pour la conquête de nouveaux marchés à travers un mécanisme d'appui-accompagnement des producteurs et exportateurs pour la gestion de la qualité, la traçabilité des produits et le respect des normes internationales, il s'agira d'opérer une réorientation stratégique de la commercialisation de l'ananas et de ses produits dérivés vers les marchés intérieurs et de la sous-région suivant des circuits maîtrisés. Des formations sur la gestion coopérative et sur la connaissance des flux et marchés d'écoulement seront organisées au profit des groupements et associations professionnelles d'ananas. De même, il sera mis en place un système d'informations sur les marchés en vue de mieux orienter les différents acteurs de la filière sur les choix technico-économiques pertinents. La construction de marchés de fruits et légumes sera réalisée pour un meilleur approvisionnement des consommateurs.

Résultat 6 : Le cadre de concertation des acteurs est fonctionnel

La Table Filière a été créée dans un contexte marqué par une faible organisation des acteurs de la chaîne des valeurs ananas. En dehors du département de l'Atlantique où des efforts de regroupement ont été observés (et même là les structures organisées prolifèrent et évoluent en rangs dispersés), aucune association de producteurs n'a vu le jour. Les transformateurs et exportateurs évoluent aussi de

leur côté en rangs dispersés, ce qui ne favorise pas le règlement de certains problèmes cruciaux (crédit intrants, centre de conditionnement, traçabilité et label Bénin, conquête de gros marchés...).

Il s'agira alors de susciter la mise en place d'associations professionnelles crédibles tant au niveau local que départemental, avec des faitières au plan national pour rendre plus efficace la Table filière ananas. A cet effet, les structures de base devront être renforcées et la formation coopérative des acteurs devra être assurée.



Panier d'ananas pain de sucre

7. Filière Anacarde

Contexte et justification

La noix d'anacarde représente la deuxième culture d'exportation du Bénin après le coton. Le Bénin a connu au cours du quinquennat 1997-2001 un taux de croissance annuelle des exportations de noix de 33% en valeur et de 40% en volume. Cette spéculation agricole dont l'aire de production couvre six des douze départements du pays revêt de plus en plus d'importance tant sur le plan socio-économique que sur le plan environnemental. L'engouement que connaît depuis quelques années la culture de l'anacardier auprès des producteurs et autres opérateurs économiques se traduit par une augmentation des superficies des plantations d'anacardières (165.000 ha en 1998 à 191.000 ha en 2007). Les exportations de noix brutes d'anacarde du Bénin sur le marché international (Chine, Indonésie, Vietnam, Union Européenne, etc.) ont beaucoup évolué ces dernières années, en passant de 19.174 tonnes en 1997 à 69.357 tonnes en 2006.

Cette augmentation de la pénétration de l'anacarde béninoise sur le marché international, couplée à une amélioration de la marge des planteurs et autres acteurs, a fait apparaître l'anacarde comme un produit stratégique dont les perspectives de développement sont prometteuses. Malgré cette situation favorable du moment, la tendance à l'autosuffisance à moyen terme dans les pays asiatiques devrait orienter la politique nationale vers un accroissement soutenu de la transformation locale.

Face aux nombreux atouts dont dispose la filière anacarde, plusieurs contraintes freinent encore son développement. Au nombre de celles-ci on peut citer : (i) le faible rendement des variétés utilisées mais des recherches en cours sur l'amélioration variétale doivent être poursuivies, (ii) la faible disponibilité de produits phytosanitaires et l'inorganisation de la demande en produits phytosanitaires, (iii) la non utilisation d'engrais, (iv) la baisse de la production et de la qualité du produit, (v) la non appropriation des technologies de transformation pour la petite entreprise, (vi) l'insuffisance d'informations sur les nouvelles technologies de transformation de la noix de cajou, (vii) la difficulté d'accès aux crédits pour les transformateurs, (viii) l'inexistence d'interprofession et (ix) la faiblesse des liens d'affaires au sein de la filière.

La levée de ces contraintes permettrait d'assurer la promotion de l'anacarde dans les exploitations agricoles et d'en faire un moyen de diversification des revenus des producteurs au niveau local et national.

Objectif

L'objectif visé est de rendre la filière anacarde plus compétitive et performante au plan organisationnel et économique. Il s'agit de créer les conditions favorables (i) à l'accroissement de la production en la faisant passer de 50.000 en 2005 à 120.000 tonnes en 2015, (ii) à la promotion des unités de transformation et (iii) au renforcement des capacités organisationnelles des acteurs pour la mise en marché de produits de qualité marchande.

Résultats

Résultat 1 : L'accès des producteurs aux variétés performantes est amélioré

De concert avec les producteurs concernés, les services de recherche et de vulgarisation mettront en place un mécanisme pour l'introduction de matériel végétal amélioré. Dans ce cadre, les actions suivantes seront mises en œuvre. Il s'agit de :

- i. introduire et acclimater de nouvelles variétés d'anacarde adaptées ;
- ii. former les pépiniéristes ;

- iii. former les agents d'encadrement sur les itinéraires techniques ;
- iv. faciliter l'accès aux crédits en faveur des pépiniéristes et des planteurs ;
- v. informer les producteurs sur la disponibilité de plants.

Résultat 2 : L'accès aux produits phytosanitaires est amélioré

Dans le but de répondre aux nombreux problèmes sanitaires rencontrés par les producteurs, il est important que ces derniers aient accès aux différents produits phytosanitaires. Pour ce faire, les actions à mettre en œuvre sont :

- i. élaborer un répertoire des produits phytosanitaires en fonction des pathologies ;
- ii. former les agents sur la reconnaissance des pathologies et leur traitement ;
- iii. vulgariser le répertoire des produits phytosanitaires en fonction des pathologies ;
- iv. identifier et mettre en œuvre des dispositions fiscales incitatives pour l'importation et la distribution des produits phytosanitaires ;
- v. faciliter l'accès des producteurs et distributeurs d'engrais aux crédits ;
- vi. mettre en place des points de distribution d'engrais dans les communes productrices ;
- vii. informer les producteurs sur la disponibilité des produits phytosanitaires.

Résultat 3 : L'accès aux engrais spécifiques est amélioré

En plus de l'amélioration végétale et de la lutte contre les parasites, l'accès aux intrants spécifiques permettra d'améliorer la production d'anacarde au Bénin. A cet effet, plusieurs interventions ont été identifiées. Il s'agit de :

- i. mettre au point des formules spécifiques d'engrais suivant les zones agro écologiques ;
- ii. identifier et mettre en œuvre des dispositions fiscales incitatives pour l'importation et la distribution d'engrais ;
- iii. faciliter l'accès des producteurs et distributeurs d'engrais aux crédits ;
- iv. mettre en place des points de distribution d'engrais dans les communes productrices ;
- v. informer les producteurs sur la disponibilité de l'engrais.

Résultat 4 : La diffusion et l'adoption des techniques performantes de production d'anacarde sont améliorées

Dans le souci de pallier la baisse de la production et en ajout aux différentes actions d'introduction de variétés améliorées, d'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires, d'autres interventions ont été répertoriées. Il s'agit de :

- i. actualiser les référentiels technico-économiques ;
- ii. former les planteurs sur les itinéraires techniques ;
- iii. diffuser les normes et les règles sur la qualité.

Résultat 5 : Les technologies de transformation des noix et de la pomme d'anacarde sont mises au point.

Dans le but de lever les contraintes liées aux technologies de transformation pour la petite entreprise et l'information sur les nouvelles technologies de transformation de la noix de cajou différentes actions ont été proposées. Il s'agit de :

- i. mettre au point des technologies de transformation de noix et de la pomme d'anacarde ;
- ii. élaborer des fiches techniques sur la transformation des noix et de la pomme ;
- iii. diffuser les résultats de recherche.

Résultat 6 : Les unités de transformation sont promues

La nécessité de décortiquer de quantités plus importantes de noix au Bénin ainsi que la fabrication de jus de pomme et d'autres produits dérivés amènent à mettre en place des interventions précises et appropriées. Pour ce faire, il faut :

- i. faciliter l'accès aux crédits des transformateurs de noix et de pomme d'anacarde ;
- ii. former les promoteurs sur l'utilisation des équipements de transformation.

Résultat 7 : Une structure interprofessionnelle est créée

Les différentes interventions citées plus haut ne seront efficaces que si la filière dispose d'un système de gestion adapté et efficace composé des différents acteurs. Les actions à mettre en œuvre pour relever ce défi sont :

- i. organiser les différentes catégories d'acteurs ;
- ii. organiser l'Assemblée Générale Constitutive de la Table Filière anacarde ;
- iii. former les acteurs sur la gestion associative (gestion, organisation, négociation, partenariat, gouvernance, marketing).



Anacarde

8. Filière Palmier à huile

Contexte et justification

Le palmier à huile a été la première filière d'exportation du Bénin jusqu'au début des années 70, avant de connaître un déclin malgré les importants acquis de la recherche. Depuis, les quantités d'huile exportées ont fortement chuté et seulement 40% des besoins intérieurs en huile végétale sont couverts par la production nationale de noix de palme (280.000 tonnes en 2005). Cette situation est due à plusieurs facteurs dont le vieillissement des anciennes plantations, les perturbations climatiques, le caractère obsolète de la plupart des grandes unités de transformation industrielles. Par ailleurs, les Coopératives d'Aménagement Rural (CAR) et leurs Unions Régionales (URCAR) à qui incombe la responsabilité de gérer les anciennes palmeraies d'Etat, végètent dans des situations conflictuelles générant des dysfonctionnements quasi permanents qui handicapent toute action d'amélioration de la productivité.

Pourtant le palmier à huile demeure la plante oléagineuse la plus importante sur les plans économique et socioculturel pour les populations au Sud du Bénin, aussi bien pour l'amélioration de l'état nutritionnel des ménages que pour la formation des revenus d'une multitude d'acteurs. La palmeraie villageoise reste prédominante, mais, de plus en plus, on observe des efforts d'installation de palmeraies sélectionnées qui desservent quelques unités de transformation semi-artisanales sous gestion privée. Les efforts de regroupement des diverses structures de base et planteurs individuels au sein d'une fédération nationale sont également autant d'initiatives à encourager.

Les mesures de revalorisation entamées (production de graines germées, installation de pépiniéristes privés et promotion des plantations villageoises) au niveau de la filière au cours de la dernière décennie ont permis de lui donner un nouvel élan et la production est passée de 130.000 tonnes en 1994 à 220.000 tonnes de noix de palme en 2002 puis à 280 000 tonnes en 2005. Toutefois, beaucoup reste à faire pour redonner au palmier à huile sa place au rang des filières compétitives du Bénin. Les différentes contraintes identifiées concernent : (i) la faible disponibilité de plants de palmier à huile, (ii) l'éloignement des points de vente de plants de palmier de certains producteurs, (iii) le faible accès des pépiniéristes et des planteurs aux crédits adaptés ; (iv) la non disponibilité d'engrais et la faiblesse de la demande ; (v) la faible pluviométrie, la non rentabilité du système irrigué sur grandes surfaces et le manque de crédits adaptés à la production d'huile de palme ; (vi) la faible qualité des produits ; (vii) le faible rendement à l'extraction de l'huile avec les méthodes traditionnelles ; (viii) le faible niveau de dialogue entre organisations professionnelles agricoles et structures étatiques, (ix) la force de proposition limitée des OPA, (x) la faible capacité de planification stratégique et (xi) la faible appropriation de l'approche chaîne de valeurs.

Objectif

L'objectif visé est d'accroître les performances et la compétitivité de la filière palmier à huile. Il s'agit plus spécifiquement d'assurer une augmentation de la disponibilité en huile de palme et autres produits dérivés sur les marchés, en passant de 280.000 tonnes de noix de palme en 2005 (utile d'avoir les chiffres de 2009) à 505.000 tonnes en 2015, grâce à des appuis subséquents aux petits producteurs, aux coopératives et aux promoteurs agro-industriels.

Résultats

Résultat 1 : L'accès des producteurs aux plants de palmier est amélioré

L'amélioration de la production passera par l'augmentation des capacités de production de graines germées et plants sélectionnés. Un appui sera apporté aux pépiniéristes pour la production de plants de qualité. Cet appui passera par les actions suivantes :

- produire des graines pré-germées ;
- former de nouveaux pépiniéristes ;
- faciliter l'accès aux crédits en faveur des pépiniéristes et des planteurs ;
- informer les producteurs sur la disponibilité des plants de palmiers à huile.

Résultat 2 : L'accès aux engrais est amélioré

Afin de faciliter aux producteurs de palmier à huile un accès plus aisé aux intrants spécifiques, plusieurs interventions seront mises en œuvre. Il s'agit de :

- évaluer les besoins en engrais exprimés par les planteurs ;
- mettre en place des points de distribution d'engrais ;
- informer les producteurs sur la disponibilité d'engrais spécifiques.

Résultat 3 : La production d'huile de palme est accrue

Pour couvrir les 60% restants des besoins nationaux en huile de palme et dégager des surplus pour l'exportation, les interventions ci-après seront mises en œuvre. Il s'agit de :

- faciliter l'accès aux crédits en faveur des planteurs ;
- réaliser de petits aménagements adaptés dans les zones propices ;
- renforcer les capacités techniques des agents d'encadrement et des planteurs ;
- renouveler l'ensemble des vieilles plantations improductives.

Résultat 4 : Les activités de post-récolte sont renforcées

Pour atteindre ce résultat, plusieurs actions seront menées. Il s'agit de :

- mettre en place des unités semi industrielles de transformation de noix de palme ;
- renforcer la capacité technique des transformateurs en matière d'utilisation et de gestion des équipements ;
- faciliter l'accès aux crédits en faveur des transformateurs/trices ;
- former les transformateurs/trices sur les techniques de transformation, de commercialisation des produits dérivés du palmier à huile.

Résultat 5 : Les normes et la traçabilité sont respectées

Pour atteindre ce résultat les acteurs, notamment les producteurs et les transformateurs, seront formés sur la notion de normes et traçabilité des produits du palmier à huile. Il s'agit également de mettre en œuvre le système HACCP et les mécanismes de traçabilité des produits de palmier à huile au Bénin.

Résultat 6 : Les organisations professionnelles sont mieux structurées et fonctionnent bien

Il s'agira ici d'encourager les interventions devant permettre de mieux structurer la filière palmier à huile. Ainsi, les actions qui seront mises en œuvre sont :

- susciter et appuyer l'émergence d'une interprofession ;
- renforcer la capacité de tous les maillons de l'interprofession (capacité de négociation, de compétitivité, de mise en marché; de gouvernance) ;
- appuyer l'élaboration d'un plan stratégique de compétitivité.



Palmier à huile

9. Filière Cultures maraîchères

Contexte et justification

Les cultures maraîchères sont pratiquées dans toutes les régions du Bénin notamment sur les plateaux, dans les plaines alluviales, dans les vallées, dans les bas-fonds et sur le littoral. Elles sont constituées d'une part, des cultures traditionnelles de plein champ telles que la tomate, le piment, l'oignon, le gombo et les légumes feuilles et d'autre part, des cultures exotiques pratiquées dans les zones urbaines et péri-urbaines à savoir la carotte, le chou, la laitue, le concombre, le poireau, le haricot vert, etc. Elles jouent un rôle important dans l'alimentation des populations et contribuent à la prévention des maladies dues aux carences en micronutriments.

Cependant le niveau de production actuel n'arrive pas à couvrir les besoins qui, de ce fait, sont compensés par des importations. Certains légumes de grande consommation comme le piment, la tomate et l'oignon connaissent une production saisonnière qui n'en garantit pas la disponibilité en toute saison avec pour conséquence une forte spéculation.

Au nombre des contraintes qui entravent la production des cultures maraîchères, figurent l'insécurité foncière, la non maîtrise des ravageurs et des maladies, la faible maîtrise de l'eau, les difficultés de conservation, l'insuffisance de variétés adaptées aux conditions agroécologiques et le faible niveau d'organisation des acteurs de la filière.

Objectif

L'objectif visé est d'accroître la production des cultures maraîchères pour satisfaire la demande intérieure en produits maraîchers et participer à terme aux échanges régionaux et internationaux. De manière spécifique, un accent particulier sera mis sur l'amélioration de la productivité des cultures maraîchères de grande consommation comme le piment, la tomate, l'oignon et accessoirement la carotte.

Au total, plus de 400.000 tonnes devront être disponibles sur les marchés pour l'ensemble de ces quatre spéculations d'ici 2015.

Résultats

Résultat 1 : L'accès des producteurs aux engrais et aux produits phytosanitaires est amélioré

L'atteinte de ce résultat passe par :

- la mise au point ou l'actualisation de formules d'engrais spécifique à importer ;
- l'utilisation optimale de la fumure organique par les maraîchers ;
- l'inventaire des sources d'engrais organiques ;
- des tests sur les doses appropriées à vulgariser ;
- l'utilisation de plantes améliorantes ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires homologués ;
- l'amélioration des circuits d'approvisionnement et de distribution des engrais et produits phytosanitaires.

Résultat 2 : L'accès aux semences de bonne qualité est amélioré

L'accroissement de la production en cultures maraîchères pour satisfaire la demande intérieure et à terme, participer aux échanges régionaux est conditionné d'une part par la production de semences

locales adaptées et d'autre part par l'importation de semences exotiques de qualité ayant fait au préalable objet de contrôle avant la mise en consommation. Il sera mis en œuvre des mesures devant permettre aux producteurs de disposer à tout instant et en tout lieu des semences de qualité et à haut rendement.

Résultat 3 : Les performances technico-économiques des acteurs sont améliorées

L'amélioration des performances technico-économiques des acteurs dans le sous-secteur maraîchage passe par quatre actions clés :

- la formation des producteurs et autres acteurs sur les normes et systèmes de qualité ;
- la formation des maraîchers sur les itinéraires techniques de production et sur les conditions de stockage et de conservation des produits maraîchers ;
- l'appui aux groupements de femmes et autres opérateurs privés pour le développement des technologies de conservation et de transformation appropriées ;
- l'appui aux producteurs à travers la promotion de la petite irrigation.

Résultat 4 : les organisations professionnelles des acteurs de la filière « maraîchage » sont mieux structurées

Il s'agit essentiellement d'évaluer les formes d'organisations existantes et d'appuyer la mise en place des structures les mieux adaptées à la filière « maraîchage ». Les capacités des organisations professionnelles mises en place seront renforcées dans l'exercice de leurs missions et fonctions.

Résultat 5 : L'organisation et le fonctionnement des marchés nationaux et régionaux des produits maraîchers sont bien connus des acteurs

Pour atteindre ce résultat, il importe de faire un suivi régulier de l'évolution des marchés nationaux, régionaux et internationaux des produits maraîchers stratégiques pour le Bénin, aux fins d'amener les acteurs à opérer des choix judicieux d'opportunités de marchés. Pour ce faire, les informations sur les produits maraîchers seront intégrées au Système d'Informations sur les Marchés (SIM), en vue de mieux orienter les différents acteurs de la filière sur les choix technico-économiques pertinents. Un appui sera donné aux organisations professionnelles pour une bonne connaissance et le respect des accords commerciaux (accords bilatéraux, régionaux ou internationaux).



10. Filière Viande

Contexte et justification

La production nationale de viande et abats (bovins, ovins, caprins, volailles, lapins, aulacodes) pour l'année 2006 s'élève à 53.500 tonnes et pour l'année 2008 à 56.348 tonnes. En considérant les niveaux d'importation de viande congelée, de lait et de production d'œufs, le disponible réel en 2008 est évalué à 72.000 tonnes, équivalant à une consommation nationale moyenne de 9 kg/hbt/an. Cette consommation de viande est en dessous de la moyenne annuelle des pays au Sud du Sahara (13 kg/hbt/an) et des normes minimales recommandées par la FAO pour les pays en développement (21 kg/hbt/an).

Les infrastructures de transformation, de conservation et de stockage sont en nombre insuffisant, mal réparties et peu conformes aux normes. En dehors de Cotonou dont l'abattoir est dans un état de vétusté prononcé et sous équipé, seuls les chefs-lieux de certaines communes (Bohicon, Parakou, Kandi, Djougou, Natitingou, Lokossa, etc.) disposent d'aires d'abattage mais peu ou pas équipées. Ailleurs, les abattages d'animaux se font au niveau des tueries dans des conditions hygiéniques peu satisfaisantes. Les chambres froides et les camions frigorifiques pour assurer la conservation et le transport de la viande produite localement sont quasi inexistantes.

Le développement de la filière viande est susceptible d'avoir un effet d'entraînement sur les productions locales de céréales (maïs, sorgho, mil), de racines (manioc) et de légumineuses (soja, arachide) qui rentrent dans la fabrication des aliments du bétail. Le développement de la filière viande favorisera en outre l'éclosion de nombreux professionnels à savoir : les éleveurs sélectionneurs, les éleveurs-multiplicateurs, les accoueurs, les fabricants d'aliments, les fabricants de matériels, les gestionnaires d'abattoirs, les gérants de chambres froides et de centres de conditionnement et de distribution des produits carnés.

L'accroissement de la production de viande pour le marché intérieur en priorité, revêt donc un intérêt majeur et répond aux enjeux de sécurité alimentaire et nutritionnelle, de création d'emplois et d'amélioration des revenus.

Objectif

L'objectif visé est d'assurer une plus grande disponibilité en viandes produites localement pour améliorer la contribution de cette filière à la sécurité alimentaire et à la formation des revenus. Il s'agit d'accroître la quantité de viande produite actuellement à partir des espèces conventionnelles et non conventionnelles en la faisant passer de 56 348 tonnes en 2008 à 92 000 tonnes en 2015, soit une augmentation de 63,27%.

Résultats

Résultat 1 : L'accès des éleveurs aux semences et aux géniteurs animaux est amélioré

Pour y parvenir, il faudra :

- procéder à l'amélioration génétique des races locales ;
- produire des géniteurs de qualité ;
- vulgariser les géniteurs de qualité.

Résultat 2 : L'accès des éleveurs aux intrants (produits zootechniques et vétérinaires, poussins etc.) est amélioré

Pour atteindre ce résultat, il s'agira de :

- homologuer les produits zootechniques et vétérinaires ;
- mettre en place des structures de production d'œufs fécondés ;
- promouvoir l'utilisation des bonnes pratiques vétérinaires et zootechniques endogènes ;
- produire des poussins d'un jour ;
- faciliter l'accès aux crédits (garantie, etc.) des producteurs de poussins d'un jour, importateurs et distributeurs de produits zootechniques et vétérinaires ;
- faciliter l'accès aux crédits (garantie, etc.) des éleveurs ;
- améliorer les circuits d'approvisionnement et de distribution des produits zootechniques et vétérinaires.

Résultat 3 : La production de viande est accrue

Dans ce cadre, les actions suivantes sont envisagées :

- former les producteurs sur les itinéraires techniques de production de viande ;
- assurer la vulgarisation et le conseil agricole ;
- mettre en œuvre des campagnes de vaccination ;
- améliorer la chaîne de froid des vaccins (acquisition de deux chambres froides : Cotonou et Parakou, réfrigérateurs mixtes au niveau des CeCPA) ;
- intégrer les informations sur les produits animaux (flux et prix etc.) au Système d'Informations sur les Marchés (SIM).

Résultat 4 : Le cadre de concertation des acteurs de la filière bétail et viande est créé et renforcé

Dans ce cadre, il faudra :

- créer une table filière viande ;
- renforcer les capacités des acteurs de la filière ;
- renforcer les capacités des structures de base.

Résultat 5 : La transformation, la conservation et la commercialisation de la viande sont améliorées

Les actions prévues sont les suivantes :

- appuyer la mise en place de trois (3) abattoirs (Cotonou, Porto-Novo, Parakou) et d'aires d'abattages communales (au moins une par commune) ;
- appuyer la mise en place d'unités de transformation et de conservation de la viande (chambres froides, camions frigorifiques, fumoirs, boucheries, charcuteries) ;
- appuyer l'installation des marchés à bétail.



11. Filière Lait

Contexte et justification

Au Bénin, la production laitière est principalement assurée par les bovins de race locale et accessoirement par les races exotiques. La quantité moyenne de lait par vache est estimée à 210 litres environ pour une durée moyenne de lactation de 180 jours. Sur un cheptel national bovin estimé en 2008 à 1.905.000 têtes, la production de lait pour cette même année est évaluée à 94.379 tonnes. Elle est saisonnière et inégalement répartie sur le territoire national, avec une forte concentration dans les régions du Nord Bénin. Cette production nationale est en dessous des besoins exprimés par la population, ce qui met le pays dans une position d'importateur net de lait et produits laitiers qui entrent dans la catégorie des "filiales stratégiques" au niveau régional.

La quantité de lait importé est passée de 11.350 tonnes en 1994 à 42.610 tonnes en 2004 occasionnant ainsi une sortie de devises équivalant respectivement à 2,5 et 8,7 milliards FCFA. Pour l'année 2008, l'importation de lait et produits laitiers était de 15.730 tonnes, en raison de la réduction de la part des réexportations vers les pays limitrophes. Cette tendance pourrait être inversée grâce à une relance de la filière lait à travers trois niveaux d'amélioration : l'élevage traditionnel, l'élevage des races exotiques et l'élevage des métis issus des croisements de races locales avec les races exotiques déjà disponibles sur le territoire.

Objectif

L'objectif visé est d'améliorer la productivité des vaches laitières, la transformation, la conservation et le conditionnement des produits laitiers en vue d'assurer une plus grande disponibilité en lait et produits dérivés locaux sur les marchés. Il s'agit d'accroître la quantité produite actuellement en la faisant passer de 94.379 tonnes en 2008 à 155.000 tonnes en 2015, de manière à améliorer les niveaux de consommation des populations et réduire les importations.

De manière détaillée, l'augmentation de la production de lait escomptée sera observée au niveau des différentes races bovines laitières comme suit :

- vaches locales : de 94.300 tonnes en 2008 à 120.000 tonnes en 2015 ;
- vaches laitières exotiques et vaches métis d'introduction récente : 79 tonnes en 2008 à 35.000 tonnes en 2015.

Résultats

Résultat 1 : La production de lait et de produits dérivés est accrue

A cet effet, il s'agira de :

- procéder à l'amélioration génétique des races locales (insémination artificielle, croisement entre races exotiques et locales) ;
- introduire des produits hybrides en milieu paysan pour la production de lait ;
- faciliter l'accès aux crédits des éleveurs pour l'acquisition d'hybrides de vaches laitières.

Résultat 2 : La transformation et la commercialisation du lait sont améliorées et promues

Il s'agit de :

- mettre en place des postes de collecte dans les bassins laitiers (acquisition de matériels de collecte, formation) ;
- mettre en place de mini laiteries équipées de groupe électrogène dans les bassins de production ;

- mettre en place des unités de fromageries.

Résultat 3 : Les capacités des acteurs impliqués dans la filière lait sont renforcées

Deux actions clés permettront l'atteinte de ce résultat :

- le renforcement des capacités organisationnelle et technique des acteurs de la filière lait ;
- la formation des professionnels privés pour la maîtrise de l'insémination et de la reproduction.



Vache exotique

12. Filière Œufs

Contexte et Justification

L'offre locale d'œufs est estimée à 9 588 tonnes en 2008 pour une demande de 13 000 tonnes, ce qui laisse un déficit compensé par les importations. Cette importation massive d'œufs (subventionnés) couplée à la psychose de la grippe aviaire ont refroidi l'ardeur de bon nombre d'aviculteurs, d'où une accentuation du déficit en œufs de table qui ne permet pas de garantir à l'heure actuelle la couverture totale des besoins des consommateurs béninois.

En dépit des investissements non négligeables consentis par des opérateurs privés, l'aviculture moderne au Bénin reste encore peu performante, du fait du faible niveau d'organisation des acteurs, du faible niveau d'équipements et de matériels avicoles, de l'insuffisance de formation des acteurs et de l'accès difficile au financement. La production d'œufs de pintade et de poule locale, bien que marginale mérite qu'on y accorde une plus grande attention compte tenu de sa contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Le défi majeur est de produire localement l'œuf en quantité suffisante et de qualité meilleure tout en réduisant les coûts de production.

L'introduction de la grippe aviaire au Bénin depuis 2005, en même temps qu'elle présente une menace sérieuse pour le développement des filières avicoles, a eu comme impact immédiat sur les productions : une baisse des ventes des produits avicoles, des pertes économiques liées au stamping-out (abattages sanitaires), des pertes d'emplois, et une démotivation grandissante au niveau des aviculteurs pour de nouveaux investissements dans la filière).

Les actions en cours, pour un meilleur contrôle de l'épizootie de la grippe aviaire en vue de son éradication, incluant la santé animale, la santé humaine, la communication, la coordination et la facilitation des échanges techniques et décisions avec les services vétérinaires frontaliers, méritent d'être soutenues dans le temps, avec pour objectifs : (i) la maîtrise des foyers, (ii) la protection de la population des volailles domestiques et (iii) la protection de la santé humaine.

Objectif

L'objectif visé est de mettre en place les conditions nécessaires pour assurer la production et la mise en marché d'œufs de table en quantité suffisante et de qualité meilleure à moindre coût. Il s'agit d'augmenter la production actuelle en agissant à la fois sur l'augmentation de la taille du cheptel aviaire et sur l'amélioration de la productivité des poules pondeuses, des pintades et poules locales. Il s'agit d'accroître la quantité d'œufs produits actuellement d'environ 88 % en la faisant passer de 9 588 tonnes en 2008 à 24.000 tonnes en 2015, de manière à améliorer les niveaux de consommation des populations et réduire les importations.

De manière détaillée, l'augmentation de la production d'œufs escomptée sera observée au niveau des différentes races comme suit :

- poules pondeuses : de 5940 tonnes en 2006 à 18 960 tonnes en 2015 ;
- volailles locales (poules locales et pintades) : de 2 240 tonnes en 2 006 à 5040 tonnes en 2015.

Résultats

Résultat 1 : La quantité d'œufs produits est accrue

Les actions clés devant permettre l'atteinte de ce résultat sont :

- la conduite de la Recherche-Développement sur la productivité des poules et des pintades ;

- l'appui à l'installation par des promoteurs privés, des couvoirs de pintadeaux et de poussins d'un jour ;
- le renforcement des capacités technique, financière et organisationnelle des provenderies locales dans une démarche qualité ;
- la mise à disposition des aviculteurs des itinéraires techniques modernes d'élevage et de production d'aliments de volailles pour une amélioration des performances des poules pondeuses et des pintades ;
- l'appui plus rapproché aux aviculteurs sur la prophylaxie et l'application rigoureuses des traitements sanitaires des volailles ;
- le recyclage et l'équipement des Vaccinateurs Villageois de Volailles (VVV) formés et installés par les projets/programmes en cours ou achevés ;
- la mise en place de petits équipements spécifiques et de petits stocks de médicaments vétérinaires pour assurer chez les aviculteurs les programmes systématiques de vaccination et de déparasitage des oiseaux ;
- la prévention contre la grippe aviaire.

Résultat 2 : Les circuits de mise en marché des œufs sont maîtrisés et améliorés

Les actions envisagées portent sur :

- l'appui à l'organisation de la collecte, la conservation et la distribution des œufs ;
- la promotion du respect des normes et de la traçabilité en matière de commercialisation des œufs ;
- le développement des mesures de soutien de la production locale par un meilleur contrôle des importations d'œufs de volailles en faisant recours à des mesures tarifaires progressives ;
- l'exploitation à bon escient des opportunités d'exportation des œufs et de la volaille béninoise sur le marché sous-régional.

Résultat 3 : Les capacités organisationnelles et de gestion des acteurs sont renforcées

Trois (3) actions clés contribueront à l'atteinte de ce résultat, à savoir :

- la mise en place de l'interprofession de la filière avicole regroupant les principaux acteurs de la filière notamment les aviculteurs, les provendiers, les fournisseurs des sujets d'un jour, les pharmaciens vétérinaires, les importateurs d'aliments de volailles, les importateurs de produits de volailles, les services étatiques concernés, etc ;
- la création de centrales d'approvisionnement en intrants ;
- les formations sur les principes d'organisation et de gestion des OPA existantes et à naître.

Résultat 4 : Un programme spécifique de contrôle épidémiologique de la grippe aviaire (Influenza Aviaire Hautement Pathogène –(IAHP) et de relance des productions avicoles est développé

Les actions retenues portent sur :

- la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence contre la grippe aviaire ;
- le développement et le soutien à des services vétérinaires pérennes pour la mise en œuvre diligente des mesures de lutte ;
- la mise en œuvre d'une politique appropriée d'information et de formation de tous les acteurs pour agir efficacement contre l'IAHP ;
- la réorganisation de la filière après extinction des foyers de l'influenza aviaire à travers la fourniture de divers appuis aux aviculteurs touchés, pour la relance des activités avicoles dans les zones assainies (repeuplement des élevages et développement de la filière).



Œufs

13. Filière Poisson/crevettes

Contexte et justification:

Le sous-secteur des pêches occupe 15% de la population active totale et 25% de la population active du secteur agricole. Il représente plus de 300.000 emplois directs et indirects et assure une part non négligeable de la quantité totale de protéines d'origine animale consommées.

Le Bénin dispose d'une façade maritime longue d'environ 125 km qui s'étend de la frontière nigériane à la frontière togolaise et d'une Zone Economique Exclusive (ZEE) de près de 27.750 km². Le réseau hydrologique du Bénin est assez dense et est constitué de lagunes, de lacs, de fleuves, de rivières, de marais, de plaines d'inondation et de retenues d'eau. Au total, au moins 333 km² d'eau saumâtre et 700 km linéaires de cours d'eau sont disponibles. Il est dénombré plus de 200 retenues d'eau sur toute l'étendue du territoire national.

Mais aujourd'hui, l'utilisation généralisée de méthodes et engins de pêche non réglementaires, l'accroissement non contrôlé de l'effort de pêche, la dégradation des écosystèmes aquatiques, la pollution des plans d'eau par les déchets ménagers et industriels et les efforts timides déployés par l'administration en matière d'aménagement participatif des plans d'eau font que la production halieutique nationale stagne depuis des années à 40 000 tonnes en moyenne par an alors que la consommation en produits halieutiques est passée à plus de 87 000 tonnes depuis 2005. Ce déficit est comblé par l'importation d'environ 45 000 tonnes/an de poissons congelés.

L'accroissement de la production halieutique marchande devient donc un impératif pour contribuer à garantir la sécurité alimentaire des populations et à améliorer la balance commerciale tout en maintenant les emplois en milieu de pêche.

Le Bénin exporte en moyenne 700 tonnes de crevettes par an vers les pays de l'Union Européenne. Ces crevettes pêchées principalement en lagunes, sont débarquées sur des sites non aménagés par des acteurs qui ne maîtrisent pas bien les normes sanitaires admises sur le marché international des produits de la pêche. De plus, le système d'assurance qualité sanitaire montre des insuffisances. Cette situation a contraint le Bénin à suspendre ses exportations de produits de la pêche vers les pays européens en juillet 2003.

Malgré la reprise des exportations en 2005, des défis restent à relever pour assurer la qualité sanitaire des crevettes et accroître le tonnage exporté. Ces défis portent essentiellement sur :

- l'aménagement des sites de débarquement des produits de la pêche ;
- la surveillance continue des contaminants du milieu aquatique ;
- la mise en place de laboratoires d'analyses accrédités ;
- la formation et l'équipement des acteurs à la base et des inspecteurs des produits ;
- la maîtrise de l'élevage de crevettes.

La pisciculture quant à elle est restée à l'état embryonnaire et sa contribution n'est guère significative dans la production halieutique nationale malgré les potentialités existantes et les nombreuses initiatives qui ont été prises. Cette situation est due à plusieurs causes dont les principales sont :

- la faible maîtrise de la conduite des élevages piscicoles ;
- la qualité défectueuse des semences ;
- les difficultés d'accès aux alevins par endroits, notamment le problème de leur transport ;
- la méconnaissance des conditions d'installation et de réalisation des infrastructures piscicoles par les promoteurs ;
- l'insuffisance d'encadrement technique des acteurs ;

- le coût élevé des investissements de base ;
- l'absence de financement adapté ;
- les difficultés d'alimentation du poisson ;
- l'importation massive de poissons ;
- la méconnaissance des plans d'eau (manque de références) ;
- l'utilisation de méthodes et engins de pêche destructeurs des ressources halieutiques ;
- l'occupation anarchique des plans d'eau (plans dépotoirs de déchets ménagers).

Objectif

L'objectif visé est d'accroître le niveau de production halieutique nationale et d'en assurer une plus grande disponibilité sur les marchés. Il s'agira de développer prioritairement la pisciculture et l'aquaculture, tout en assurant la gestion durable des ressources halieutiques et la réhabilitation des plans d'eau afin d'augmenter la production halieutique nationale de manière à réduire de 20% les importations de poissons congelés, d'accroître le niveau d'exportation de crevettes de qualité et d'améliorer les revenus des différentes catégories d'acteurs.

Résultats :

Résultat 1 : L'accès des producteurs aux alevins est amélioré

Le développement de la pisciculture est tributaire de la production d'alevins de qualité et accessibles aux producteurs. Un seul centre étatique fonctionnant tant bien que mal, suppléé par quinze (15) centres privés, assure l'approvisionnement des pisciculteurs en alevins. Ces infrastructures ne sont pas réparties de façon uniforme sur le territoire béninois. La promotion de l'aquaculture et de la pisciculture nécessite la mise en place d'infrastructures étatiques dans toutes les régions. Chaque centre mènera des activités selon les caractéristiques de sa région d'implantation et permettra de fournir aux pisciculteurs des alevins de qualité et adaptés à la région.

Résultat 2 : L'accès des pisciculteurs aux intrants est amélioré

En pisciculture, le poste alimentation constitue 50% du coût de production. C'est pourquoi la qualité et l'accès à la provende poisson est d'une importance capitale en pisciculture. Les actions à mener dans le cadre du développement de la pisciculture concernent :

- la mise au point de formules de provende à base de produits locaux ;
- la pré vulgarisation des formules de provende ;
- la diffusion des résultats de recherche (vulgarisation) ;
- l'identification et la mise en œuvre de dispositions fiscales incitatives pour la production et l'importation d'intrants piscicoles ;
- la facilitation de l'accès aux crédits au profit des pisciculteurs, des producteurs et importateurs d'intrants ;
- l'information sur la disponibilité d'intrants piscicoles.

Résultat 3 : Le volume de poissons issus de la pisciculture et de l'aquaculture a sensiblement augmenté.

Dans les conditions actuelles de faible productivité des plans d'eau, la pisciculture et l'aquaculture offrent la possibilité d'augmenter de 50% les productions et constituent à ce titre, des activités à promouvoir dans toutes les zones à potentiel piscicole. En effet, avec le développement de cette filière, la production nationale de poissons augmentera (20.000 tonnes), l'importation de poissons congelés sera réduite (9.000 tonnes), des économies en devises seront réalisées, les revenus des pêcheurs auront augmenté, l'effort de pêche sera réduit et la productivité des plans d'eau améliorée.

Les potentialités piscicoles de chaque région (bas-fonds, rizières, retenues d'eau, forages artésiens et lacs) seront exploitées. A cet effet, les résultats de l'étude sur l'aquaculture continentale, permettront de choisir les meilleures options possibles selon la localisation du site. Les exploitants individuels ou groupements bénéficieront d'appui pour la pisciculture familiale hors sol, en enclos, en cages flottantes et sur la polyculture de poissons comme le Tilapia et le Clarias.

Les actions porteront essentiellement sur :

- l'identification des sites piscicoles appropriés ;
- la mise au point d'une souche de poisson adaptée aux eaux saumâtres ;
- l'augmentation de la productivité aquacole ;
- le développement de la recherche piscicole à travers la construction d'un centre de recherche-développement et de formation en aquaculture ;
- l'appui à la réalisation des infrastructures piscicoles.
- Par ailleurs, les opportunités de développement d'autres filières comme le crabe et les huîtres seront explorées.

Résultat 4 : Un plan de gestion durable des ressources halieutiques est mis en œuvre par plan d'eau.

Les actions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de gestion par un processus participatif mettant ensemble tous les acteurs concernés par l'exploitation des plans d'eau et à l'application effective de la réglementation des pêches, permettront une gestion durable des ressources halieutiques. A cet effet, l'adoption du code des pêches en vue du renforcement du cadre de gestion des plans d'eau revêt une importance particulière. De même, des efforts seront fournis en étroite collaboration avec les comités départementaux de pêche et les élus locaux pour assurer le renforcement des capacités de tous les acteurs et la création de rapports sains et forts.

Par ailleurs, un programme de réhabilitation des plans d'eau dégradés sera conduit. Les actions envisagées concernent l'ensemble des complexes fluvio-lagunaires au Sud, au Centre et au Nord, les lacs de plaines d'inondation de l'Ouémé supérieur ainsi que les retenues d'eau.

Il s'agira de promouvoir au sein des communautés une approche intégrée de gestion et d'exploitation durable du milieu et des ressources renouvelables. Cette réhabilitation doit permettre la reconstitution d'une couverture végétale et la régénération des sols dans les zones dégradées. Elle permettra aussi la réduction de l'érosion des bassins versants, la réduction de la pollution chimique et organique observée au niveau des plans d'eau du Sud et la revégétalisation des berges ainsi que la régénération des habitats à mangrove nécessaires à la production halieutique. Il sera également procédé à l'alevinage des plans d'eau à vocation généralement pastorale du Centre et du Nord.

Les principales actions entrant dans ce cadre sont : (i) la lutte antiérosive par la construction d'un ensemble d'infrastructures (murets, digues, caniveaux, collecteurs, etc.) sur les flancs et rives des grands plans d'eau du Sud Bénin, notamment le lac Ahémé ; (ii) l'aménagement, le reboisement et le pavage de certaines berges ; (iii) le reboisement des bassins versants des principaux plans et cours d'eau (particulièrement le lac Ahémé, les rivières Pendjari et Mékrou : 10000 ha de plants de bois de chauffe et de plants fruitiers ; (iv) la plantation de 500 ha de mangroves sur les rives des lacs Ahémé, Nokoué, des lagunes côtière et de Porto-Novo, des chenaux Totchè et Aho et la réhabilitation/réalisation de 30 frayères communautaires au lac Ahémé ; (v) l'éradication à 50% des végétaux flottants qui prolifèrent sur les principaux plans d'eau.

Résultat 5 : Les stocks halieutiques (poissons et crevettes) sont mieux valorisés

L'évaluation des stocks devra permettre de déterminer et de protéger la potentialité marine et d'assurer la sécurité et la survie de la pêche maritime artisanale. Les actions consisteront à :

- sonder le plateau continental et cartographier les zones chalutables et non chalutables ;
- identifier et évaluer les ressources du plateau continental (espèces pélagiques, espèces marines du peuplement lagunaire, crevettes, langoustes, etc.) ;
- caractériser les fonds de pêche et les espèces associées ;
- évaluer les performances des engins de pêche maritime artisanale par rapport aux ressources disponibles ;
- suivre la dynamique des populations d'espèces marines ; et
- inciter des opérateurs privés à investir dans la pêche industrielle et semi-industrielle.

Résultat 6 : Le volume des crevettes exportées est accru

Il s'agit de passer de 700 à 1000 tonnes au moins de crevettes exportées par an. A cet égard, en dehors de toutes les actions menées dans le cadre de la gestion durable des ressources halieutiques pour optimiser les techniques de pêche aux crevettes, des études de faisabilité de l'élevage des crevettes seront menées et les résultats exploités.

Résultat 7 : La qualité sanitaire des produits est assurée

L'assurance sanitaire des produits de la pêche en général et plus particulièrement celle des crevettes, nécessite les prestations d'un laboratoire de référence et l'aménagement des lieux de débarquement des produits de la pêche autour des lacs et lagunes et la mise en place d'autres infrastructures de facilitation de l'assurance qualité des produits de la pêche. A ce titre, les plateformes de transfert et bases obligatoires de contrôle des produits de la pêche seront construites. Tous les acteurs à divers niveaux, notamment les pêcheurs continentaux, les mareyeurs et leurs organisations, les opérateurs privés ainsi que les agents de l'Autorité compétente en charge de la réglementation dans le sous-secteur, seront formés sur les normes internationales du commerce des produits de la pêche, en particulier les crevettes.

Un plan de surveillance permanente des contaminants du milieu aquatique sera mis en œuvre de concert avec les structures concernées. De même, un mécanisme approprié sera mis en place pour l'inspection et la certification des crevettes et d'autres produits de la pêche mis en consommation.



ACTIONS TRANSVERSALES ET MESURES SPECIFIQUES D'ACCOMPAGNEMENT

1. Recherche Agricole

Contexte et justification

La recherche agricole nationale, en partenariat avec les principaux acteurs du monde rural, doit apporter sa contribution au développement des filières et la diversification des produits agricoles ainsi que le relèvement constant des niveaux de productivité des différentes spéculations agricoles. Mais elle est encore largement tributaire des financements extérieurs. Le défi est donc de mobiliser davantage les ressources nationales pour développer des technologies adaptées pour les filières à promouvoir, chaque fois plus performantes en termes de productivité, de revenus monétaires, de maintenance de l'équilibre écologique et de préservation de l'environnement. La récente décision du Gouvernement d'accorder des ressources plus substantielles à la recherche agricole, devrait permettre à toutes les composantes du Système National de Recherche Agricole (SNRA) de relever ce défi.

Pour mieux cibler son intervention par rapport aux préoccupations du Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole, l'INRAB a défini plusieurs axes de recherche qui portent notamment sur la disponibilité des semences de qualité, les itinéraires techniques et les bonnes pratiques agricoles, les technologies post-récolte, les procédés de transformation et la qualité des produits dérivés, la gestion des filières et l'accès au marché. La recherche agricole au Bénin devra par ailleurs s'intéresser de près aux biotechnologies agricoles et à la bioénergie. Elle devra également intégrer les aspects relatifs aux effets des changements climatiques pour aider à la mise au point des réponses d'adaptation.

Objectif

L'objectif visé est de mettre à la disposition des acteurs de promotion des filières agricoles cibles, les innovations technologiques adaptées et performantes en termes de productivité, de revenus monétaires et de préservation de l'environnement.

Résultats

Résultat 1 : Les innovations appropriées pour les filières cibles sont générées, capitalisées et largement diffusées

Les principales actions consisteront à :

- tenir des assises des différents événements du cycle de gestion de la recherche agricole qui doivent être élargies à toutes les structures concernées ;
- intégrer dans les préoccupations de ces assises, les nouvelles orientations relatives à la relance du secteur agricole (promotion des filières porteuses, mécanisation, irrigation, etc.) ;
- produire des semences de pré-base et de base des différentes spéculations adaptées aux besoins des utilisateurs ;
- mettre en œuvre les protocoles et projets de recherche sur les filières cibles y compris celles de biotechnologie agricole et de bioénergie ;
- élaborer les référentiels technico-économiques et les fiches sur les technologies à vulgariser ;
- procéder à des tests de performances des équipements agricoles de production, de transformation, d'irrigation et de mécanisation produits localement ou importés ;
- capitaliser les acquis de recherche sur les filières cibles.

Résultat 2 : Les capacités scientifiques et de gestion administrative et financière de la recherche sont renforcées.

Pour ce faire, les actions consisteront à :

- mettre en œuvre un plan de formation des chercheurs et auxiliaires de recherche sur le court, moyen et long terme ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de recrutement de cadres de profils adéquats et de gestion des ressources humaines ;
- renforcer les capacités d'animation scientifique et d'archivage de l'INRAB et les capacités en suivi-évaluation axé sur les résultats ;
- mettre en réseau toutes les structures de l'INRAB et initier son extension à l'ensemble du SNRA ;
- élaborer et mettre en œuvre un manuel de procédures administrative, financière et comptable adaptées aux spécificités des activités de recherche.

Résultat 3 : L'INRAB dispose d'un financement de recherche durable

Il s'agira dans ce cadre de (i) mettre en œuvre les stratégies de diversification des sources de financement des activités de l'INRAB et (ii) créer et rendre opérationnel le Fonds National de Recherche Agricole (FNRA).

Résultat 4 : Toutes les composantes du SNRA sont impliquées dans les actions de recherche du Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole

Dans ce cadre, tout sera mis en œuvre en vue de la mobilisation de toutes les compétences scientifiques pouvant favoriser la synergie nécessaire à la mise au point de technologie adaptée pour la promotion du secteur agricole. A cet effet, il sera tenu à jour un répertoire des chercheurs et des innovations technologiques pertinentes.

2. Vulgarisation et Conseil Agricoles

Contexte et justification

Considérée comme un des facteurs essentiels du développement agricole, la vulgarisation permet aux producteurs d'adopter librement des comportements positifs à l'égard des innovations techniques, économiques et sociales dans le but d'améliorer la rentabilité des exploitations et le bien-être des ménages. Malgré les efforts consentis dans la mise en œuvre des méthodes de vulgarisation, plusieurs faiblesses et contraintes ont entravé l'expression de ses performances. Il s'agit entre autres de :

- l'inadéquation du dispositif d'encadrement (effectif, qualité) par rapport aux exigences des différentes approches et des objectifs de promotion des filières ;
- des difficultés de coordination et de contrôle des actions et programmes de vulgarisation agricole et de formation, conduits de façon non concertée par une diversité d'acteurs;
- l'insuffisance des mesures d'accompagnement devant faciliter l'adoption des innovations ;
- la faible utilisation des médias et autres techniques de communication dans le système de vulgarisation.

L'approche méthodologique de vulgarisation agricole est par conséquent à adapter pour répondre à l'ambition de la modernisation de l'agriculture. En d'autres termes, les approches d'encadrement ne doivent plus se limiter à des objectifs stricts d'augmentation de la productivité, mais intégrer les aspects de gestion durable de l'exploitation et d'accès au marché à travers le développement des conseils agricoles.

Objectif

L'objectif visé est d'améliorer les performances des différentes productions et de créer les conditions devant assurer la compétitivité des principales filières. Il s'agit plus spécifiquement de (i) développer des services conseils pertinents et efficaces offerts par des prestataires compétents et (ii) d'appuyer les agriculteurs et leurs organisations pour une meilleure utilisation des technologies appropriées.

Résultats

Résultat 1 : Les outils et méthodes des conseils agricoles sont élaborés et mis en œuvre

Pour y parvenir, il est nécessaire de doter le secteur agricole d'une stratégie de conseil agricole et de vulgarisation, assortie des outils et méthodes subséquents qui seront évalués et mis à jour périodiquement.

Les ONG, les acteurs du secteur public et privé seront utilisateurs des différents outils. Les exploitants agricoles en seront les principaux bénéficiaires. Ces différents acteurs seront formés à l'utilisation desdits outils et des concertations périodiques seront organisées pour permettre aux différents acteurs d'échanger sur leur utilisation et leur actualisation périodique.

Résultat 2 : Un cycle cohérent du système de vulgarisation agricole est fonctionnel.

Pour encadrer efficacement les exploitants agricoles, le processus de recrutement du personnel d'encadrement sera poursuivi de manière à doter le secteur agricole d'au moins 3000 conseillers agricoles à partir de 2011. Les ressources humaines à utiliser dans ce cadre provenant des CETA, des lycées et établissements supérieurs de formation agricoles, la Stratégie Nationale de Formation Agricole et Rurale (déjà en cours d'élaboration avec l'implication des différents ordres d'enseignements) permettront de créer la synergie nécessaire entre les formateurs et les utilisateurs, aux fins d'établir la cohérence entre la formation agricole et le Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole. Le

personnel recruté subira une formation continue dont les thèmes seront consignés dans un plan de formation du personnel. A cet effet, il sera nécessaire d'élaborer les fiches techniques à partir des résultats de la recherche agricole, de concert avec les structures spécialisées, de mettre en place le personnel d'encadrement et de renforcer de façon continue ses capacités. De même, le plan de formation sur la mise en œuvre du conseil agricole sera élaboré et mis en exécution.

Résultat 3 : Les capacités des différentes catégories d'acteurs du secteur agricole sont renforcées

Les actions de renforcement de capacité des exploitants agricoles seront basées sur leurs demandes en formation identifiées suite au diagnostic participatif conduit dans les villages et/ou dans les exploitations agricoles. Ces actions seront soutenues par l'organisation des visites d'échanges d'expériences dans les exploitations modèles. Les innovations technologiques élaborées seront mises à la disposition des exploitants agricoles et autres acteurs concernés à travers le système de champs-écoles, les unités de démonstration et les centres de formation rurale. Par ailleurs, un plan opérationnel spécifique de gestion de la fertilité des sols sera élaboré et mis en œuvre pour garantir la durabilité des systèmes d'exploitation.

3. Infrastructures et Equipements Agricoles

Contexte et justification

Malgré les atouts physiques et socio-économiques dont dispose le Bénin, le secteur agricole est encore confronté à un faible taux d'utilisation d'équipements agricoles, à la non maîtrise de l'eau et au mauvais état des pistes rurales, toutes choses qui rendent le secteur agricole très peu compétitif.

En effet, pour une superficie totale de terres agricoles disponibles estimée à plus de sept millions (7.000.000) d'hectares, à peine 20 % sont exploités et seulement 1% des emblavures est mécanisé. Ce résultat est obtenu surtout dans les départements cotonniers où il y a une forte concentration d'équipements de culture attelée et une introduction timide de la motorisation (tracteurs et motoculteurs) dans les CUMA. En 2005 la FAO a appuyé le Bénin dans l'élaboration de la Stratégie Nationale de Mécanisation Agricole (SNMA). Après un diagnostic approfondi de la situation de la mécanisation agricole, la SNMA a retenu une mécanisation progressive qui devra se faire par étapes à travers l'utilisation de la culture attelée, la mécanisation légère et la motorisation.

Des offensives diplomatiques en direction de certains pays comme l'Inde, la Chine et la Lybie ont abouti à la mise à disposition du Bénin, d'importants lots de matériels agricoles (tracteurs et accessoires, motoculteurs, etc.). Un important Programme de Promotion de la Mécanisation Agricole est en exécution sur fonds propres du Bénin et vise à créer les conditions objectives de mise en œuvre de la stratégie ci-dessus.

S'agissant de la maîtrise de l'eau, plusieurs programmes ont été conçus et mis en œuvre au cours des dix dernières années. Dans ce cadre, plus de 200 ouvrages de retenue d'eau réalisés à des fins agricole et aquacole, ne servent pour la plupart qu'à l'abreuvement du cheptel. Dans le domaine des aménagements des bas-fonds, tirant leçons des expériences passées, l'Etat a opté depuis les années 80 pour une nouvelle stratégie d'hydro- agriculture qui privilégie la promotion de la petite irrigation. Les inventaires effectués en 2001 sur les aménagements hydro- agricoles, font état de 12.257 hectares de terres aménagées, dont respectivement 10973 hectares avec maîtrise partielle et 1284 hectares avec maîtrise totale. Ces aménagements ne représentent que 3,8 % du potentiel de terres irrigables estimé à 322.000 hectares (non compris le potentiel de la Pendjari et du Couffo) dont 205.000 hectares de bas-fonds et 117.000 ha de plaines et vallées irrigables. Avec les dégradations observées dans le temps, les terres aménagées exploitables en 2004 font à peine 1% des potentialités.

Pour ce qui concerne le transport rural, les activités de mise en place des intrants et d'évacuation des produits agricoles à temps sont handicapées par le mauvais état des pistes de desserte rurale. Les efforts en cours n'ont permis de satisfaire qu'à hauteur de 35% des besoins estimés à plus de 15.000 km de pistes. Le secteur du transport rural est désormais régi par le Conseil National du Transport Rural (CNTR) qui, en tant qu'organe de régulation, décide des travaux à effectuer en matière de construction ou de réhabilitation des pistes de desserte rurale sur la base des priorités définies par les Communes.

Pour rendre l'agriculture béninoise moins tributaire des aléas de toutes sortes, il est indispensable que des mesures idoines soient réellement prises pour la promotion d'infrastructures rurales et d'équipements agricoles. La réussite des actions dans ces sous-secteurs permettrait de créer un cadre incitatif pour faciliter l'implantation des entrepreneurs agricoles de type nouveau et d'autres investisseurs privés.

Objectif

L'objectif visé est de moderniser et de rendre compétitive l'agriculture béninoise par la maîtrise de l'eau, la mécanisation progressive de toutes les opérations agricoles et de post-récolte et le désenclavement des zones de production.

La promotion de la mécanisation de l'agriculture se fera par une utilisation rationnelle des matériels agricoles de production, de transformation et de conservation. Cette promotion s'opèrera entre autres par la mise en œuvre d'actions devant faire passer les opérations culturales avec un tracteur pour 100.000 hectares en 2004 à un tracteur pour 2000 hectares à partir de 2011, soit plus de 2.800.000 hectares entièrement mécanisés correspondant à 40 % des terres agricoles cultivables (essouchage, labour, semis, entretien, traitement, etc.) par an de 2011 à 2015.

Dans le domaine de la maîtrise de l'eau, il s'agira de gérer les ressources conformément aux principes et normes de GIRE (Gestion Intégrée des Ressources en Eau) par des systèmes et équipements reproductibles par les bénéficiaires. Afin de s'affranchir des aléas climatiques, 100 % des ouvrages de retenue d'eau existants seront réhabilités et 50 % des besoins complémentaires construits à l'horizon 2015.

Pour ce qui concerne les aménagements hydro- agricoles, les sites aménagés passent de moins de 1% en 2004 à 10% des potentialités à l'horizon 2015 soit 32.000 hectares aménagés et équipés.

L'amélioration des voies d'accès des populations aux infrastructures socio économiques passera de 35% en 2004 à 75% à l'horizon 2015. Cette amélioration contribuera à la réduction des coûts de transport pour une croissance économique qui doit soutenir la réduction de la pauvreté.

Résultats

Résultat 1 : Les opérations culturales sont mécanisées à hauteur de 20% des exploitations

L'utilisation rationnelle des matériels agricoles adaptés sera promue en vue de réduire la pénibilité de travail au niveau des opérations de production, de transformation et de conservation. Trois actions principales seront menées en direction des divers acteurs pour amorcer la mécanisation agricole, à savoir :

- améliorer les services d'appui technique à la mécanisation par le renforcement des structures d'appui existantes, le soutien aux artisans pour la création et l'équipement d'atelier de maintenance et de réparation des matériels agricoles ;
- promouvoir l'offre en mécanisation agricole par (i) la mise en place des centres d'exploitation des machines agricoles (CEMA) sous gestion des collectivités décentralisées, (ii) le renforcement des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA), (iii) l'expérimentation des matériels fabriqués localement ou importés, (iv) les appuis-conseils aux fabricants locaux, (v) l'appui aux producteurs et aux transformateurs pour l'acquisition de matériels agricoles appropriés ;
- promouvoir les matériels agricoles mis au point par les services de recherche, à travers la création d'un environnement favorable.

Résultat 2 : Le processus de transformation agro-alimentaire est mécanisé à hauteur de 10%

La transformation des produits agricoles contribuera à la réduction des pertes post-récolte en vue d'une création de valeur ajoutée substantielle et d'une compétitivité plus accrue desdits produits. Il s'agira de susciter l'installation (i) de petites unités agro-alimentaires par la facilitation d'accès des transformateurs aux crédits pour l'acquisition des équipements adéquats et (ii) d'unités agro-industrielles à travers une politique tarifaire appropriée.

Résultat 3 : Les parcelles cultivées sous irrigation sont en progression constante

L'option choisie consiste à contribuer à la modernisation de l'agriculture par une maîtrise et une gestion de l'eau conformes aux principes et normes de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), avec des systèmes et équipements reproductibles par les bénéficiaires qui garantissent une exploitation rationnelle et durable des ressources hydro-agricoles potentielles permettant la pluri-culture annuelle.

Pour ce faire, six actions importantes seront menées. Il s'agit de :

- Construire et /ou réhabiliter et mettre en exploitation des barrages collinaires ;
- Former et installer 3000 jeunes agriculteurs modernes dans la basse et moyenne vallée de l'Ouémé ;
- Engager les travaux relatifs au développement agricole de la basse et moyenne vallée de l'Ouémé pour couvrir environ 12.000 ha en opérations pilotes d'ici 2015 ;
- Achever les aménagements hydro agricoles dans les vallées du Niger et du Mono et assurer leur mise en exploitation ;
- Promouvoir et développer l'irrigation privée, à travers un cadre permanent d'orientation et une structure opérationnelle d'appui aux acteurs ;
- Promouvoir les petits périmètres irrigués en assurant l'aménagement participatif, la réhabilitation et le transfert de la gestion de ces périmètres.

Résultat 4 : Les zones de grande production sont désenclavées

L'atteinte de ce résultat se traduira par une amélioration de la desserte rurale et la compétitivité en milieu rural, grâce au désenclavement des zones de forte production. Les actions pour y parvenir consisteront à :

- promouvoir les Moyens Intermédiaires de Transport (MIT), notamment le développement du transport fluvial dans les zones qui s'y prêtent ;
- renforcer le programme d'urgence d'entretien des routes et pistes des zones de production cotonnière avec la participation des collectivités locales et des familles professionnelles concernées (OPA, IDI, SEC, Union des transporteurs) ;
- mettre en place de nouvelles infrastructures routières en adéquation avec la promotion des filières ;
- faire installer et former des brigades d'entretien des pistes agricoles de concert avec les Conseils communaux et d'Arrondissement ;
- renforcer les capacités des PME locales en vue de prestations satisfaisantes.

4. Aménagements Hydro-agricoles Opérationnels

Contexte et justification

La République du Bénin dispose, toutes proportions gardées, d'importantes ressources naturelles, en l'occurrence, l'eau et les terres pour faire de l'agriculture la base de son développement économique et social. Faute d'une politique et d'une stratégie de promotion agricole conséquentes, notamment pour ce qui est des aménagements agricoles, l'agriculture béninoise est restée à la traîne et demeure globalement à ce jour, sujette aux aléas climatiques avec des producteurs soumis au rythme saisonnier et des productions aléatoires évoluant en dents de scie.

Le pays recevant entre 900 et 1300 mm de hauteur moyenne annuelle de pluie, dispose : i) d'un dense réseau hydrographique assez bien réparti sur l'étendue du territoire national, ii) des ressources en eaux superficielles et souterraines estimées à une quinzaine de milliards de mètres cubes d'eau, iii) de terres cultivables d'environ sept (7) millions d'hectares dont un potentiel irrigable évalué partiellement à plus de 300.000 hectares.

En dehors de la mauvaise répartition des ressources en eau dans l'espace et dans le temps, les principaux facteurs limitants qui constituent de sérieuses entraves à une mise en valeur et à une gestion durable du potentiel naturel de production comprennent notamment :

- une mauvaise gestion technique des ressources en eau et des espaces agro-sylvo-pastoraux ayant pour conséquences : la dégradation des ressources pastorales, le comblement, l'appauvrissement et la pollution des cours et plans d'eau ;
- des techniques et pratiques culturales inappropriées ;
- une faible valorisation des ouvrages de captage, de mobilisation ou de stockage des eaux existantes ;
- une agriculture presque exclusivement pluviale, extensive et itinérante sur brûlis et un élevage bovin de type traditionnel transhumant ;
- des difficultés de mobilisation des ressources financières nécessaires à la réalisation des infrastructures et des aménagements hydro-agricoles et hydro-pastoraux.

Face à ce paradoxe d'une agriculture mal en point dans un environnement naturel pourtant favorable, l'aménagement et la gestion durable des espaces agro-sylvo-pastoraux et des pêcheries sont d'une impérieuse nécessité pour une agriculture moderne et porteuse de développement socio-économique.

Objectif

L'objectif poursuivi est de mettre en place des aménagements hydro-agricoles et hydro-pastoraux en adéquation avec le plan d'aménagement du territoire et les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des bassins hydrographiques en vue d'une gestion rationnelle et durable des espaces agro-sylvo-pastoraux et des pêcheries.

Résultats

Résultat 1 : Les principaux outils de gestion durable des ressources en eau et des espaces agro-sylvo-pastoraux sont mis en place

Pour ce faire, les structures compétentes du MAEP contribueront à l'élaboration du Schéma National d'Aménagement du territoire et des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des bassins hydrographiques du pays. Elles feront élaborer les schémas directeurs d'aménagement des

vallées des principaux fleuves du pays et mettront en place en collaboration avec toutes les structures ou acteurs concernés, les couloirs de transhumance et de passage des animaux.

Résultat 2 : Les pratiques et les techniques culturelles sont appropriées et en adéquation avec une gestion durable des ressources naturelles

Pour l'atteinte de ce résultat, les efforts nécessaires seront consentis pour amener les producteurs à adopter des techniques de sauvegarde et de préservation des écosystèmes.

Résultat 3 : Les ouvrages et les aménagements hydro-agricoles abandonnés et sous exploités sont progressivement réhabilités, mieux valorisés et mieux gérés

Les principales actions concerneront la réhabilitation des micro-barrages, des périmètres irrigués, des forages et des puits modernes abandonnés ou non et en mauvais état si les conditions de leur meilleure valorisation sont réunies. Il sera procédé, en rapport avec les données socio-économiques locales, à une diversification des activités économiques autour de tous les points d'eau qui en offrent les possibilités techniques et présentent des conditions socio-économiques favorables.

Résultat 4 : L'agriculture irriguée est en plein essor et occupe une proportion de plus en plus importante des emblavures annuelles et la sédentarisation des éleveurs est amorcée

Ce résultat sera atteint grâce à la mise en œuvre d'une série d'actions comprenant notamment : i) la poursuite de l'inventaire et de la caractérisation du potentiel hydro-agricole et des sites de micro barrages en terre, ii) l'étude et la réalisation de micro-barrages à buts multiples, iii) l'étude et la réalisation des aménagements hydro-agricoles et iv) la mise en œuvre du Programme National de Promotion de l'Irrigation Privée au Bénin.

Résultat 5 : Les financements nécessaires sont effectivement mobilisés et rendus disponibles pour l'étude et la réalisation des infrastructures et des aménagements hydro agricoles

Ce résultat est à l'amont de toutes les actions projetées à différentes échéances car il conditionne leur lancement et leur exécution effectifs.

5. Financement Rural

Contexte et justification

Le financement du secteur agricole est assuré essentiellement par les Institutions de Micro-Finance, les projets ayant des lignes de crédits agricoles et dans une moindre mesure par les banques commerciales. Les Institutions de Micro-Finance (IMF) connaissent une émergence grandissante, mais n'occupent pas encore une position confortable dans le secteur productif au Bénin. La grande masse des producteurs de type familial accède difficilement au financement. De plus, les crédits sont majoritairement concentrés sur le court terme (80%), dérisoires sur le moyen terme (moins de 20%) et quasiment inexistantes sur le long terme. En dehors de la filière coton où les mécanismes de remboursement sont plus ou moins établis, les banques sont réticentes à financer les filières agricoles en raison des risques liés aux divers aléas du secteur.

Par ailleurs, le poids du crédit global alloué au secteur agricole par le budget national reste non seulement faible, mais va en s'amenuisant. De 8,7% en 1996, il est passé à 6,4% en 2006 et est de 5,6 % pour 2008. Ce taux demeure encore en deçà des 10% recommandés par la Conférence des Chefs d'Etat Africains de Maputo de 2003. Par ailleurs, les procédures de décaissement retenues dans le cadre de la réforme budgétaire ne tiennent pas suffisamment compte des calendriers agricoles.

Au total, on note :

- une inadéquation des coûts des capitaux avec la rentabilité interne du secteur ayant pour conséquences les difficultés de paiement des crédits contractés, le surendettement des producteurs et une désaffectation de l'activité agricole ;
- un financement rural caractérisé par (i) l'éloignement des services financiers des bénéficiaires, (ii) le service de la dette trop élevé, (iii) les formalités d'accès aux crédits trop contraignantes, (iv) la nature et le volume des crédits non adaptés aux besoins, (v) la limitation du crédit à certaines activités et à certains groupes, (vi) le déséquilibre dans la répartition du crédit (seul le coton est privilégié), (vii) l'absence de banques agricoles, etc.

Il apparaît donc que la faiblesse des dispositifs de financement de l'activité agricole constitue un véritable goulot d'étranglement. Les actions en cours à travers le Cadre Général de Gestion des lignes de Crédit (CGGC) de certains projets sous financement de la BAD, visent à instaurer avec le concours des IMF et IF des mécanismes de financement appropriés répondant aux besoins des promoteurs de projets agricoles. D'autres projets/programmes mettent en place des fonds de garantie pour inciter les institutions de financement à accorder plus d'attention aux dossiers agricoles. Mais beaucoup reste à faire pour parvenir à des résultats probants.

Par ailleurs, le secteur agricole n'est pas encore doté de solides mécanismes appropriés permettant aux acteurs de résister aux chocs provoqués par les aléas naturels et les fluctuations des cours sur les marchés, toutes choses qui engendrent des réticences quant au financement de l'agriculture. La mise en place d'un mécanisme concerté et durable de soutien et de sécurisation pour la prise en compte de ces risques, est une condition favorable au financement durable du secteur.

Le mode actuel de financement ne saurait conduire à un développement rapide du secteur agricole et ne rime pas avec la vision du Gouvernement qui veut faire du Bénin une puissance agricole dynamique à l'horizon 2015.

Objectif

L'objectif visé est d'améliorer les niveaux de financement public et privé du secteur agricole pour accroître sa performance. Il s'agit plus spécifiquement de :

- créer un environnement législatif et réglementaire permettant aux institutions de financement et aux structures d'appui au financement d'intervenir aisément en faveur du secteur agricole,
- faciliter l'accès des principaux acteurs du secteur (producteurs, transformateurs et autres opérateurs) à un financement adéquat pour leurs activités respectives.

Résultats

Résultat 1 : Un cadre législatif réglementaire approprié et incitatif est mis en place

Pour accroître la capacité du financement du secteur agricole, il sera entrepris des négociations avec les pouvoirs publics (Gouvernement et Assemblée Nationale) afin qu'ils accordent les 10% du Budget National au secteur agricole. Les aspects liés à la réalisation, au profit des acteurs du secteur, des services et infrastructures de base nécessaires à leurs activités seront pris en compte. Tous les principaux acteurs du secteur seront également mis à contribution pour l'élaboration et l'adoption du code d'investissements agricoles. Ce code fera l'objet d'une large vulgarisation avant sa mise en vigueur.

Résultat 2 : Les principales actions d'accompagnement du secteur ont reçu des financements adéquats

Pour atteindre ce résultat :

- un programme cohérent d'investissement public du secteur sera élaboré et mis à exécution sur la base des besoins du secteur qui auront été recensés et priorisés ;
- un Fonds National de Développement Agricole sera créé et servira prioritairement au refinancement agricole, à la mise en place des fonds de garantie, de calamité et d'assurance, au renforcement des capacités, au renforcement des fonds propres et des lignes de crédit des institutions de financement ;
- des services et infrastructures de base constituant des conditions-cadre nécessaires au développement des activités du secteur agricole seront réalisés dans le cadre du partenariat public-privé.

Résultat 3 : Un mécanisme concerté et durable de soutien et de sécurisation des revenus des exploitants agricoles est mis en place et fonctionne

Deux actions majeures sont indiquées à cet effet : (i) l'instauration d'un mécanisme de soutien des prix aux producteurs et (ii) la mise en place d'un système d'assurance agricole pour les calamités.

Il s'agit de :

- élaborer et faire valider les règles de soutien et de stabilisation et de déterminer pour chaque campagne les résultats en termes d'abondement ou de soutien ;
- mettre en place les organes de gestion des réserves ainsi que les outils de gestion technique en assurance agricole ;
- installer un réseau de Mutuelles de prévoyance agricole (Mutuelles communales et Mutuelle Nationale) ;
- doter les mutuelles d'infrastructures et d'équipements de base ;
- offrir un cadre incitatif et un financement adapté aux promoteurs désireux de s'investir dans le secteur agricole.

6. Sécurisation Foncière

Contexte et justification

La réglementation en matière de gestion foncière qui a cours jusque-là au Bénin est marquée par un dualisme impliquant la coexistence du régime foncier de droit moderne et le régime de droit coutumier. Cette réglementation ne peut résoudre les sérieux problèmes qui se posent aux populations rurales en la matière et constitue un handicap de taille à la promotion des investissements dans l'agriculture au Bénin. Par ailleurs, le morcellement des terres avec pour conséquence la disparition progressive des terres de production agricole et des aires de pâturages au profit des habitations constitue une préoccupation majeure.

A cet égard, le Gouvernement a initié une loi portant régime foncier rural au Bénin qui a été adoptée par l'Assemblée Nationale en janvier 2007. Cette loi introduit la notion de « Plan Foncier Rural-PFR » comme principal outil de sécurisation des terres en milieu rural. Le foncier rural étant un facteur essentiel pour la relance de l'agriculture au Bénin, il s'avère nécessaire de prendre des mesures pour compléter l'arsenal juridique par des textes d'application appropriés. De même, il est nécessaire d'assurer une sécurité foncière aux producteurs à travers un schéma d'aménagement du territoire, afin de stimuler l'investissement dans la production et l'entretien de la fertilité des terres.

Les actions en cours à cet effet dans le cadre du programme Millenium Challenge Account-(MCA-Bénin) et du Programme de conservation et de gestion des ressources naturelles (ProCGRN) permettent d'expérimenter l'outil PFR dans un certain nombre de villages. Il convient de les poursuivre et de les renforcer.

Objectif

L'objectif visé est de contribuer à la mise en place des mécanismes de sécurisation foncière en vue de favoriser de meilleures conditions pour les investissements dans l'agriculture. Il s'agit de :

- faire approprier, par tous les acteurs, la loi portant régime foncier rural au Bénin ;
- développer les outils de sécurisation foncière en zone rurale.

Résultats

Résultat 1 : Le contenu de la loi portant régime foncier rural est largement vulgarisé

En raison de l'importance de la question du foncier, les décrets et les Arrêtés d'application de la loi portant régime foncier rural seront élaborés et largement diffusés. Le MAEP contribuera activement aux côtés des autres structures à l'élaboration des plans et supports de communication devant permettre d'assurer efficacement la vulgarisation de ladite loi.

Résultat 2 : Les outils de sécurisation foncière sont disponibles

L'application de la loi portant régime foncier rural ne sera une réalité qu'à travers l'installation des organes de gestion du foncier rural et l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans fonciers ruraux (PFR). Ces dispositions permettront d'assurer la sécurité foncière aux producteurs et de stimuler l'investissement dans la production et l'entretien de la fertilité des terres agricoles.

Les actions prioritaires envisagées à cet effet sont :

- l'harmonisation des procédures d'élaboration des PFR ;
- la formation des agents de l'Etat et des Collectivités locales sur la loi portant régime foncier rural ;

- l'installation des organes de gestion du foncier rural prévus par la loi et le renforcement des capacités de leurs membres ;
- l'extension progressive de l'élaboration des Plans fonciers ruraux à l'ensemble du territoire national ;
- la mise en place d'un système de collecte, de traitement et de diffusion des données sur le foncier rural.

7. Promotion du Genre

Contexte et justification

Le Genre se rapporte aux rôles et responsabilités des différentes composantes de la société et aux relations/rapports qui les lient et constitue de nos jours une préoccupation essentielle, car il s'agit d'une question de développement à laquelle il faut associer toutes les parties prenantes. Les différentes évaluations faites ont montré jusqu'à présent une faible prise en compte de la dimension genre dans les projets/programmes de développement du secteur agricole. Des déséquilibres persistent encore dans tous les domaines.

En effet, les aspects relatifs aux activités qui absorbent la plus grande proportion des groupes vulnérables que sont les femmes et les jeunes n'ont pas suffisamment bénéficié de l'attention requise pour permettre à cette catégorie d'acteurs de jouer correctement sa partition dans le secteur.

Le MAEP a élaboré une politique de promotion de la femme dans le secteur rural et un plan d'actions Genre est en cours d'exécution. Les résultats de ces actions, ajoutés à l'appropriation de l'approche "Genre" par tous les projets/programmes permettront de réduire progressivement les inégalités et de corriger les déséquilibres entre les couches défavorisées de la société.

Objectif

L'objectif visé est d'améliorer la prise en compte du genre dans les projets/programmes de développement agricole et rural. Il s'agit de :

- assurer la prise en compte du genre dans la conception, la mise en œuvre, le suivi évaluation des projets/programmes et actions du secteur ;
- améliorer l'intégration du genre dans la collecte, le traitement et l'analyse des statistiques agricoles ;
- développer un système d'information et de communication sur le Genre pour un changement de comportement dans le secteur agricole et rural.

Résultats

Résultat 1 : Les étapes de planification, de budgétisation des projets et programmes intègrent le genre

La prise en compte effective de la dimension genre devra déjà intervenir dans les planifications des projets programmes et les différentes actions conduites dans le secteur agricole. Ainsi, la répartition des lignes budgétaires suivra cette planification afin de soutenir les actions pour la promotion de l'approche. Une analyse diagnostique de la situation / état des lieux des relations de genre dans tous les domaines d'intervention du secteur agricole et rural est requis à cet effet.

Les actions prioritaires pour atteindre ce résultat portent sur :

- la poursuite des formations du personnel du MAEP sur le processus de planification selon le genre ;
- l'élaboration et la gestion du budget programme des niveaux national et déconcentré selon le genre.

Résultat 2 : les données sur le secteur agricole sont désagrégées et analysées selon le genre

Il sera poursuivi une actualisation des canevas d'élaboration du budget programme, des rapports et des outils de collecte des données prenant en compte le genre. Les points focaux des différentes entités, les chargés du suivi-évaluation et les chargés des statistiques du MAEP seront formés à cet effet.

Les actions porteront sur :

- la réalisation de l'analyse de situation (état des lieux) des relations de genre dans tous les domaines d'intervention du secteur agricole et rural ;
- la mise à la disposition des acteurs des canevas de collecte et de rapportage des informations désagrégées selon le genre.

Résultat 3 : Le système d'information et de communication sur le genre pour un changement de comportement dans le secteur agricole et rural est fonctionnel

Il sera mis à la disposition des différents acteurs du secteur, un répertoire de documentation sur le genre. Des comités départementaux et communaux d'expertise locale genre seront créés pour appuyer les actions d'institutionnalisation du genre à la base et des séances de plaidoyer seront également réalisées.

Au titre des actions à mener, il est à retenir :

- l'animation des séances de plaidoyer pour un changement social ;
- l'élaboration d'une méthodologie et des outils de collecte, de traitement et d'analyse des données statistiques agricoles désagrégées par genre ;
- la révision des canevas d'élaboration du budget programme et des rapports ;
- la conception et l'actualisation régulière d'un répertoire de documentation sur le genre.

8. Environnement Institutionnel

Contexte et justification

La filière est un type de structuration des acteurs et des relations qui les lient au sein d'un même sous-secteur. Cette structuration crée ainsi un environnement institutionnel dont le niveau d'organisation influe sur le partage équitable des revenus et la sécurisation de l'approvisionnement d'un marché. L'expérience récente des dysfonctionnements dans la filière cotonnière du Bénin a montré la faiblesse du mode de coordination entre acteurs et les jeux de rôles ont été faussés. C'est dans la perspective d'amener les agents économiques d'une même filière à négocier et trouver les formes de coordination les plus efficaces pour améliorer la compétitivité, la qualité et réduire les incertitudes sur les revenus et les stabiliser, qu'il est apparu prioritaire de répondre à la question « comment favoriser l'environnement institutionnel de développement des filières où les acteurs privés comme publics jouent efficacement leurs rôles ».

Objectif

L'objectif visé est d'instaurer un environnement institutionnel, juridique, réglementaire et administratif favorable aux activités agricoles. Il s'agit de :

- créer les conditions favorables à l'émergence et au renforcement de tous les acteurs du secteur agricole ;
- mettre en place un cadre institutionnel et organisationnel pour la promotion des filières cibles ;
- élaborer les stratégies de structuration et de pilotage des filières prioritaires telles que l'ananas, l'anacarde, etc.

Résultats

Résultat 1 : Un cadre réglementaire est élaboré de façon concertée pour baliser les relations entre les différentes catégories d'acteurs

Il est plus que jamais opportun que le monde agricole et rural au Bénin soit doté d'une législation coopérative spécifique, assortie d'un document de politique sur la coopérative agricole. Pour ce faire, une des actions-clé à mener consistera à élaborer et faire adopter ces documents pour actualiser la législation coopérative béninoise. Dans le même sillage, il sera opportun de faire voter une loi par l'Assemblée Nationale pour régir le Réseau de Chambres d'Agriculture du Bénin afin de permettre à cette institution consulaire de jouer un rôle plus actif dans l'appui aux professionnels du secteur. Il sera également procédé à l'actualisation et/ou à l'élaboration de l'ensemble des textes réglementaires qui définissent le cadre d'intervention des différents acteurs du secteur agricole. Il s'agira ensuite de vulgariser les textes élaborés et de veiller à leur mise en application.

Résultat 2 : Un cadre institutionnel et organisationnel bien structuré et fonctionnel est mis en place pour chacune des filières agricoles cibles

Il s'agit d'abord pour l'Etat de raffermir son rôle au sein des filières en assurant une meilleure coordination des actions et des acteurs. Un dispositif efficace d'encadrement des producteurs sera mis en place pour accompagner les producteurs et favoriser la mise en réseau des acteurs des chaînes de valeur dans toutes les filières cibles (ananas, anacarde, maïs, riz, manioc, cultures maraichères, palmier à huile, volailles, aulacodes, lait, œufs crevettes, poissons etc.). Des concertations régulières seront organisées entre les opérateurs des différentes filières à partir des noyaux constitués à cet effet. A cet égard, les structures sous tutelle du MAEP connaîtront les réaménagements ou les réorganisations institutionnelles nécessaires pour améliorer leurs prestations de service et devront être outillées pour accomplir efficacement leur mission. Diverses autres actions de soutien aux producteurs seront mises en œuvre dans ce cadre.

Résultat 3 : Un système de développement des normes de qualité est fonctionnel

Pour permettre aux produits agricoles béninois d'accéder aux marchés régionaux et internationaux, le respect des normes de qualité pour la production et/ou la transformation est désormais un impératif. Ces normes doivent être développées avec la contribution des structures habilitées (ABENOR, organe national, etc.) et mises à la disposition des différents acteurs concernés. Les actions prioritaires à conduire dans ce cadre consisteront à élaborer et à actualiser en permanence les normes, puis assurer leur diffusion.

Ces actions ne sauraient se mener efficacement sans un réseau performant de laboratoires d'analyse. Pour assurer les analyses requises des produits agricoles, il sera procédé dans un premier temps au renforcement des laboratoires sous-sectoriels ou périphériques existants, puis à la mise en place d'un laboratoire central de référence.

Les actions à ce niveau consisteront à :

- ❖ équiper les laboratoires d'analyses et de contrôle et les structures d'inspection ;
- ❖ recruter du personnel spécialisé pour les laboratoires d'analyses et organiser des formations et recyclages réguliers en son intention ;
- ❖ construire et rendre fonctionnel (équipement adéquat, personnel qualifié, fonctionnement soutenu) un laboratoire central de référence.

Contexte et justification

L'accès périodique aux informations utiles est indispensable aux acteurs pour maîtriser les prises de décisions et disposer de données nécessaires à la conduite de leurs activités agricoles. Mais force est de constater qu'à ce jour, le système de remontée de l'information vers le niveau central et la dissémination des données techniques, sociales et économiques sur le secteur agricole souffrent de nombreuses insuffisances. Il importe alors qu'une véritable politique de communication et d'information agricole soit élaborée pour mettre à temps à la disposition des organisations paysannes, des exploitants agricoles et d'autres acteurs du monde rural, des informations nécessaires sur le secteur.

Objectif

L'objectif visé est d'assurer la disponibilité et l'accessibilité d'informations fiables et utiles sur le secteur agricole. Il s'agit plus spécifiquement de :

- doter le secteur agricole d'une politique de communication et d'information sur le secteur ;
- renforcer les capacités des agents en charge de la communication et de l'information dans le secteur agricole ;
- mettre en place les mécanismes facilitant l'accès aux informations à tous les usagers.

Résultats

Résultat 1 : La politique de communication et d'information sur le secteur agricole est élaborée et mise en œuvre

La visibilité des actions menées au sein du secteur agricole passe par une politique conséquente de communication sur le secteur. Les principales actions à conduire portent sur l'élaboration du document de politique et stratégie de communication et d'information, assortie d'un plan qui précise les types de communication et d'information, les moyens et les destinataires.

Les agents en charge de la communication et de l'information rurales devront être bien outillés pour assurer cette charge. A cet effet, des points focaux répartis dans l'ensemble des structures du MAEP (services centraux et CeRPA) bénéficieront d'une formation adéquate pour jouer leur rôle en matière de communication et d'information sur le secteur agricole. Les entités du MAEP seront également équipées en matériel de communication et d'information pour ce faire. Le programme d'informatisation du MAEP devra soutenir ces actions.

Résultat 2 : Les informations sur le secteur agricole sont connues des usagers

L'information sera diffusée par différents canaux multimédia (site Web, bulletins, radios de proximité, etc.) pour permettre aux usagers d'avoir toute l'information sur le secteur agricole.

Les principales actions à mener sont :

- mettre en place et animer en permanence des observatoires des marchés, flux et prix des produits agricoles ;
- créer et animer le bulletin d'information ;
- créer et animer les cadres de concertation, avec un accent particulier sur les structures déconcentrées.
- mettre en réseau les entités du MAEP et créer les passerelles d'échanges avec les autres acteurs ;
- diffuser les informations techniques et les résultats porteurs de succès (les bonnes pratiques) par les télévisions et radios nationales, régionales et de proximité ;
- créer et animer régulièrement un site Web.

Contexte et justification

Le cadre de suivi-évaluation des projets est généralement établi suivant une logique propre à chaque projet : les indicateurs sont liés à leur propre cadre logique sans lien de cohérence entre les projets. L'intégration systématique des activités de suivi-évaluation aux CeRPA et aux Directions Techniques est une démarche récente qui mérite d'être poursuivie et consolidée.

D'autres préoccupations non moins importantes sont également évoquées :

- la faiblesse, voire l'insuffisance des équipements informatiques ;
- l'insuffisance du personnel qualifié ;
- l'absence d'outils de suivi-évaluation adéquats ;
- l'absence de concertation entre les cellules de suivi-évaluation et l'Observatoire du Changement Social (OCS) sur l'harmonisation des méthodes de collecte, de production et de présentation des données sur les indicateurs de la SCRP.

Il est alors nécessaire de rendre visibles et plus lisibles les actions du MAEP à travers :

- la mise en place et l'animation d'un système de suivi-évaluation décentralisé ;
- l'accompagnement des organisations de producteurs à la mise en place et l'animation d'un système d'auto suivi-évaluation leur permettant de définir des orientations et identifier des besoins en actions, d'évaluer les actions de projets et programmes et de contribuer de façon efficiente à la prise de décisions ;
- l'élaboration des concepts, méthodes et outils de base pour le suivi de l'exécution et des effets des différents programmes ;
- le renforcement des capacités du personnel en charge du suivi-évaluation (infrastructures et équipements) ;
- la mesure en temps réel des effets et impacts en vue de mesures correctives subséquentes à prendre ;
- la diffusion régulière des résultats d'avancement des programmes.

Pour soutenir ces actions, la mise en place d'un dispositif permanent et fiable de statistiques agricoles est indispensable pour assurer une meilleure évaluation de la contribution du secteur agricole à la croissance économique.

Objectif

L'objectif visé est d'améliorer les mesures de performance du secteur agricole.

Résultats

Résultat 1 : Un système de suivi-évaluation axé sur les résultats a été développé et est mis en œuvre

Les principales actions à mener sont les suivantes :

- élaborer le cadre logique sectoriel et les cadres logiques en cascade basés sur les chaînes des résultats permettant d'établir les relations entre la contribution du secteur agricole à la SCRP, les changements induits par les politiques et les programmes du MAEP, les résultats atteints par les Directions Techniques, les CeRPA et ceux obtenus par filière ou projet ;
- définir et rendre opérationnels les indicateurs clés pour le suivi-évaluation (i) de la contribution du secteur à la croissance et à la réduction de la pauvreté, (ii) des résultats, effets et impacts des

- politiques, programmes et projets du MAEP, (iii) des performances des projets/ programmes, des services centraux et déconcentrés et (iv) des activités du secteur ;
- établir la situation de référence pour les indicateurs clés du dispositif ;
 - concevoir et mettre en œuvre le dispositif permettant le suivi-évaluation régulier du secteur et l'exécution d'une évaluation à mi-parcours au terme de 2 ou 3 ans de mise en œuvre des actions.

Résultat 2 : Les capacités du personnel et des producteurs en matière de suivi-évaluation axé sur les résultats sont renforcées

Il s'agit essentiellement d'assurer la mise en place du dispositif convenu pour la «phase test» et le renforcement des capacités des cadres du Ministère (Cellule de Suivi-Evaluation, équipe d'animation, points focaux des services centraux et déconcentrés, autres cadres) et des représentants des producteurs (personnel technique des OPA et élus) à travers des formations de mise à niveau et des recyclages périodiques. Des concertations seront organisées pour garantir le fonctionnement régulier du système et son actualisation progressive.

Résultat 3 : Un dispositif de collecte, de traitement et d'analyse des statistiques agricoles est mis en place et fonctionne

L'atteinte de ce résultat passe d'abord par la conduite à son terme du premier Recensement national de l'agriculture (RNA) qui permettra de collecter, de traiter et de diffuser des données structurelles (taille des exploitations, mode de faire valoir, utilisation des terres, superficies cultivées, récoltées, cheptel, main d'œuvre etc.) sur le secteur agricole. Le RNA permettra de façon spécifique : (i) d'établir la situation de référence des informations sur le secteur agricole et (ii) de mettre en place un mécanisme permanent de collecte des informations sur le secteur agricole.

Il s'agira donc de poursuivre le déroulement des trois phases du RNA à savoir :

- la cartographie censitaire, l'énumération des exploitations agricoles et la collecte des données communautaires ;
- l'enquête structure pour évaluer la production et le rendement des produits agricoles, des produits de l'élevage et de la pêche ;
- la mise en place d'un système permanent pour collecter et produire à temps réel les statistiques sur le secteur agricole.

Le fonctionnement correct du dispositif des statistiques agricoles devra être assuré par la mobilisation conséquente des ressources humaines et logistiques nécessaires.

LISTE DES DOCUMENTS CONSULTÉS

1. Stratégie Nationale de Mécanisation Agricole, FAO, 2005 ;
2. Rapport diagnostic du secteur agricole du Bénin : synthèse réalisée dans le cadre de la formulation du PNIA, version provisoire août 2008 ;
3. Budget-programme 2009-2011 du MAEP, octobre 2008 ;
4. Benin agriculture census, 1992, main results, MDR/DAPS, 1993 ;
5. RGPH3, INSAE, 2002 ;
6. Bénin Alafia 2025 ;
7. Les rapports des ateliers de validation des stratégies et d'élaboration des plans d'actions des Chaînes de Valeurs Ajoutées Anacarde, Riz, Volaille, Ananas et Cultures maraichères ;
8. Rapports des groupes thématiques ;
9. Plan Stratégique Opérationnel ;
10. Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA).